



**Hanns  
Seidel  
Stiftung**

## **Conférence Internationale**

**« Promouvoir la démocratie, la paix et le développement à  
travers le partenariat et la confiance : 30 ans d'engagement  
de la Fondation Hanns Seidel au Maghreb »**

**du 28 au 30 septembre 2018 à Marrakech**

**Les contributions de la Fondation Hanns Seidel  
et de ses partenaires au développement  
dans les pays du Maghreb**



**Hanns  
Seidel  
Stiftung**

## **Conférence Internationale**

**« Promouvoir la démocratie, la paix et le développement à  
travers le partenariat et la confiance : 30 ans d'engagement  
de la Fondation Hanns Seidel au Maghreb »**

**du 28 au 30 septembre 2018 à Marrakech**

**Les contributions de la Fondation Hanns Seidel  
et de ses partenaires au développement  
dans les pays du Maghreb**

- **Dépôt légal** :2018 MO4029
  - **ISBN** : 978 - 9920 - 36 - 353 - 2
  - **Edition** : 2018
  - **Mise en page et Impression** : El Maârif Al Jadida-Rabat
- © Tous Droits réservés

# Table de Matières

Préface .....	7
<i>Jochen Lobah et Said AlDailami</i>	

## Partenariat en Tunisie et Libye

Partenariat entre le Syndicat des Magistrats Tunisiens et la Fondation Hanns Seidel .....	11
<i>Mansour Chlendi</i>	
Présentation de l'Union des Magistrats Administratifs Tunisiens .....	15
<i>Walid Helali</i>	
Partenariat entre l'Unité de Recherches en Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse (URDAS) et la Fondation Hanns Seidel .....	19
<i>Asma Ben Abdallah</i>	
Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD) .....	25
<i>Adel Ben Yakhlef</i>	
Partenariat entre l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale et la Fondation Hanns Seidel .....	31
<i>Mahmoud Mezoughi</i>	
Association des Économistes Tunisiens (ASECTU) .....	37
<i>Mohamed Haddar</i>	
Le Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye : une approche réaliste d'un pays en ébullition .....	45
<i>Rachid Khechana</i>	
Dix ans de coopération entre l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin (Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse) et la Fondation Hanns Seidel .....	51
<i>Ahmed Essoussi</i>	

Rapport sur les principales activités organisées par la Faculté de Droit de Sfax et le Centre d'Etudes Fiscales avec le concours de la Fondation Hanns Seidel .....	55
<i>Néji Baccouche</i>	
Présentation de l'Union des Magistrats de la Cour des Comptes .....	61
<i>Fatma Kort</i>	
Présentation de l'Amicale des Gouverneurs .....	65
<i>Abbès Mohsen</i>	
Présentation du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors .....	67
<i>Nawal Yahia</i>	

### **Réformes constitutionnelles et politiques dans les pays du Maghreb**

La Commission consultative de révision de la Constitution - Une esquisse de première analyse .....	77
<i>Abdelaziz Lamghari</i>	
Justice constitutionnelle et protection des droits fondamentaux .....	97
<i>Sebhallah El Rhazi</i>	
La question politique et partisane dans la perspective d'une recomposition du champ politique .....	107
<i>Abdelmoughit Benmessaoud-Trédano</i>	

### **Développement socioéconomique et perspectives du partenariat régional**

La Fondation Hanns Seidel et le Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et les Etudes Humaines : un partenariat probant pour de nouvelles perspectives du développement économique inclusif au Maghreb.....	115
<i>Ikram Adnani</i>	
Gouvernance, politiques publiques et bien-être social .....	121
<i>Ali Sedjari</i>	

La profondeur stratégique du Maghreb en Afrique et le rôle de la société civile dans sa consolidation .....131  
*Mohammed Harakat*

### **Partenariats en Libye et Algérie**

Rapport de la municipalité de Traguen sur les projets de partenariat avec la Fondation Hanns Seidel en 2017 (en langue arabe) .....9  
*Mabrouka Alqmati*

Laboratoire de Droit et Société (LDS) et sa coopération avec la Fondation Hanns Seidel (en langue arabe) .....19  
*Abdelkader Mahdaoui*

### **Régionalisation et développement territorial**

La régionalisation avancée et le changement institutionnel .....23  
(en langue arabe)  
*Ahmed Bouachik*

Les fondations politiques allemandes (proches des partis politiques) et le soutien de la Fondation Hanns Seidel pour le processus de la transition démocratique au Maroc (en langue arabe) .....35  
*Abdeljabbar Arrach*

### **Droits et libertés fondamentaux**

Les droits fondamentaux au Maroc à la lumière de la Constitution 2011 : la problématique de la prévention contre la torture (en langue arabe) .....49  
*Abdelali Hamiddine*

L'intégration maghrébine et la question de la pratique démocratique (en langue arabe) .....71  
*Driss Lagrini*



# Préface

**Said AIDailami**

*Délégué régional Tunisie, Algérie et Libye*

**Jochen Lobah**

*Délégué régional Maroc et Mauritanie*

## **Chère lectrice, cher lecteur,**

A l'occasion de la cérémonie de son 30<sup>ème</sup> anniversaire dans le Maghreb, la Fondation Hanns Seidel a l'honneur de vous présenter cette édition spéciale visant à donner un aperçu sur nos différentes réalisations. Il s'agit d'un recueil de textes synthétisant les résultats atteints par nos partenaires durant les trois décennies de notre engagement dans les pays maghrébins. Les articles vous offrent une excellente opportunité d'explorer les différentes dimensions des efforts que nous avons entrepris : les thématiques, les activités et les différentes initiatives ayant pour objectif de renforcer l'État de droit, la réforme administrative et le développement socio-économique. Ces textes constituent également le témoignage impressionnant d'un vécu marqué par un engagement inlassable envers la promotion des principes de la démocratie et de la justice sociale dans les pays du Maghreb. Par ailleurs, dans le cadre de nos célébrations, nous tenons à adresser nos remerciements les plus chaleureux à nos partenaires pour leurs contributions précieuses. Le florilège de textes que nous mettons à votre disposition est l'expression distinguée d'une amitié profonde, d'une coopération singulière et d'un partenariat fructueux fondés sur une confiance mutuelle qui fête son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

La collaboration fructueuse entre la Fondation Hanns Seidel d'Allemagne et le Maghreb ainsi que la qualité exceptionnelle du travail de nos partenaires nourrissent l'espoir que les pays de l'Union Européenne et ceux de l'Afrique du Nord et du Maghreb vont retrouver leur chemin commun et leur destinée historique, à savoir devenir une région indivisible qui partage non seulement l'héritage de son histoire riche et pluraliste, mais offrira également à l'humanité tout entière une terre d'accueil des valeurs humaines et nobles de la tolérance, de la paix sociale, de l'économie prospère et du développement durable.

**Tunis et Rabat, le 20 septembre 2018**



# **Partenariat en Tunisie et Libye**



## **Partenariat entre le Syndicat des Magistrats Tunisiens et la Fondation Hanns Seidel**

**Mansour Chlendi**

*Président du Centre d'Etudes et de la Formation Continue du Syndicat des Magistrats Tunisiens / Tunisie*

Le syndicat des magistrats tunisiens est un organisme professionnel représentant la majorité des juges tunisiens. Le syndicat a été créé en 2011, après la révolution tunisienne, en profitant de la liberté de laquelle les juges ont été privés à cause de l'ancien système politique qui a empêché les juges de jouir des droits syndicaux.

Le syndicat des magistrats tunisiens se compose d'un comité élu au niveau national se composant de neuf juges, dont le président du syndicat, et à un certain nombre de représentants au niveau local au sein de tous les tribunaux de la République, et ils sont élus par les juges de chaque tribunal.

Chaque comité de direction jouit d'un mandat de deux ans. Depuis la constitution du syndicat, quatre comités se sont succédé à la direction.

Le syndicat assure notamment les tâches suivantes :

- Défendre les intérêts économiques et sociaux des juges afin de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et de garantir l'intégrité du système judiciaire.
- Défendre les intérêts professionnels des juges, y compris la promotion, le transfert et la discipline.
- Promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire et focaliser les mécanismes pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Participer à l'étude et à la préparation des projets de loi pour les juges.
- Entamer toutes les poursuites contre les faits qui portent directement ou indirectement atteinte aux intérêts communs des juges.
- Négocier avec les partis sociaux et travailler pour respecter les accords conclus ou à conclure au profit des juges.

- Négocier des amendements prévus au fonctionnement du mécanisme général de la justice.
- Contribuer au développement de l'administration judiciaire et du travail judiciaire.
- Diffuser la culture juridique et développer les acquis professionnels et scientifiques.

Le syndicat a été créé dans des circonstances difficiles dans lesquelles toutes les institutions de l'Etat souffraient du chaos, ce qui a nécessité la restructuration du système judiciaire et restauration de la confiance des citoyens, et de maintenir l'image du pouvoir judiciaire tunisien à l'égard des investisseurs étrangers. Le rôle du syndicat était essentiel pour exiger et contribuer à un certain nombre de réformes à travers la rédaction de textes juridiques.

Le syndicat a entamé un certain nombre de conflits pour défendre l'indépendance de la magistrature, son rôle était efficace en collaborant à la rédaction d'un certain nombre de textes juridiques de l'organisation du pouvoir judiciaire, spécialement la Constitution. Le syndicat a contribué à cela en soumettant des propositions de projets de textes et en faisant pression en tant que composante de la société civile active.

Le syndicat a réussi à influencer les principes consacrés dans la Constitution et les textes juridiques concernant le pouvoir judiciaire grâce aux séminaires scientifiques organisés en collaboration avec la Fondation Hanns Seidel, le partenaire principal et le plus important, ces séminaires ont vu une participation massive de la société civile, les responsables politiques et les blocs parlementaires.

Après la stabilité de la situation politique en Tunisie et l'établissement définitif d'un ensemble de textes réglementant la situation du Conseil supérieur de la magistrature et l'élection de ses membres et l'accomplissement de leurs fonctions, le syndicat n'a d'autre enjeu que la promulgation de la loi fondamentale des juges.

Après l'instauration de l'Etat démocratique, le syndicat a repris la question de la formation scientifique des juges et de l'éthique judiciaire.

L'Assemblée générale du syndicat a créé en 2017 un nouvel organe appelé le Centre d'études et de formation continue. Le centre d'études et de formation continue est une structure soumise à la supervision administrative et financière du syndicat. Le bureau du centre d'études et de formation continue se trouve au siège du syndicat.

Le Centre d'études et de formation continue vise à :

- Organiser des formations et des séminaires pour les juges et toutes les composantes du système judiciaire.
- Préparer des études juridiques et statistiques à la demande du comité de direction.
- Publier les écrits des juges.

Le Conseil d'administration du Centre d'études et de formation continue est composé de trois membres élus, dont l'un sera le Président du Centre et deux membres en leur qualité.

Le président du Centre et les membres du conseil d'administration sont élus à l'Assemblée générale du syndicat pour une période de quatre ans.

Le Centre d'études et de formation continue organise des cours de formation, dont au moins les deux tiers seront dans des villes autres que la capitale.

La collaboration de la Fondation Hanns Seidel avec le syndicat a d'abord consisté à organiser des activités scientifiques, des séminaires d'une façon limitée à l'événement à organiser. Dans un deuxième temps, un accord de partenariat, de coopération et de financement a été signé entre le syndicat et la Fondation Hanns Seidel à la fin de 2017 et couvrant les années 2018 et 2019.

Depuis le lancement de la coopération entre le syndicat et la Fondation Hanns Seidel, plus de vingt-cinq sessions de formation ont été organisées au profit de toutes les composantes du système judiciaire. Dix-sept sessions de formation ont été organisées au profit des juges de janvier 2017 à septembre 2018, immédiatement après que le centre de formation a été créé.

Liste des réunions organisées par le syndicat en coopération avec la Fondation Hanns Seidel :

- Le juge rapporteur.
- Les nouveautés dans les procédures pénales.
- Division de l'immobilier.
- Statut du juge.
- Protection judiciaire de l'économie nationale.
- Le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection de la démocratie locale.
- La torture.
- La protection des femmes contre les abus.
- Le terrorisme.
- Justice transitionnelle.
- Techniques d'interrogatoire.
- Ethique du traitement judiciaire.
- L'action possessoire.
- Juge individuel.
- Techniques d'interrogatoire 2
- Crimes Électroniques.
- Le droit d'accéder à l'information et de protéger les données personnelles.
- Plus de 1 100 juges ont bénéficié de cette formation continue, dont Les juges de premier rang et les attachés judiciaires représentent 70%.
- Un programme annuel est établi entre le Centre d'études et la Fondation jusqu'à ce que dix cours de formation soient organisés chaque année.

## **Présentation de l'Union des Magistrats Administratifs Tunisiens**

**Walid Helali**

*Président de l'Union des Magistrats Administratifs Tunisiens / Tunisie*

L'Union des Magistrats Administratifs (UMA), qui a été fondée le 11 octobre 2011, est le syndicat qui représente les magistrats du Tribunal Administratif de Tunisie et œuvre à la consécration des principes d'une justice administrative indépendante, efficiente, diligente et déconcentrée. L'Union des Magistrats Administratifs a été créée pour veiller à l'indépendance de la justice, notamment administrative, représenter et défendre les intérêts professionnels et matériels de ses membres et adhérents mais aussi de contribuer à l'élaboration des textes fondamentaux constitutionnels et législatifs dans la matière. Le fonctionnement de l'UMA est, actuellement, assuré par un bureau exécutif composé de 5 membres. Le président et les membres dudit bureau sont des magistrats administratifs titulaires, ayant une formation qui varie entre bac+6 et bac+9. Ils sont actifs au sein de la société civile et de l'enseignement dans des facultés et des écoles supérieures de formation.

Le bureau exécutif actuel est composé de 3 hommes et 2 femmes. Par ailleurs, la majorité des adhérents sont des dames et elles sont très actives.

Les activités de l'UMA se résument dans les principales actions suivantes :

- Plusieurs séminaires et colloques scientifiques en coopération avec les grandes facultés de droit et des experts et juges internationaux, mais aussi en collaboration avec des instances constitutionnelles indépendantes (Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption « INLUCC » et autres) et les deux autres syndicats : judiciaire (SMT) et financier (UMCC).
- Elaboration de projets de textes fondamentaux constitutionnels et législatifs, ainsi que leur présentation et leur discussion avec les pouvoirs constituant, exécutif et législatif.

- L'organisation de plusieurs sessions de formation dédiées aux membres.
- Plusieurs activités syndicales et professionnelles notamment la rencontre de chefs de gouvernements, de ministres et du président de l'Assemblée Nationale Constituante, du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple, ainsi que des constituants et des députés.
- Participation horizontale en tant qu'expertise avec les composantes de la société civile (Euromed, UGTT, SNJT, FTDES, Dostourna, etc.).
- Membre du Conseil Economique, Social et Culturel de l'Union Africaine (2015-2017).
- Des participations actives dans les conférences tenues par l'Association Internationale des Juges du Droit des Réfugiés (IARLJ) notamment en Tunisie (2014), au Maroc (2015), en Afrique du Sud (2016) et en Grèce (2017).

A cet effet, plusieurs membres de l'UMA ont reçu des certificats de participation aux workshops et conférences internationales susvisés, et certains parmi eux y ont présenté des contributions qui ont fait l'objet de publication à la revue « Infos juridiques ». Un grand nombre parmi les adhérents de l'UMA est, également, membre de l'IARLJ, et son ancien président (2012-2014) Monsieur Zouheir BEN TANFOUS est, aussi, membre du bureau exécutif de la Section Afrique de l'Association Internationale susvisée (IARLJ). Il faut toujours rappeler dans ce cadre que la Tunisie a ratifié la convention de Genève de 1951 relative à la protection des réfugiés ainsi que son protocole de 1967, et qu'un projet de loi en la matière a été élaboré par le gouvernement tunisien avec le soutien de l'UNHCR qui prévoit, entre autre, que le Tribunal Administratif aura compétence exclusive du contentieux qui opposera les demandeurs d'asile et les réfugiés aux pouvoirs publics tunisiens.

Par ailleurs, notre principal partenaire quant aux activités scientifiques est la Fondation allemande Hanns Seidel dont la collaboration a débuté depuis 2011 et continue intensivement jusqu'aujourd'hui. Il faut rappeler que le succès de cette collaboration s'est manifesté par la conclusion d'un protocole d'accord en décembre 2016 et dont l'objet est d'appuyer l'Union des Magistrats Administratifs en vue de mieux motiver les magistrats, les

auxiliaires de justice, les universitaires et les représentants de la société civile et ce notamment, par les activités suivantes :

### **1. Les conférences scientifiques et workshops :**

Dans le cadre du protocole d'accord, on a programmé l'organisation des séminaires et formations suivants :

- Le juge administratif et le contentieux des collectivités locales
- L'achèvement du processus de réforme de la justice administrative en Tunisie à la lumière de la constitution de 2014
- L'avenir du recours pour excès de pouvoir
- La transaction en matière administrative
- Le juge administratif et le droit d'accès à l'information et la protection des données personnelles
- Le juge administratif et la cour constitutionnelle
- La fonction consultative à la lumière de la constitution de 2014
- L'indépendance du juge

### **2. Visites d'études en Allemagne pour prendre connaissance de l'expérience de la décentralisation**

Dans le cadre du protocole d'accord entre l'Union des Magistrats Administratifs et la Fondation allemande Hanns Seidel, il a été décidé de faire des visite d'études en Allemagne afin de découvrir le système juridictionnel allemand d'une manière générale et le système de la décentralisation en particulier. Les visites ont été effectuées à l'Etat libre de Bavière en Allemagne. 16 magistrats ont bénéficié jusqu'à présent de ces visites entre l'année 2017 et l'année 2018. Les institutions qui ont été visitées sont notamment les suivantes :

- le siège de la Fondation Hanns Seidel
- la cour constitutionnelle de la Bavière
- le ministère de la justice
- le ministère de l'intérieur

- le tribunal administratif de 1ère instance
- la haute cour d'appel
- l'université de droit de la Bavière
- le tribunal administratif de 1ère instance d'Augsburg

### **3. Publications**

La Fondation Hanns Seidel a pris en charge la publication de plusieurs travaux de l'UMA, scientifiques et autres dont par exemple « le procès administratif », « la place de la justice administrative dans la constitution », « lecture dans le projet de loi relative au CSM », « la justice administrative dans les pays du Maghreb », etc.

Il faut rappeler dans ce cadre qu'un nouveau protocole de coopération sera signé entre l'UMA et la fondation Hanns Seidel dès que le présent protocole prendra fin en décembre 2018.

# **Partenariat entre l'Unité de Recherches en Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse (URDAS) et la Fondation Hanns Seidel**

**Asma Ben Abdallah**

*Directrice de l'Unité de Recherches de Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse / Tunisie*

L'Unité de Recherches en Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse (URDAS), Université de Sousse, a été créée en 2004 et rénovée en 2013. Ses thématiques essentielles de recherche sont :

- Droit administratif général
- Sciences administratives
- Contentieux administratifs
- Droit administratif économique
- Droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Droit administratif des biens
- Fonction publique
- Droit des collectivités locales
- Droit de la concurrence.

D'ailleurs, le 16 mars 2018, la Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse, à travers l'URDAS, a signé une convention de partenariat avec le Conseil de la Concurrence Tunisien.

L'Unité de Recherches en Droit Administratif (URDAS) réunit 50 membres de grades différents : enseignants chercheurs de corps (A) et de corps (B), plus des doctorants et même des étudiants en mastère sans oublier les membres qui sont cadres administratifs et juges administratifs. La structure de l'URDAS va être évoluée en 2019 vers un laboratoire de recherche.

Depuis sa création, le bilan global des activités de recherches de l'URDAS est très riche : dix publications plus quatre publications en cours (deux journées d'études et deux colloques en 2018), trente-cinq diplômes de mastère. Quatorze thèses de doctorat ont été soutenues, six habilitations universitaires ont été validées et huit agrégations en droit public ont été obtenues.

De nos jours, le droit administratif n'est ni tout à fait le même, ni tout à fait un autre. L'Unité des Recherches en droit administratif (URDAS) cherche à analyser l'actualité du droit administratif, tout en suivant son évolution et démontrant l'impact de la nouvelle Constitution, celle du 27 janvier 2014, sur le droit administratif. Celle-ci a disposé « une Constitution administrative » qui va être consolidée avec l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets des lois et surtout avec l'instauration de la Cour Constitutionnelle. Le droit administratif tunisien est en perpétuelle mutation. Aussi l'unité des Recherches en droit administratif assure une fonction de consultation et d'expertise pour les projets des textes des lois concernant les grandes réformes administratives dans l'Etat.

Parmi les partenaires les plus actifs de l'URDAS est la Fondation Hanns Seidel Stiftung. La fondation a soutenu l'Unité des Recherches dans l'organisation et même la publication de ses travaux depuis sa création en 2004. Cette collaboration et ce soutien scientifique se sont intensifiés après sa rénovation en 2013.

La Fondation Hanns Seidel a appuyé l'Unité des Recherches en droit administratif pour organiser les colloques et les journées d'études suivants :

- Les servitudes administratives, Actes du colloque organisé les 18 et 19 février 2005.
- La justice administrative aux pays du Maghreb Arabe, Etude comparée, Colloque international, organisé Mars 2006.
- Journée d'études sur la loi du 1er avril 2008 relative aux régimes de concession en 2008.
- Le juge et le traité (l'application des traités internationaux par le juge dans les pays du Maghreb : Tunisie, Maroc, Algérie, Libye), colloque organisé en 2009.

- Globalisation et contrats publics, Actes du colloque international organisé les 23, 24 et 25 avril 2009.
- Colloque commémoratif du cinquantenaire de la promulgation de la constitution tunisienne du 1er juin 1959 « Constitution et administration » en 2010.
- Colloque international relatif aux élections de l'assemblée nationale constituante et la transition démocratique en Tunisie, le 20-21 avril 2012.
- Journée d'études sur le contrôle du juge administratif sur les élections législatives en 2016.
- Journée d'études sur le renouveau de la loi relative à la concurrence et des prix, février 2016.
- Colloque sur la mise en œuvre du chapitre VII de la constitution du 27 janvier 2014, Avril 2016.
- Colloque sur la responsabilité médicale : Etats des lieux et perspectives, Mars 2017.
- Colloque relatif au contentieux de la concurrence, Octobre 2017.
- Journée d'études portant sur les professions libérales et la concurrence, Mars 2018.
- Colloque portant sur la décentralisation des tribunaux administratifs, vers la décentralisation de la justice administrative, Mars 2018.
- Colloque relatif au droit de l'environnement en Tunisie « Etat des lieux et perspectives », Avril 2018.

Aussi la Fondation Hanns Seidel a soutenu l'unité des recherches en droit administratif afin de publier ses travaux qui sont :

- Colloque sur les servitudes administratives, organisé à Sousse les 18 et 19 février 2005.
- Le juge et le traité, l'application des traités internationaux par le juge dans les pays du Maghreb (Tunisie, Maroc, Algérie, Libye).
- Colloques commémoratifs du cinquantenaire de la promulgation de la constitution tunisienne du 1er juin 1959 en ce qui concerne « Administration et Constitution »

- Colloque international sur la mise en œuvre du chapitre VII de la constitution du 27 janvier 2014.

L'Unité des Recherches en droit administratif de la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse (L'URDAS) va consolider la coopération scientifique avec la Fondation Hanns Seidel en entamant des autres projets que ce soit dans la phase de l'organisation ou la phase de publication. Ces projets auront la forme soit des journées d'études, ou des ateliers de recherches, ou encore des colloques qui ont eu lieu :

- La publication du colloque sur le contentieux de la concurrence organisé en octobre 2017.
- La publication du colloque relatif au droit de l'environnement en Tunisie, Etat des lieux et perspectives, organisé en avril 2018.
- Colloque international sur la gestion des conflits en novembre 2018.
- Atelier avec les doctorants algériens et tunisiens. Le thème de l'atelier est « La décentralisation, études comparées le droit tunisien et le droit algérien », en décembre 2018.

En 2019, et en évoluant vers un laboratoire de recherche, l'Unité des Recherches en droit administratif va s'ouvrir de plus en plus sur les autres disciplines tout en renforçant ses activités scientifiques et en diversifiant ses actions pédagogiques avec son partenaire la Fondation Hanns Seidel. En effet, sur le plan des colloques, l'URDAS va organiser des colloques ayant des thèmes variés touchant l'actualité de droit administratif et surtout son évolution en Tunisie. Ces thèmes concernent la décentralisation dans tous ses aspects : gestion du service public local, fonctionnement du service public local, domaine du service public local tout en insistant sur les nouveautés au niveau des textes juridiques et en prenant comme exemple des domaines si vital pour le citoyen local comme la sécurité. Aussi, les manifestations scientifiques vont cibler l'évolution de la jurisprudence administrative avec l'instauration de douze chambres de première instance administratives au niveau régional, ce qui constitue un terrain de recherches très fertile et passionnant.

Un autre volet d'évolution du droit administratif tunisien va être pris en considération : c'est la prolifération des autorités de régulation. Certaines d'entre elles ont des bases constitutionnelles, et presque dans chaque domaine en Tunisie, on trouve une autorité de régulation qui lui concerne, conséquence de la globalisation, d'une part. D'autre part, la multiplication de ces autorités de régulation est le résultat de la crise économique, politique, sociale et même d'éthique que vit la Tunisie aujourd'hui.

L'unité des Recherches en droit administratif a instauré aussi une coutume scientifique consistant à consacrer depuis 2017 une journée d'études démontrant l'état des lieux de droit public de la concurrence en partenariat avec le Conseil de la Concurrence Tunisien. Une journée d'études sur l'évolution de la jurisprudence du Conseil de la Concurrence aura lieu en 2019.

Aussi l'Unité des Recherches en droit administratif va organiser un colloque concernant les contrats de partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Ce colloque aura comme objectif d'étudier et d'évaluer le cadre juridique de ces contrats assez récents en Tunisie, leur impact sur les finances publiques et donner des perspectives d'évolution de leur régime juridique selon une approche comparative.

L'Unité des Recherches en Droit administratif, en évoluant vers un laboratoire de recherches, va revoir et redéfinir son encadrement pédagogique envers ses membres doctorants et même ses membres étudiants en master de recherche. En effet, des ateliers de méthodologies de recherches vont être organisés d'une façon périodique (recherche bibliographique, comment rédiger, comment présenter un travail scientifique). De plus, des colloques qui font participer les doctorants et les initier pour achever leurs thèses. La Fondation Hanns Seidel est un partenaire privilégié de « l'Unité des Recherches en droit administratif ». Également, l'Unité des recherches en droit administratif va s'ouvrir de plus en plus vers l'extérieur (société civile, administration, etc.) et va essayer de faire sortir l'administration de son secret, la rendre beaucoup plus transparente, moins opaque, plus ouverte sur le monde de la recherche scientifique, d'aider l'administration à s'adapter aux exigences constitutionnelles étant donné que l'article 15 de la Constitution du

27 janvier 2014 impose que l'administration doit fonctionner selon la règle de la transparence et que l'accès à l'information constitue un droit constitutionnel pour les citoyens.

La coopération scientifique entre l'Unité des Recherches en droit administratif et la Fondation Hanns Seidel ne cesse de s'évoluer, de diversifier et d'intensifier d'une année à une autre afin de réaliser leurs objectifs réciproques à moyen et long terme.

# Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD)

**Adel Ben Yakhlef**

*Directeur général du Centre de Formation et d'Appui  
à la Décentralisation / Tunisie*

## **Présentation du CFAD**

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget général de l'Etat. Il relève du ministère des affaires locales et de l'environnement.

## **Création et Organisation**

Le CFAD était créé par la loi N°94-76 du 27 Juin 1994, modifiée par le décret n° 2004 – 1181 du 25 Mai 2004

L'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du CFAD sont fixées par le décret 1994-2325 du 14 novembre 1994, modifié par le décret n° 2004 – 1182 du 25 Mai 2004

## **Mission**

- Organisation de séminaires et journées d'études pour les élus locaux.
- Organisation d'activités de formation pour les personnels des collectivités locales et de l'administration centrale exerçant des fonctions en rapport avec l'action régionale et municipale.
- Perfectionnement des cadres régionaux et municipaux nouvellement recrutés.
- Réalisation d'études et de recherches dans le domaine de décentralisation et de gouvernance des affaires locales et régionales.
- Publication de manuels et de guides pratiques.

## **Principaux domaines de formation**

- Management et gouvernance locale.
- Gestion administrative et financière des collectivités locales.
- Urbanisme et aménagement du territoire.
- Gestion des domaines publics locaux.
- Gestion et protection de l'environnementale.
- Informatique et administration électronique.

## **La formation à distance**

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation a mis en place une plate-forme de formation en ligne pour rapprocher la formation aux responsables et cadres des collectivités locales, en mettant à leur disposition un contenu cognitif dans les divers domaines de l'action régionale et municipale.

## **Les bénéficiaires**

- Les élus locaux ainsi que les cadres et agents administratifs, financiers et techniques dans les gouvernorats et les communes.
- Le personnel de l'administration centrale en rapport avec l'action régionale et communale.

## **Le comité national chargé de la formation des membres des conseils locaux prend place au CFAD**

Le nouveau code des collectivités locales a créé un comité national chargé de la formation des membres des conseils locaux qui veille à établir des programmes de formation et à en assurer le suivi au profit des élus locaux conformément à la loi. Le comité est composé de six membres nommés par le Président du Conseil supérieur des collectivités locales, comme suit : Président du comité, deux représentants des municipalités, un représentant des régions, un représentant des districts, et un représentant du ministère chargé de la formation. Le principe de parité entre hommes et femmes doit être observé dans la désignation des membres. Le comité siège au Centre de

Formation et d'Appui à la Décentralisation, les dépenses de fonctionnement du comité sont imputées sur le budget du Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation qui assure le secrétariat du comité et conserve ses documents.

### **L'approche du CFAD en matière de formation présentielle**

La formation dispensée par le CFAD est une formation fondée sur la performance qui vise à l'atteinte de résultats tangibles en milieu de travail, à court et moyen termes. Les approches pédagogiques utilisées sont combinées et variées suivant les cas (approche expérientielle, approche participative, approche par compétence, etc.).

Le processus de formation au sein du CFAD se résume dans les étapes suivantes :

- L'identification des besoins en formation.
- L'élaboration du plan de formation.
- La production pédagogique et la formation de formateurs.
- L'achat et la réalisation de la formation.
- L'évaluation des effets de la formation.

### **Les partenaires du Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation**

Le CFAD entretient des relations de partenariat et de coopération avec de nombreux partenaires au niveau national et international, dont notamment :

**Au plan national :** réseau tunisien des structures de formation des services publics – établissements d'enseignement supérieur – composantes de la société civile

**Au plan international :** nombreux centres et écoles de formation publics – les organismes et les institutions internationales concernées par l'appui à l'administration régionale et locale.

## **La coopération CFAD – Fondation Hanns Seidel (1995-2018)**

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD) a été créé en 1995 et avait pour mission principale la formation des agents publics relevant de l'administration territoriale déconcentrée et des collectivités locales.

En 1997, c'est-à-dire deux ans après la création de CFAD, a été signé la première convention de coopération technique avec la Fondation Hanns Seidel qui était le premier partenaire international du CFAD. Cette coopération s'est poursuivie jusqu'à maintenant sans s'arrêter pour une période de 21 ans.

Elle est par conséquent exemplaire de par sa longévité mais également par la qualité de son contenu.

En effet la coopération entre le CFAD et la Fondation Hanns Seidel a porté au cours de la période écoulée sur qui suit :

- L'organisation d'une moyenne de 15 sessions de formation aux profits des cadres et agents territoriaux dans différents thèmes administratifs, financiers, d'urbanismes, d'informatique, et de l'environnement.
- L'organisation des séminaires régionaux aux profits des conseillers municipaux portant sur des thèmes de sensibilisation dans les domaines administratifs, financiers, de l'environnement et autres.
- La formation de 150 formateurs dans les domaines de gestion territoriale.
- La formation des responsables régionaux et communaux de formation et ce dans les domaines de l'ingénierie de la formation et dans l'identification des besoins de la formation et la planification.
- L'édition de la revue écho du CFAD. Cette revue publie des articles sur les réformes de décentralisation et de déconcentration.
- L'organisation de journées d'études sur des thèmes de gestion des affaires publiques locales et dans lesquelles sont impliquées des responsables de l'administration centrale, régionale et locale ainsi que des universitaires.

- L'organisation des visites d'études au profit des responsables du CFAD auprès des centres de formation similaires en Allemagne.
- Toutes les actions réalisées avec le soutien de la fondation Hanns Seidel ont permis à l'atteinte des objectifs suivants :
- Une meilleure professionnalisation du CFAD en matière de l'ingénierie de la formation.
- La dotation du CFAD d'un nombre satisfaisant de formateurs qualifiés.
- Le renforcement des capacités de gestion des cadres et des agents des collectivités locales.
- L'installation et la formation des responsables de formation dans tous les gouvernorats et les communes.
- L'amélioration des équipements dialectiques orienté vers formation ce qui a permis une meilleure pédagogie.

Il est actuellement à noter que les actions de formation, que nous réalisons en collaboration avec la fondation Hanns Seidel en faveur des nouveaux conseillers municipaux sur les nouveaux principes de gestion locale, favorisent la réussite de la mission qui leur incombe, ce qui permettrait l'atteinte des objectifs de la décentralisation.



## **Partenariat entre l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale et la Fondation Hanns Seidel**

**Mahmoud Mezoughi**

*Président de l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale / Tunisie*

Le partenariat entre la Fondation Hanns Seidel et l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale (AAOAN) a commencé au printemps de l'année 2014. Il s'est matérialisé par un soutien financier que la Fondation Hanns Seidel continue d'assurer à l'AAOAN pour l'aider à réaliser ses différentes activités. Cette aide a touché les trois domaines suivants :

1. Financement des colloques et conférences que l'association organise sur des thèmes ayant une relation avec le concept de la défense et la sécurité globale.
2. Financement de l'édition de la revue de l'association « L'Etendard ».
3. Financement de l'acquisition par l'association de matériel informatique et audiovisuel.

Ci-après le bilan général du soutien apporté par la Fondation Hanns Seidel à l'AAOAN depuis le début du partenariat :

### **I. Soutien à l'organisation des colloques et conférences**

1. Le 13/4/2014 la Fondation Hanns Seidel a sponsorisé l'organisation par l'AAOAN d'un colloque sur **Le phénomène du terrorisme en Tunisie, et les mesures visant à mieux le combattre**. Ce séminaire a vu la participation du délégué général de la fondation Hanns Seidel en Tunisie et de quelques membres du Centre Tunisien des Etudes sur la Sécurité Globale.
2. Le 26/4/2014, sponsorship du colloque sur **Le terrorisme et la contrebande, et les mesures pour les contrer**. L'AAOAN a organisé ce colloque en coopération avec l'Association des Economistes Tunisiens.

3. Le 26/4/2014, sponsorship d'une conférence sur **Le terrorisme et la contrebande** à Monastir, au profit des adhérents de la section de l'AAOAN au Sahel.
4. Le 16/6/2014, sponsorship d'un colloque organisé à la bibliothèque nationale de Tunisie et en collaboration avec le ministère de la défense nationale sur **Le service national et la citoyenneté**.
5. Le 28/8/2014, sponsorship d'un colloque sur **Le partenariat entre le secteur public et le secteur privé (PPP)**, avec la participation de l'ancien ministre des finances, de membres de l'assemblée constituante et d'experts mondiaux.
6. Le 13/11/2014, sponsorship d'un colloque sur **L'information en temps de crise**, qui a vu la participation de journalistes de l'audiovisuel et de professeurs de l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information.
7. Le 26/2/2015, sponsorship du colloque sur **La défense et la sécurité en Tunisie, quelle structure pour la 2<sup>ème</sup> république**. Les rendus de ce colloque font l'objet d'une conférence donnée chaque année à l'Institut de Défense Nationale.
8. Le 3/10/2015, sponsorship d'un colloque sur **Les technologies de l'information numériques en Tunisie, opportunités, défis et stratégie nationale**. Ce colloque a été organisé avec la collaboration du ministère des télécommunications et des techniques de l'information, avec la présence et la participation active du ministre.
9. Le 12/12/2015, sponsorship d'un colloque sur **La nouvelle situation géostratégique dans le monde, l'exemple syrien**. Ce colloque a été organisé en partenariat avec l'association des anciens ambassadeurs et consuls généraux.
10. Février 2016, sponsorship d'un colloque sur **L'économie et le développement régional, implications sur la sécurité nationale**. Ce colloque a été organisé en collaboration avec le Centre International de Prospective et d'études de Développement (CIPED).
11. Mai 2016, sponsorship d'un colloque sur **La réforme de l'enseignement et ses implications sur la sécurité nationale**. Ce

- colloque a été organisé en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale en présence et participation active du ministre.
12. Novembre 2016, sponsorship d'un colloque sur **Le service national, pilier central de la défense globale**. Avec la participation du ministère de la défense nationale et en présence de membres de la commission défense de l'ARP.
  13. Février 2017, sponsorship d'un colloque sur **La problématique des énergies au Moyen orient et au Maghreb**, avec la participation des experts de l'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques.
  14. Mars 2017, sponsorship d'un colloque sur **Les organisations terroristes dans les zones de tensions ; présents et avenir**.
  15. Avril 2017, sponsorship d'un colloque sur : **La situation économique actuelle en Tunisie et ses implications sur la sécurité globale**, en collaboration avec le CIPED.
  16. Mai 2017, sponsorship d'un colloque organisé à Monastir au profit des adhérents du Sahel sur **La participation du Sahel et du centre en Tunisie pour la libération nationale**.
  17. Novembre 2017, sponsorship d'un colloque sur **La décentralisation et le pouvoir local et leur incidence sur la défense et la sécurité**. Ce colloque a été organisé en partenariat avec l'Amicale des Gouverneurs.
  18. Janvier 2018, sponsorship d'un colloque sur **La diplomatie économique et la lutte contre le blanchiment d'argent et du terrorisme**, organisé en collaboration avec le CIPED.
  19. Avril 2018, sponsorship d'un colloque organisé à Bizerte au profit des adhérents du Nord sur **La situation géopolitique au Moyen Orient et en Afrique du nord et ses implications sur la Tunisie**.

## **II. Contributions à l'édition de la revue semestrielle de l'AAOAN "l'Etendard"**

Arrivée à l'âge de maturité après six ans d'existence, l'AAOAN a décidé en 2017 d'entreprendre une nouvelle expérience qui consiste à l'édition d'une revue semestrielle en Arabe et en Français portant le nom **L'ETENDARD**

ou **ARRAYA**. Cette initiative vient du fait que les études et les conférences de l'AAOAN étaient destinées à un auditoire limité. La publication de ces travaux dans une revue devrait vulgariser les études de défense et de sécurité nationale et toucher un public beaucoup plus large.

La Fondation Hanns Seidel a cru en cette revue et a décidé de soutenir l'AAOAN dans cette entreprise, c'est ainsi qu'elle a financé l'édition du premier numéro paru en octobre 2017, le deuxième paru en en janvier 2018 et le troisième paru en juin 2018. Chaque numéro est édité en mille exemplaires distribués gratuitement comme suit :

- 50 à la présidence de la république
- 50 au premier ministre
- 100 à l'ARP
- 300 au ministère de la défense nationale
- 100 au ministère de l'intérieur
- 50 au ministère des affaires étrangères
- 50 à la Fondation Hanns Seidel
- Le reste aux adhérents et aux associations amies.

### **III. Contributions à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel**

Afin d'aider l'AAOAN à mieux préparer et organiser ses activités, la Fondation Hanns Seidel a équipé le local de l'association du matériel suivant :

- Deux ordinateurs de bureau
- Un ordinateur portable
- Trois imprimantes
- Un appareil rétroprojecteur
- Un écran de projection

## **Conclusion**

Le budget propre de l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale est très modeste car il provient seulement de la contribution annuelle de ses adhérents. C'est pourquoi le soutien agissant de la Fondation Hanns Seidel a été déterminant dans la mesure où il a permis à l'association d'organiser ses activités dans de très bonnes conditions. Par ailleurs le personnel de la Fondation chargé de gérer les activités de l'AAOAN pendant toutes ces années a montré une compétence exceptionnelle ajoutée à une disponibilité indéfectible et un comportement honorable.

A cet effet, l'AAOAN a l'honneur de présenter à la Fondation Hanns Seidel ses compliments et au directeur et le personnel son profond hommage.



# Association des Economistes Tunisiens (ASECTU)

**Mohamed Haddar**

*Président de l'Association des Economistes Tunisiens / Tunisie*

## **I. Présentation**

L'Association des Economistes Tunisiens (ASECTU) a été créée en 1979, il y a donc environ une quarantaine d'années. L'ASECTU une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif et elle est membre de l'Association Internationale des Economistes. Aussi elle publie la « Revue Tunisienne d'Economie ».

**Ses objectifs sont :**

### **1. Contribuer à la promotion de la recherche scientifique et l'innovation dans le domaine économique, afin de servir et respecter les intérêts du pays**

- En dynamisant la recherche scientifique à travers des activités académiques ;
- En renforçant l'expertise professionnelle des économistes et chercheurs ;
- En encadrant les jeunes chercheurs afin de réussir leur intégration professionnelle ;
- En leur offrant des formations appropriées ;
- Et leur organisant des séminaires de recherche et des écoles doctorales.

### **2. Contribuer au débat public sur des questions économiques et sociales d'actualité**

- En organisant des tables rondes, des séminaires, des conférences sur des sujets d'actualité nationales ;
- En participant au débat dans les médias.

### **3. Développer des relations de coopération avec d'autres organisations et structures de recherche nationales et internationales.**

#### **Sa gouvernance :**

Sa gouvernance est définie par un statut et un règlement intérieur.

- Une assemblée générale qui se réunit chaque année ;
- Un Bureau Directeur, élu pour trois années par l'assemblée générale gère les affaires de l'association et veille à l'application des décisions prises au niveau de l'assemblée.

## **II. Activités de l'ASECTU**

### **1. Organisation de manifestations scientifiques :**

<b>LE FORUM ANNUEL DE L'ASECTU (CONFÉRENCE ANNUELLE À PARTIR DE 2019)</b>	
<b>Juin 2005</b>	1. Gouvernance et investissement privé en Afrique du Nord. Ce colloque a traité les déterminants de l'investissement privé et plus particulièrement la bonne gouvernance comme condition nécessaire pour une meilleure visibilité des investisseurs.
<b>Juin 2006</b>	2. Mondialisation, institutions et systèmes productifs en Afrique du Nord. Ce colloque a mis l'accent sur le rôle des institutions pour le développement dans le cadre de la mondialisation.
<b>Juin 2007</b>	3. Politique Européenne de Voisinage. Ce colloque a traité, entre autres, les relations des pays africains et surtout maghrébins avec l'Union européenne.
<b>Juin 2008</b>	4. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ce colloque a permis de sensibiliser les jeunes chercheurs à l'importance des OMD sur les préoccupations des citoyens des différents pays africains et de les orienter à conduire des recherches sur les différents thèmes en question. Il a permis, aussi, de faire le point des progrès accomplis jusqu'ici en vue d'atteindre les OMD et indiquer ce qu'il reste à faire en comparant les expériences des différents pays africains.

<b>Octobre 2008</b>	5. La Mondialisation et l'Espace Méditerranéen : Enjeux Théoriques et Pratiques.
<b>Juin 2009</b>	6. Energies, changements climatiques et développement durable, 15-17 juin 2009.
<b>Juin 2010</b>	7. Stratégies de développement : Quel chemin parcouru ? Quelles réponses face aux contraintes climatiques et économiques ?
<b>Juin 2011</b>	8. Quel modèle de développement pour la Tunisie démocratique ?
<b>Juin 2012</b>	9. Croissance, emploi et répartition dans un contexte de mondialisation.
<b>Juin 2013</b>	10. Les routes du succès des nations : Institutions, développement, croissance et mondialisation.
<b>Juin 2014</b>	11. Transition économique et politique dans les pays du Printemps Arabe : réflexions à partir des expériences internationales.
<b>Mai 2015</b>	12. Le rôle de l'Etat dans une démocratie naissante.
<b>Janvier 2016</b>	13. Le Forum du Futur sur les grands choix économiques et sociaux pour consolider la démocratie en Tunisie.
<b>Mai 2016</b>	14. Problématiques des réformes en période de transition.
<b>Mai 2017</b>	15. Développement régional : gouvernance locale, équité, discrimination positive et compétitivité.
<b>Juin 2018</b>	16. Controverses et enjeux de l'évaluation des politiques publiques.
<b>12-14 Juin 2019</b>	17. Accélération de la transition énergétique: révolution numérique, subventions publiques et décentralisation

**A partir de 2011**, l'ASECTU a multiplié ses activités sur les questions de la transition en organisant des conférences, en invitant des grandes personnalités de renommée internationale, spécialistes dans la matière. Notre but est de réunir des chercheurs de plusieurs disciplines des sciences sociales : économistes, politologues, sociologues, historiens, capables d'apporter des éclairages sur les mutations en cours, à partir des expériences historiques des autres «transitions » en Europe, en Amérique Latine et dans les Pays de l'Est.

Des expériences internationales des révolutions, nous avons retenu trois principales leçons qui peuvent nous guider dans l'analyse de notre cas. Ces expériences indiquent que les premières décisions déterminent la nature de la trajectoire que prend un pays. Elles indiquent, aussi, que le processus de transition est incertain et non linéaire. De plus, la transition d'un régime dictatorial à un régime démocratique est définie par un coût, plus ou moins élevé, et une période, plus ou moins longue. Cela dépend de la vision et de la capacité des nouveaux gouvernants à gérer une situation difficile où les demandes sociales n'ont jamais cessé et les perturbations sociales et politiques se sont accrues créant des difficultés réelles aux opérateurs économiques et au bon fonctionnement des divers services de l'administration publique. Nous utiliserons ces leçons comme références pour l'analyse du cas tunisien.

On se limite à citer deux grandes manifestations et quatre séminaires :

<b>Mai 2011</b>	La transition démocratique à la lumière des expériences internationales : Amérique latine, Europe du sud, Europe centrale et orientale (Espagne, Géorgie, Bulgarie, Roumanie et Pologne)
<b>Février 2016</b>	FORUM DU FUTUR 2016 : Les grands choix économiques et sociaux afin de soutenir le processus démocratique en Tunisie. Ce forum a réuni des membres du gouvernement, les présidents des partis politiques de gauche et de droite, les médias, les hauts responsables de l'administration, les universitaires, etc.
<b>Séminaires sur la transition</b>	
<b>Juillet 2011</b>	La Tunisie en transition : Quel déficit à court et à moyen terme ?
<b>Aout 2011</b>	Sources de financement de l'économie tunisienne.
<b>Février 2012</b>	La Tunisie post-révolution : Des lendemains qui déchantent ?
<b>Publications sur la transition</b>	
<b>2011</b>	Quel modèle de développement pour la Tunisie ? ASECTU, Tunis.
<b>2012</b>	La transition économique pour la Tunisie ? L'Harmattan, Paris.
<b>2013</b>	Les défis de la transition, ASECTU-Université El Manar, Tunis.

## 2. Organisation de tables rondes :

L'ASECTU a organisé des centaines de tables rondes invitant des décideurs, des personnalités politiques, des universitaires, les médias, etc. soit pour intervenir dans le débat soit pour exposer leurs expériences et savoirs. Ainsi, plusieurs Ministères, Offices, Bourses des valeurs, instituts et autres ont pris part dans les travaux organisés et ont permis par là une coopération étroite avec l'Association.

**La décentralisation dans les manifestations scientifiques de l'ASECTU :** A coté de Tunis, plusieurs activités ont été réalisées à l'intérieur du pays : Sousse, Mahdia, Sfax, Bizerte, etc. Cette décentralisation des activités répond à des besoins et à une demande de nos collègues de l'intérieur du pays.

## 3. Publications

Ouvrages	
2017	1. Ancrage de la justice fiscale et mobilisation des ressources, Tunis, 2017.
2013	2. Les défis de la transition, (Ed), ASECTU-Université El Manar, Tunis, avril 2013.
2011	3. La transition économique pour la Tunisie ? (Co-Ed), L'Harmattan, Paris.
2011	4. Quel modèle de développement pour la Tunisie ? (Ed) Tunis, décembre 2011.
2010	5. Quelles stratégies de développement pour les pays maghrébins (Ed), ASECTU-PS2D, Tunis.
2010	6. Méthodologie de la recherche doctorale en économie (Ed), AUF - Archives contemporaines, Paris.
2009	7. Les OMD et les pays du Maghreb (Ed), 365 pages, CPU-PS2D, Tunis.
2008	8. La Politique Européenne de Voisinage et les pays maghrébins (Ed), 320 pages, Imprimerie Nationale Tunis.

## 1. Formation :

Les activités de formation ont porté sur diverses thématiques : économétrie, anglais, modélisation, écriture scientifique au profit de la recherche en

économie, etc. Ces séminaires sont adressés aux jeunes économistes, étudiants et enseignants. On peut citer :

- **Ecoles doctorales parallèles au Forum annuel** : Ces écoles doctorales regroupent une cinquantaine de professeurs universitaires tunisiens et étrangers avec les doctorants maghrébins et européens. Cette manifestation qui se déroule à Hammamet en parallèle avec le Forum annuel, est considérée comme une bonne occasion pour les doctorants d'exposer leurs travaux et d'écouter la réaction des professeurs autres que leurs encadreurs.
- **Encourager la recherche scientifique et renforcer l'encadrement de jeunes économistes** : Le bureau a focalisé ses interventions essentiellement sur l'encadrement et le soutien des jeunes chercheurs économistes. En effet, la multiplication des séminaires de recherche et la diversification des sujets des séminaires de formation est de nature à initier les jeunes collègues et doctorants à la recherche et à améliorer leur niveau. Ainsi, plusieurs séminaires ont porté sur :

#### **Traitement des données individuelles d'enquête (micro-data)**

- *Traitement des données individuelles d'enquête (micro-data) sous STATA*
- *Techniques de nettoyage des données individuelles d'enquête (micro-data) sous SAS*

#### **Économétrie**

- *Économétrie des données de panel sous STATA*
- *Économétrie des séries temporelles sous R et sous STATA*
- *Méthodes d'estimation des données qualitatives avec STATA*
- *Statistique et économétrie spatiales sous STATA*

#### **Modélisation économique : Évaluation des politiques économiques**

- *Maîtriser la modélisation en équilibre partiel sous le logiciel GAMS*
- *Maîtriser la modélisation en équilibre général calculable (MEGC) sous GAMS*

- *Maîtriser les modèles d'équilibre général dynamique stochastiques (DSGE) sous MATLAB*

### **Initiation aux logiciels économétriques et mathématiques**

- *Initiation au logiciel STATA*
- *Initiation au logiciel R*
- *Initiation au logiciel SAS*
- *Initiation au logiciel MATLAB*

### **Écriture scientifique**

- *Formation en LATEX*

### **Anglais**

- *Cycles de formation de 56 heures/cycle en anglais intermédiaire et avancé en collaboration avec l'Institut Bourguiba des Langues Vivantes.*

**Les séances intitulées : « Un livre, un débat »** avaient pour objectif non seulement l'information et la connaissance des nouvelles idées et pensées en économie, mais aussi à inculquer aux jeunes le besoin de lire et d'aimer l'ouvrage. Par ailleurs, la réalisation d'école doctorale s'avère une bonne occasion pour encourager les chercheurs à avancer dans leurs travaux. On se limite à avancer quatre exemples :

1. *Dix jours qui ébranleront le monde* de : A. Minc
  2. *Tous ruinés dans dix ans* de : J. Attali
  4. *Why Nations Fail: The Origins of Power, Prosperity and Poverty* de : D. Acemoglu et J. Robinson
- **Séminaires pour journalistes** : Les techniques d'évaluation des programmes économiques des partis politiques

## **II. Partenariat de l'ASECTU avec la Fondation Hanns Seidel**

La Fondation, fidèle depuis 2005, a cru à l'utilité de nos actions pour les chercheurs, pour les décideurs et de ce fait pour la Tunisie en particulier et les pays maghrébins en général. Son appui se situe à deux niveaux :

1. *Un appui financier à l'organisation de nos activités ;*

2. Un appui à la recherche :

Dans ce domaine, on citera une étude réalisée en partenariat avec la Fondation intitulée « Ancrage de la justice fiscale et mobilisation des ressources propres » (téléchargeable à partir du site web de l'ASECTU : [www.asectu.org](http://www.asectu.org)). L'objectif est de contribuer à lancer le débat autour d'une éventuelle réforme fiscale sur de nouvelles bases. L'étude a eu un grand impact au niveau des décideurs (Président du gouvernement en premier lieu) et celui de la société civile.

Cette étude, unique dans le pays, donne cartographie de la fiscalité. Une initiative motivée essentiellement par le souci de provoquer, canaliser et nourrir un débat public objectif autour des questions cruciales qui touchent à la justice fiscale et corrélativement à la mobilisation des ressources domestiques dans le domaine des finances en répondant à quatre questions :

- Qui sont les contribuables hors champ fiscal et répertoriés par le fisc ?
- Qui sont les déclarants parmi les répertoriés ?
- Combien les déclarants payent d'impôt ?
- À combien se chiffre l'évasion fiscale ?

De par ce diagnostic chiffré, l'étude a montré que la complexité du système fiscal, sa non transparence et l'instabilité fiscale génèrent un coût élevé pour l'économie, à savoir l'incitation à la corruption et à la fraude et un découragement de l'investisseur. A titre d'exemple, plus de 530 dispositions fiscales parues dans les lois de finances entre 2011 et 2016. Il a été, également, constaté que le contrôle fiscal est quasi absent. De ce fait, le secteur informel représentait, en 2015, 30% de l'économie tunisienne, sans oublier la fraude fiscale qui a atteint 1200 MDT. Face à cette situation, les économistes ont été unanimes pour dire que pour une meilleure justice fiscale, l'administration fiscale doit se moderniser et exercer son pouvoir de contrainte afin de recouvrer les ressources de l'Etat.

# **Le Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye : une approche réaliste d'un pays en ébullition**

**Rachid Khechana**

*Président du Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye / Libye*

Fondé en 2015 à Tunis, le Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye (CMEL) est le premier centre spécialisé dans les affaires libyennes dans toute l'Afrique du nord. En tant qu'institution indépendante, reconnue d'utilité publique, le CMEL s'est assigné pour tâche principale d'investiguer sur la Libye contemporaine à tous les niveaux – politique, économique, culturel et scientifique. Il est organisé autour de trois pôles d'activité : la revue bimestrielle « Affaires libyennes », le site [www.newlibya.net](http://www.newlibya.net) et l'équipe spécialisée dans l'organisation des séminaires.

En trois ans d'existence le CMEL a diversifié ses activités allant de la tenue de cycles de formation destinés aux jeunes libyens, à la réalisation d'un grand sondage d'opinion, à la publication de la revue et l'animation du site, sans oublier l'organisation de séminaires et tables rondes sur des thèmes variés. Il faut souligner que ce travail gigantesque n'aurait pas pu voir le jour n'eut été le soutien indéfectible de la fondation Hanns Seidel et de son équipe.

Nous résumons le gros de ces activités dans les quatre axes suivants :

## **1. Les formations :**

\* Le CMEL a pris l'initiative de former 12 jeunes libyens et libyennes à la réalisation de sondages d'opinion, dans le cadre de deux sessions (degré 1 et degré 2) à Tunis. A la faveur de la maîtrise de ces techniques, les participants ont été affectés à des travaux d'enquête auprès de la population civile dans la plupart des villes et agglomérations urbaines de la Tripolitaine (ouest libyen). Suivant une démarche indépendante, l'enquête fut menée par des enquêteurs non liés aux formations politiques. Il nous était impossible d'élargir ce sondage aux régions de l'Est libyen pour des raisons sécuritaires évidentes, en

dépité de tous les efforts déployés afin de rendre cette image la plus complète possible.

Les individus concernés par le sondage étaient les libyens âgés de 18 ans au moins, dans le cadre d'un échantillon de 1211 interrogés (50% d'hommes et 50% de femmes). L'espace géographique du sondage a couvert les villes suivantes : Tripoli, Zouara, Sabrata, Sormane et Ghariane ; il s'est poursuivi du 20 Juillet au 8 août 2017. L'équipe de travail était composée de 13 agents enquêteurs dont la majorité était des étudiants libyens venant de villes différentes. En conclusion, trois réponses significatives ont émergé de ce sondage (parmi 12 questions posées aux personnes sondées) qui peuvent être résumées ainsi :

- L'état de mécontentement vis-à-vis des gouvernements qui se sont succédé depuis février 2011 a atteint un taux élevé estimé à 91,9%.
- Les libyens interrogés et habitant la zone Ouest estiment que la meilleure solution à la présente crise consiste à établir une constitution suivie de la dissolution des milices puis l'organisation d'élections générales.
- 78,6% des personnes interrogées estiment que les milices ont joué un rôle négatif après le 17 février 2011 et sur cette base, 87% d'entre eux pensent qu'il est nécessaire de les dissoudre, bien qu'une partie d'entre eux pense qu'ils ont joué un rôle positif.

Le sondage en question a eu lieu à un moment de crise économique qui a touché et qui touche encore tous les libyens. C'est que plusieurs rapports internationaux indiquent que 2,4 millions de libyens sur un total de 6,3 millions ont désormais besoin d'aides humanitaires (le dernier rapport de la Banque Mondiale). Le même rapport précise que le taux de chômage joue un grand rôle dans l'instabilité qui règne dans le pays.

\* Le CMEL a organisé également deux autres sessions de formation au profit de jeunes membres actifs d'associations et partis politiques. 13 jeunes des deux sexes ont pris part aux deux niveaux de formation assurée par des universitaires et destinée à vulgariser les concepts et les grandes idées

politiques en liaison avec les transitions démocratiques, aussi bien dans le monde arabe qu'en Europe de l'est et en Amérique latine.

## **2. L'organisation d'évènements :**

\* En trois ans, le CMEL a organisé six séminaires dont le **premier** avait pour thème l'immigration illégale de la rive sud de la Méditerranée vers l'Europe (26-27 avril 2016). Les participants ont démontré dans leurs communications que les migrants sont moins attirés par l'Europe qu'ils ne sont chassés de leur pays par un climat politique tout à fait insupportable. Et ça ne date pas d'hier. Dès le début des années 1990, on observe une augmentation sensible des départs de jeunes migrants vers l'Europe. Ils fuient des régimes autocratiques où les violences et persécutions sont nombreuses. On dit qu'un Africain sur cinq vit dans une situation de guerre. Ajoutons-y les situations de guerre civile comme en Libye, en Syrie, en Irak... Les migrants viennent principalement d'Afrique subsaharienne, de pays en conflit permanent comme la Somalie ou l'Érythrée.

\* **Le deuxième colloque** (4-5 mai 2016) avait pour thème le rôle de la société civile dans la transition démocratique. Plusieurs figures et acteurs de la société civile à Tripoli, Benghazi, Sebha et Zouara ont pris part à ce colloque. Dans les discussions auxquelles ont été associés des dirigeants d'instances spécialisées dans la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en Tunisie, les deux parties ont eu un échange fructueux.

\* Sur la même lancée le CMEL a tenu son **troisième colloque** (27-28 octobre 2016) qui a eu pour thème « Le rôle de la société civile en Libye et en Tunisie dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ». Parmi ceux qui ont pris part au colloque était le président de l'Instance Nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) en Tunisie, qui a présenté aux participants libyens la synthèse des conclusions tirées de cinq ans de lutte contre la corruption, ainsi que les erreurs à éviter dans ce combat encore balbutiant dans les deux pays.

\* Conscient de l'importance de l'enseignement supérieur dans la formation des élites, le CMEL a consacré son **quatrième colloque** (14-15

avril 2017) aux universités libyennes : état des lieux et enjeux présents et futures. Plusieurs enseignants universitaires libyens, dont le recteur de l'Université de Tripoli, ont animé les débats sur les réformes à apporter au système actuel. Parmi les recommandations issues du colloque, on peut citer notamment la restructuration des universités libyennes afin d'en améliorer les outputs, la réparation et la rénovation des locaux, la création d'un conseil supérieur de l'enseignement (qui engloberait les trois niveaux), veiller à ce que les universités restent au-dessus des luttes de clans et des tiraillements partisans, ainsi que le lancement d'un véritable dialogue national sur le devenir de l'université en Libye.

\* Le CMEL a appelé à l'institution de la journée annuelle de fraternité tuniso-libyenne chaque 7 novembre, et ce à la mémoire des martyrs tombés à Tunis lors des manifestations dénonçant l'occupation de la Libye voisine par l'armée italienne le 7 novembre 1911. Sans attendre les réactions des uns et des autres, le CMEL a organisé le 7 novembre 2017 la première commémoration de cette date avec la participation de diplomates et d'universitaires.

\* Le **sixième colloque** du CMEL (10 -11 mars 2018) a mis le focus sur l'école libyenne et les enjeux de sa mise à niveau et sa modernisation. Les communications présentées dans le cadre de ce colloque ont pris comme point de départ une enquête effectuée récemment par le centre de planification dépendant du ministère de l'économie. A l'issue des travaux auxquels ont pris part beaucoup d'enseignants du primaire, secondaire et supérieur, des recommandations ont été adoptées soulignant la nécessité de créer une synergie capable d'identifier les axes de la réforme du système d'enseignement en Libye et, éventuellement, de suggérer une feuille de route des réformes. Le prochain colloque aura pour thème central la nécessité de diversifier les ressources du PNB libyen et de passer, pas à pas, d'une économie de rente à une industrialisation de base et ressusciter le secteur agricole moribond, après les multiples revers subis sous le régime déchu de Kadhafi.

### **3. La publication de la revue spécialisée « Libyan Affairs » :**

A partir de 2016, le CMEL a lancé sa revue spécialisée en trois langues (arabe, anglais et français) qui a trouvé un écho très favorable auprès des élites libyennes toutes tendances confondues. Outre les chercheurs et spécialistes occidentaux, la revue a ouvert ses colonnes aux intellectuels libyens et arabes qui ont tenté de cerner les problèmes et les défis de la Libye postrévolutionnaire.

### **4. Le site newlibya.net**

Le CMEL a mis en place un site d'information ([www.newlibya.net](http://www.newlibya.net)) en trois langues qui fournit des infos gratuites sur la situation politique, économique et sociale en Libye. Le site puise ses matériaux dans les dépêches des agences de presse, les journaux, sites, portails, chaînes de télévision, ainsi que ses propres sources. En guise de conclusion, je dois rendre hommage, encore une fois, à Dr. AlDailami et à son équipe qui n'ont cessé de prodiguer leurs encouragements au directeur et au personnel du CMEL, contribuant ainsi à la réussite de cette expérience fort édifiante.



## **Dix ans de coopération entre l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin (Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse) et la Fondation Hanns Seidel**

**Ahmed Essoussi**

*Directeur de l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin  
de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse / Tunisie*

Active depuis sa création en 2002, l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin, fruit d'une fusion entre deux unités de recherche, a mené à terme de très nombreux travaux. Elle a organisé des séminaires de recherche, des colloques dont de nombreux à caractère international. Elle a été le cadre de la préparation de nombreux travaux universitaires notamment des mémoires de recherche et des thèses de doctorat et elle a procédé à de nombreuses publications universitaires tout en participant à de multiples colloques internationaux aussi bien au Maroc qu'en Algérie. L'unité de recherche de droit constitutionnel et fiscal maghrébin a fini par s'intégrer dans la mouvance des structures de recherche travaillant sur de nombreuses thématiques notamment l'évolution des droits maghrébins, les questions relatives à la démocratie et aux libertés publiques mais aussi les problèmes fiscaux avec la volonté d'apprécier et d'évaluer les évolutions dans une perspective maghrébine tant les problèmes évoqués sont semblables et les solutions recherchées ne doivent pas être très divergentes.

A cet effet, on ne soulignera jamais assez le rôle de la Fondation Hanns Seidel qui nous a accompagnée durant les dix dernières années et qui, par son apport, nous a permis d'agir dans de meilleures conditions pour mener les recherches, pour les présenter et les exposer aux multiples publics universitaires mais également pour leur donner une plus grande portée en les publiant et en les diffusant pour toucher un plus large public sensible aux problématiques

dégagées, aux interrogations posées et donc aux questionnements qui se sont imposés notamment depuis 2011 aussi bien en Tunisie qu'ailleurs.

D'une façon plus précise, la Fondation nous a été d'une grande aide dans l'organisation, durant la période en question, de pas moins de 9 colloques dont 6 internationaux, impliquant des contributions venant de nombreux pays, de 21 séminaires de recherche ou journées scientifiques tout comme elle nous a permis de publier de nombreux ouvrages sans compter l'appui nécessaire pour mener à bien des études en cours d'achèvement.

Parmi les colloques organisés et encouragés par la Fondation Hanns Seidel, on peut citer :

- Les 2 et 3 décembre 2011 : Transition démocratique et réformes constitutionnelles
- Les 10 et 11 avril 2012 : Constitution et finances publiques
- Les 7 et 8 décembre 2012 : Une année des travaux de l'Assemblée constituante
- Les 12 et 13 avril 2013 : Lutter contre la corruption
- Les 21 et 22 novembre 2013 : Constitution, territoire et gouvernance
- En avril 2014 : La nouvelle Constitution tunisienne
- Les 24 et 25 avril 2015 : Constitution et service public : quels enjeux ?
- Les 19 et 20 avril 2016 : Lectures de la Constitution
- Les 10 et 11 novembre 2017 : La nouvelle Constitution financière

**Les journées scientifiques :**

- Février 2011 : La révolution du 14 janvier et la Constitution
- Avril 2011 : L'élection de l'Assemblée constituante
- Février 2012 : Les décrets-lois de la période transitoire
- Octobre 2012 : La violence et la vie politique
- Novembre 2012 : Lectures du préambule du projet de la Constitution

- Février 2013 : Le régime politique et les rapports entre pouvoirs constitutionnels
- Mars 2013 : La question du contrôle de la Constitutionnalité des lois
- Octobre 2013 : Pour quelle politique fiscale : entre égalité et inégalité
- Novembre 2013 : Quel avenir pour l'autonomie des finances locales
- Février 2014 : La justice transitionnelle
- Mai 2014 : La loi électorale
- Novembre 2014 : La réforme du système fiscal : De quelques interrogations
- Décembre 2014 : Lectures des résultats des élections de 2014
- Février 2015 : Nouvelle politique budgétaire et développement régional
- Mars 2015 : La cour constitutionnelle : De l'esprit de la Constitution de la seconde République
- Novembre 2015 : Du pouvoir local : premières lectures
- Novembre 2016 : Le partenariat public-privé
- Janvier 2018 : La réforme de la Constitution : Les raisons et les objectifs
- Février 2018 : Les élections municipales : questions et attentes

### **Les publications :**

- 2012 : Constitution et gouvernance
- 2012 : Actualité de l'incitation aux investissements : Réalités et devenir
- 2013 : De la révolution, de la transition et de l'institutionnalisation  
في الثورة والانتقال والتأسيس .
- 2014 : Entre la révolution de la société et l'institutionnalisation des politiques : Un projet de Constitution hors propos

بين ثورة المجتمع وتأسيس الساسة : مشروع دستور خارج السياق بقلم محمد العجمي

- 2015 : Transition démocratique et réforme constitutionnelle dans les pays maghrébins. في الانتقال الديمقراطي والإصلاح الدستوري في البلدان المغاربية
- 2016 : Mélanges offerts à la mémoire de Souad Moussa-Sellami : Constitution, service public et gouvernance
- 2017 : Souad Moussa-Sellami : Penser le service public et la gouvernance en la citoyenneté

## **Rapport sur les principales activités organisées par la Faculté de Droit de Sfax et le Centre d'Etudes Fiscales avec le concours de la Fondation Hanns Seidel**

**Néji Baccouche**

*Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Sfax / Tunisie*

Depuis 1990, la Fondation Hanns Seidel appuie les activités de Faculté de droit de Sfax et soutient les actions et publications scientifiques dans toutes les disciplines juridiques concourant à l'établissement et à la consolidation de l'Etat de droit dont notamment le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit fiscal. Cette collaboration a permis une ouverture sur les pays de la région puisque des experts et des universitaires d'Allemagne, d'Italie, de France, de Belgique, d'Espagne ainsi que des experts des pays de Maghreb ont largement contribué à l'enrichissement des rencontres scientifiques et des publications qui en ont résulté.

L'appui considérable de la Fondation Hanns Seidel à la Faculté de Droit de Sfax a été davantage renforcé par la création en 2002 du centre d'Etudes Fiscales qui a constitué une véritable pépinière pour accompagner les jeunes chercheurs en fiscalité qui n'ont pas manqué de faire preuve de leur dévouement pour la recherche scientifique. Ayant la tradition d'organiser annuellement des colloques qui s'intéressent à la fiscalité, le Centre d'Etudes Fiscales avec l'appui de la Fondation Hanns Seidel a réuni les universitaires, des experts et des professionnels en fiscalité pour faire part de leur point de vue sur des questions d'actualité fiscale dans l'objectif de contribuer au développement de la connaissance fiscale qui le véritable levier de stabilité et la justice sociales.

Tous les actes des colloques organisés et se rapportant à des thématiques variés ont fait l'objet de publication dans la revue tunisienne de fiscalité (RTF) dont le premier numéro est paru en 2004 avec une grande ambition

d'assurer la pérennité et la qualité de cette publication. La RTF se veut un forum scientifique régulier réunissant des universitaires tunisiens et étrangers ainsi que des professionnels et des experts en fiscalité et en économie qui ont largement contribué à l'incubation de la recherche scientifique par des publications fortement utiles pour servir notre université, notre économie et notre pays. La Fondation a apporté un précieux concours pour la publication de certains numéros de la RTF ainsi que de la publication de 4 thèses de doctorat sur des questions fiscales brûlantes et en étroite corrélation avec l'Etat de droit.

Jusqu'à nos jours, le Centre a organisé onze colloques internationaux et six journées d'études. Des professionnels et des responsables du Ministère des finances et de l'administration fiscale manifestent un intérêt particulier aux différentes études menées en fiscalité et dans d'autres disciplines ainsi qu'aux débats engagés ayant permis de soulever des questions d'actualité et d'engager des perspectives d'amélioration du système fiscal en vigueur en conformité avec les standards internationaux et les impératifs de l'Etat de droit. La recherche d'un compromis entre la nécessité de l'impôt et l'impératif de protéger les libertés contre tout risque d'arbitraire est un exercice délicat d'après les conférenciers intervenant dans le colloque réservé à l'impôt et les libertés.

Par ailleurs, dans un contexte de mondialisation envahissante, la fiscalité en général, et celle de l'entreprise, en particulier, doit être repensée pour rendre le système fiscal au Maghreb plus compétitif. Le droit financier sera, lui aussi, concerné par les mutations imposées par les accords euro-méditerranéens d'association tendant à instituer une zone de libre-échange économique. Une nouvelle rationalité dans la conception des systèmes fiscaux qui se veulent compétitifs s'impose pour assurer un climat concurrentiel sain et pour contenir les effets pervers d'une mondialisation rampante. La présence des conférenciers étrangers était d'une grande utilité notamment pour examiner les expériences respectives et proposer des pistes de réforme.

Des grandes réformes de l'Etat ont été accompagnées par les membres du Centre, en particulier le code des collectivités locales et le rapport de la commission anti-corruption de 2011, l'année de la Révolution.

La Faculté de droit de Sfax a organisé avec le concours de la Fondation Hanns Seidel huit colloques en droit public dont sept colloques ont coïncidé avec le démarrage des travaux de la constituante. De même, le 10ème anniversaire de la loi relative au tribunal administratif était une occasion pour susciter des interrogations sur l'avenir de cette institution. Composante axiale de la justice administrative, le tribunal administratif constitue l'une des pièces maîtresse des pouvoirs constitués de l'Etat tunisien issu de l'indépendance. La précarité de son statut constitutionnel n'a pas empêché la haute juridiction administrative de jouer un rôle non négligeable dans la défense de la légalité et des libertés. Au lendemain de la révolution du 14 janvier 2011, le rôle du tribunal administratif a été revalorisé. Il a eu à connaître l'essentiel du contentieux électoral de la constituante et qui a fait l'objet d'un colloque en 2015.

Dans cette phase de refondation du système juridique, la décentralisation est un choix constitutionnel qui a imposé l'édiction d'un code des collectivités locales qui se veut ambitieux pour enraciner les valeurs démocratiques à l'échelle locale. Un colloque organisé pour débattre sur la question du pouvoir local aux pays de Maghreb et du financement était une occasion pour déclencher le débat sur les principes de la décentralisation dont notamment la libre gestion des affaires locales. Après la promulgation du nouveau code, la Faculté envisage d'organiser un autre colloque sur les collectivités locales en novembre 2018 pour mettre l'accent sur les nouveautés ainsi qu'un grand colloque sur la transparence et le droit.

## **La liste des colloques en droit fiscal**

### **I- Les colloques internationaux**

1. Regards croisés sur le contrôle fiscal, les 6 et 7 décembre 2006 RTF, n° 7
2. Regards croisés sur le contentieux fiscal, RTF n°9

3. Les implications fiscales et financières de l'association euro-méditerranéenne
4. Avantages fiscaux et politiques de développement, RTF n° 14
5. La lutte contre la fraude fiscale, RTF n° 16
6. Impôt et démocratisation des systèmes politiques, 5, 6 et 7 avril 2012, RTF n° 18
7. Endettement et impôt, 22, 23 et 14 novembre 2012, RTF n° 20
8. La fiscalité locale aujourd'hui, 26, 27 novembre 2014, RTF n° 22
9. Transition démocratique, crise économique et réformé fiscale, RTF n° 24
10. Contribuables et libertés, 3, 4 et 5 novembre 2016
11. L'incitation à l'investissement, quoi de neuf?, 2, 3 et 4 novembre 2017, en cours de publication

## **II- Les journées d'études**

1. La gestion fiscale du patrimoine, 11 avril 2008, RTF n° 10
2. Les droits d'enregistrement, RTF n° 12
3. Les charges déductibles, RTF n° 15
4. Décentralisation et finances publiques, RTF n° 22
5. Le pouvoir fiscal normatif aujourd'hui, 14 avril 2017, RTF n°26
6. La fiscalité de la promotion immobilière, en cours de publication

## **La liste des colloques en droit public**

1. « Le procès administratif », 5 et 6 mars 2010
2. « L'institutionnalisation du pouvoir » : à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la constitution tunisienne de 1861 en l'honneur du Doyen Abdelfattah AMOR, 6 et 7 décembre 2011
3. « Justice administrative et constitution » : à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi relative au tribunal administratif et en l'honneur du doyen Yadh BEN ACHOUR, 2 et 3 mars 2012

4. « Tribunal administratif et pouvoirs publics », 16 décembre 2013
5. « Le procès » en l'honneur de Monsieur Nejib FEKI, 30 et 31 octobre 2014
6. Le contentieux électoral aux pays de Maghreb, 17 et 18 avril 2015
7. Le pouvoir local aux pays de Maghreb, 6 et 7 novembre 2015
8. Le régime juridique des contrats publics en droit tunisien, 5 et 6 février 2016



## **Présentation de l'Union des Magistrats de la Cour des Comptes**

**Fatma Kort**

*Présidente de l'Union des Magistrats de la Cour des Comptes / Tunisie*

L'Union des Magistrats de la Cour des Comptes (UMCC) a été constituée suite à la réunion de son assemblée constitutive du 25 Mai 2015.

En tant que syndicat de la juridiction financière tunisienne, l'UMCC a pour objectif principal de défendre les droits et intérêts moraux, professionnels et matériels, tant collectifs qu'individuels, des magistrats financiers.

Le syndicat est dirigé par un bureau exécutif composé de 9 membres élus par les magistrats financiers adhérents. Il est en outre représenté au sein de différentes chambres de la cour des comptes aussi bien centrales que régionales. Les valeurs du syndicat sont : l'intégrité, l'impartialité et de la responsabilité.

Le syndicat œuvre également, en complémentarité avec les autres partenaires pour l'indépendance de la justice financière et pour la défense des intérêts de la profession.

En effet, dans un contexte de transition démocratique où le rôle de la cour des comptes est crucial pour la préservation des deniers publics, dans un pays en plein chantier de reconstruction où la transparence financière est au cœur des réformes, l'Union des Magistrats de la cour des comptes se considère comme un partenaire actif pour la mise en œuvre de la constitution tunisienne de 2014 dans le but du renforcement de l'Etat de droit et des institutions.

### **Coopération de l'UMCC avec la Fondation Hanns Seidel**

L'Union des Magistrats de la Cour des Comptes a organisé, en collaboration avec son partenaire, la Fondation Hanns Seidel, plusieurs rencontres :

Effectivement, deux journées de formation à l'Hôtel Africa le 27 et 28

janvier 2018 ont été organisées au profit des magistrats financiers sur le thème « Le contrôle juridictionnel de la cour des comptes sur le financement des campagnes électorales ».

La première séance a mis en exergue non seulement l'évolution du cadre juridique, mais également l'expérience du juge administratif en matière de procédure juridictionnelle concernant le contrôle électoral.

Ensuite, les intervenants ont explicité les procédures du parquet et du juge instructeur en précisant aussi bien leurs étendues et les problématiques qu'ont rencontrées les magistrats et les greffiers de la juridiction financière lors des contrôles juridictionnels antérieurs effectués sur les campagnes électorales.

Pour ce qui est de l'après-midi, des ateliers ont été organisés portant sur les procédures en matière d'instruction, du parquet et devant les commissions juridictionnelles. Ces ateliers étaient l'occasion pour les magistrats de partager leurs points de vue et de développer les propositions à même de dépasser les problématiques posées.

La matinée du samedi a permis la restitution des travaux des ateliers et de présenter un projet de loi en matière de procédures juridictionnelles qui devraient être suivies par le juge financier en matière de contrôle de la campagne électorale.

L'Union des Magistrats de la Cour des Comptes a également organisé deux journées de formation à l'Hôtel Marhaba palace le 24 et 25 février 2018 au profit des magistrats financiers sur le thème « Le Contrôle juridictionnel de la cour des comptes sur les comptes des comptables publics et en matière de sanction des fautes de gestion ».



La première séance a mis en exergue le contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics à travers une formation des magistrats sur les procédures de contrôle des comptes des comptables public avec la présentation des exercices réalisés par les participants.

Ensuite, un atelier a été organisé portant sur les procédures de jugement des comptes des comptables publics en permettant aux intervenants de discuter les procédures du parquet et du juge instructeur en précisant aussi bien leurs étendues et les problématiques qu'ont rencontrées les magistrats de la cour des comptes lors des contrôles juridictionnels antérieurs effectués sur les comptes des comptables publics.

Pour ce qui est de l'après-midi, une formation des magistrats a été organisée sur les procédures juridictionnelles devant la cour de discipline financière avec la présentation des exercices réalisés par les participants.

Ensuite, un atelier a été organisé portant sur les procédures en matière d'instruction, du parquet et devant la cour de discipline financière. Cet atelier a présenté une occasion pour les magistrats de partager leurs points de vue et de développer les propositions à même de dépasser les problématiques posées.

La matinée du dimanche a permis la restitution des travaux des ateliers et de présenter un projet des dispositions en matière du contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics et des procédures devant la cour de discipline financière et en matière de sanction des fautes de gestion.

## **Orientations et perspectives de l'UMCC**

Le syndicat tunisien de la juridiction financière milite pour asseoir une justice financière efficace et proche du citoyen, ceci ne peut se réaliser qu'à travers l'amélioration du contrôle de l'action publique (gestion et politiques) et le renforcement des garanties d'indépendance des magistrats financiers.

C'est pour cette raison que l'UMCC considère que la finalisation des textes juridiques concernant non seulement l'organisation et attributions de la cour des comptes mais également le statut des magistrats financiers représente une étape primordiale qui permettrait la concrétisation de ses objectifs.

En second lieu, et suite à la multiplication des tâches octroyées à la cour des comptes (en plus du contrôle sur la gestion et politiques publiques et le contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics la cour s'est vu dotée de plusieurs missions à l'instar du contrôle sur le financement des campagnes électorales et du contrôle concomitant et à postériori en matière de finance locale), l'UMCC considère qu'un travail de fond sur les procédures à suivre selon la nature de la mission mérite d'être approfondi à même de permettre aux magistrats le renforcement de leurs compétences.

## **Présentation de l'Amicale des Gouverneurs**

**Abbès Mohsen**

*Président de l'Amicale des Gouverneurs / Tunisie*

Cette association a été créée en octobre 1991 à la suite du constat que les gouverneurs ou anciens gouverneurs étaient devenus nombreux et qu'il était devenu plus en plus difficile de lier leurs connaissances.

Rappelons que ce corps a été créé par le Décret beylical du 21 juin 1956. De ce fait, il comptait en 1991 entre les gouverneurs partis à la retraite, appelés à d'autres fonctions, ou élevés à des fonctions ministérielles, plusieurs classes d'âge et des agents venus de formations et d'origines différentes. Au surplus l'évolution continuelle de la situation politique, économique et sociale du pays entre 1956 et 1991 faisait qu'ils avaient eu à administrer les régions de manière nécessairement différente. Seulement la religion du service public les réunissait.

La nécessité est alors apparue de créer une association amicale qui permet de réunir les presque trois générations de gouverneurs. Ce qui se fit en 1991, grâce à la bienveillance du ministère d'origine.

Un grand dîner annuel réunissant les adhérents autour du ministre et clôturait une année d'activités diverses.

En 2013, un nouveau bureau fut élu, l'Amicale restructurée et son programme d'activités reconsidéré dans un sens plus scientifique. Prenant conscience du fait que les gouverneurs représentaient un exceptionnel capital de connaissances relatives à la réalité du pays, l'Amicale décida de se consacrer à l'étude du développement régional, puis à l'analyse des politiques de l'emploi, puis aux problèmes des ressources naturelles (eau et énergies fossiles) et en 2018 à la question de l'équilibre interrégional et au problème des métropoles.

Cette activité ne put avoir lieu que grâce au soutien de la Fondation Hanns Seidel et à l'attention exigeante avec laquelle elle étudia les thèmes ainsi que la qualité des conférenciers invités à l'occasion de chaque séminaire.

L'Amicale organise en moyenne quatre rencontres par an autour du thème de l'année. Mais elle a été également invitée à organiser ou à participer à des ateliers plus restreints. Cela a été le cas lorsque le gouvernement – sur proposition de l'Agence de coopération GIZ – invita une équipe de l'amicale à travailler sur les projets de décentralisation. Ce fut le cas tout au long de 2016 et de 2018.

L'Amicale veut croire que ses interventions, ses avis et ses études écrites ont favorablement influé sur le Code des Collectivités Locales – adopté en mai 2018.

L'activité de l'Amicale, la réputation de sérieux qu'elle s'est acquise et son audience sont largement redevables à son partenariat avec la Fondation Hanns Seidel.

**Tunis, le 13 septembre 2018**

## **Présentation du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors**

**Nawal Yahia**

*Chargée des Associations au Ministère de la Femme,  
Famille et de l'Enfance et des Seniors / Tunisie*

### **Les principales prérogatives du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors sont :**

- L'exécution de la politique de l'Etat concernant la promotion de la condition de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.
- L'appui adéquat aux catégories aux besoins spécifiques.
- La diffusion des informations relatives à la femme, à la famille, à l'enfance et aux personnes âgées.
- L'élaboration de travaux de recherche et d'études en rapport.
- La coordination avec les secteurs, les organismes et les structures œuvrant dans le domaine de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.
- Le développement de la coopération avec la société civile et le soutien tant moral que matériel aux associations en rapport.
- Le développement des relations dans le cadre de la coopération internationale et l'application des accords conclus par l'Etat tunisien touchant aux secteurs d'intérêt du ministère.
- Conformément à ces prérogatives, le ministère œuvre pour la création de moyens d'action et de programmes dont l'objectif est d'assurer la prospérité de la famille et d'impliquer la femme dans le processus de développement intégral. Il veille également à élargir la participation de la femme à la vie publique et à assurer le bien-être de l'enfant et de la personne âgée.

- La diffusion de la culture des droits de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, l'enracinement du civisme au sein de la famille et la consolidation des liens entre ses membres.
- La contribution à l'amélioration de la situation de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et l'établissement de programmes à objectifs spécifiques touchant ceux qui en ont le plus besoin.

### **Attributions**

- Le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors a été créé en 1983.
- Le décret n°2003-2020 du 22 septembre 2003 fixe les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance.
- Le décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013 porte sur l'organisation du ministère des affaires de la femme et de la famille.

### **Institutions sous tutelle**

#### **Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la femme (CREDIF)**

Le CREDIF a été créé en 1990 dans le but de contribuer de manière active à la promotion de la condition de la femme. Ses attributions consistent en :

- Réaliser des études, des recherches, des rapports et des conférences sur la condition de la femme tunisienne ainsi que sur les relations et les rôles sociaux des deux sexes ;
- Collecter, actualiser et diffuser les données relatives à la condition de la femme en Tunisie ;
- Fournir des informations sur les droits de la femme tunisienne et sa participation à la vie publique et politique ;
- Mettre son expertise dans le domaine des affaires de la femme et du développement à la disposition des différentes parties gouvernementales et organisations ;

- Participer aux travaux des différentes commissions nationales et orienter les choix politiques, à la lumière des recommandations issues des études sur le terrain, en vue de renforcer le rôle de la femme dans le processus de développement ;
- Mettre des banques de données à la disposition des parties concernées afin de fournir les informations requises sur la femme tunisienne et de dynamiser sa participation à la vie publique ;
- Œuvrer à l'institutionnalisation du Genre social.

### **Centre National de l'Informatique Pour l'Enfant (CNIPE)**

Le CNIPE a été créé en 1996, et puis la création de centres régionaux affiliés à lui dans tous les gouvernorats dans le but de la formation des enfants âgés entre 5 et 18 ans dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans le cadre de prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques, le centre national de l'informatique pour enfant handicapés **CIPEH** a été créé le 13 janvier 2003 dans le but de l'intégration des enfants handicapés dans la société de l'information basée sur des équipements modernes et des programmes ciblés.

### **Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant**

L'Observatoire a été créé le 14 février 2002. Il assure la surveillance et le suivi de la situation des enfants dans divers domaines et vise à élaborer des politiques pour la promotion des droits de l'enfant et à assurer une éducation saine et équilibrée aux générations futures. De plus, l'observatoire agit en tant que médiateur en coordination entre les différentes parties concernées par la protection des droits de l'enfant.

## **L'institut supérieur des cadres de l'enfance**

Institut supérieur des cadres de l'enfance est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créé en 1990 pour assurer la promotion de la recherche scientifique, la documentation et la publication dans le domaine de l'enfance.

## **Programme de développement des compétences des familles tunisiennes pour la participation à la vie publique et aux affaires locales**

### **Aperçu historique**

Suite à un protocole d'accord de coopération signé en janvier 2015 entre le secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille et la Fondation Hanns Seidel, renouvelé en 2017 ; et dans le cadre de la coopération Tuniso-Allemande dans le domaine des réformes politiques, juridiques, économiques, administratives et dans le cadre du soutien à la transition démocratique tunisienne, le lancement du programme de renforcement des capacités pour la participation à la vie publique et aux affaires locales s'effectuait avec la première séance de formation au profit des femmes et jeunes diplômées le 24 juillet 2015 et clôturait le 30 avril 2018 la veille des élections municipales du mai 2018.

### **Vision**

Renforcer la participation de 3500 familles, représentant toutes les municipalités, à la vie politique, et particulièrement aux élections régionales et communales.

### **Mission**

Organisation de 700 activités de sensibilisation dans 350 municipalités au profit de 3500 familles.

### **Objectif Générale**

Améliorer la participation active à la vie politique et aux affaires locales et particulièrement la participation aux élections régionales et communales.

## **Objectifs Spécifiques**

### **Objectif spécifique 1**

Renforcer les compétences de 600 facilitatrices à intervenir sur terrain pour les campagnes de sensibilisation.

### **Objectif spécifique 2**

Accompagner les délégués régionaux pour mettre en place un plan d'action pour la sensibilisation des 3500 familles qui représentent toutes les municipalités (350), à la vie publique, et particulièrement aux élections régionales et communales.

### **Objectif spécifique 3**

Sensibiliser 3500 familles sur l'importance de la participation active à la vie politique et particulièrement la participation aux élections régionales et communales.

### **Objectif spécifique 4**

Augmenter le taux de la participation aux élections municipales et communales dans le milieu rural.

## **Les étapes du programme**

### **Première phase**

- Formation de 600 facilitatrices sur les thèmes suivants :
  - Cadre juridique des élections en Tunisie
  - Structures municipales et décentralisation
  - Aménagement territoriale
  - Gestion et budget des municipalités
  - La gouvernance des communes et PIC participatives
  - La gestion des ressources humaines et l'approche participative

- Evaluation

### **Deuxième phase**

- Formation des facilitatrices dans les thèmes techniques suivants :
  - La communication politique
  - La campagne électorale
  - Elaboration d'un guide d'orientation pour les facilitatrices pour assurer les campagnes de sensibilisations
  - Forum d'évaluation
  - Voyage d'étude pour facilitatrices et l'équipe d'organisation

### **Troisième phase**

- Assurer 700 campagnes de sensibilisation dans 350 communes
- Présentation du CCL
- Organisation d'un marathon national dans 24 gouvernorats
- Nombre des familles sensibilisées : 5272 familles
- Séminaire d'évaluation

# **Réformes constitutionnelles et politiques dans les pays du Maghreb**



# **La Commission consultative de révision de la Constitution - Une esquisse de première analyse**

**Abdelaziz Lamghari**

*Président de l'Association Marocaine de Droit Constitutionnel / Maroc*

## **Mot dédié à la FHS à l'occasion du trentenaire de sa présence dans les pays du Maghreb**

L'AMDC conviée à prendre part aux travaux de la conférence commémorant le 30ème anniversaire de présence de la FHS au Maghreb, est fière de cette invitation. Entre la Fondation et notre Association existe un partenariat qui a bouclé ses vingt ans et qui entame un autre cycle de coopération. On peut le dire sans hésitation : l'histoire de ce partenariat est l'histoire du système constitutionnel marocain. Dans cette formule, il n'y a ni exagération ni démesure. Sous le signe de la démocratie et de la démocratisation, notre partenariat a commencé avec l'adoption de la Constitution de 1992. Au terme d'une vie constitutionnelle faite de progrès et d'accidents de parcours, étalée entre la première Constitution de 1962 et la Constitution de 1972, la Constitution de 1992, saisie dans son contexte, a donné un plus au capital institutionnel et démocratique de notre pays. Il faut revenir à l'ensemble des activités de l'AMDC en partenariat avec la Fondation pour découvrir un bilan à la fois qualitatif et quantitatif sur les données constitutionnelles de cette période. Puis vint la Constitution de 1996 couverte avec la même minutie et le même sérieux dans le sillage de notre partenariat.

Avec la Constitution de 2011, l'AMDC aussi bien que la Fondation vont être les observateurs d'un nouveau déploiement de la démocratie marocaine. Notre partenariat est tout simplement devant une aubaine, une nouvelle ère de démocratie et de démocratisation. Du côté de la Fondation, la nouvelle Constitution et ses conséquences sont bel et bien dans le sillage de l'une de ses préoccupations, celle de rendre compte du processus démocratique et de la

construction de l'Etat de droit au Maroc et dans les autres pays du Maghreb. Du côté de l'AMDC, le droit constitutionnel marocain qui revêt désormais de nouvelles dimensions, est devenu un espace d'analyse plus riche et plus complexe. Le partenariat entre les deux institutions a trouvé dès lors un nouveau souffle et de nouvelles perspectives.

Depuis 2011, nos activités se sont intensifiées, nos thèmes se sont diversifiés et nos débats sont devenus plus passionnants. Inutile d'en faire une statistique ou un compte-rendu énumératif. Au national et au régional comme à l'international, notre partenariat a réussi et a brillé.

Les mots et les papiers qui seront présentés par mes collègues de l'Association témoigneront sans doute de la richesse de notre parcours avec la Fondation. Personnellement, en ma qualité de président de l'AMDC, je pense que la Commission Consultative de Révision de la Constitution comme thème de ma contribution est un symbole à la hauteur de notre partenariat et de notre intérêt commun pour la démocratie et l'Etat de droit au Maroc.

**Rabat, le 10 août 2018**

## **La Commission consultative de révision de la Constitution - Une esquisse de première analyse**

Choisir de présenter un papier succinct sur la Commission consultative de révision de la Constitution, c'est répondre à une envie et à un souci académique. L'envie est celle de dédier ce thème à la FHS, fidèle partenaire de notre association, l'AMDC. La symbolique derrière ce geste est l'accompagnement par nos deux entités, de façon attentive et régulière depuis la Constitution de 1992, du processus constitutionnel et démocratique marocain, tout en l'ayant rattaché constamment au droit constitutionnel et à la vie constitutionnelle du pays sous les Constitutions précédentes depuis 1962. La Constitution de 2011 qui a donné une tournure à ce processus, l'a donné aussi au partenariat en question, en permettant de le déployer plus et autrement. La Commission qui élaboré le projet de la nouvelle Constitution est, de ce fait, une référence et un moment symbolique pour le parcours réalisé, aussi bien pour le processus que pour le partenariat. Le souci académique est lié justement à cette entité, la Commission, comme phénomène constitutionnel et politique sans précédent en droit constitutionnel marocain. En elle-même, comme entrée en matière à la Constitution et à ses suites, la Commission mérite d'être un sujet de réflexion. Une précaution doit cependant être exprimée pour tempérer ce souci académique. L'appartenance à la Commission, ne permet pas et surtout ne suffit pas à donner à ce papier qui lui est consacré une dimension qui ne peut être la sienne, conçu qu'il est comme simple introduction à la connaissance de ladite Commission.<sup>1</sup>

---

1. Le présent papier est à dessein simplement descriptif. Son auteur, estime, en tant qu'ancien membre de la CCRC, qu'il ne peut aller au-delà de ce seuil, sous peine de tomber dans des prétentions analytiques à écarter pour deux raisons : d'une part, lui-même, il n'a pas procédé à un examen approfondi des données à sa disposition, données qui de toutes façon relèvent pour l'essentiel de notes qu'il a prises personnellement et qui ont besoin d'être confrontées aux données et aux faits tels qu'ils ont été perçus (et peut-être consignés par écrit) par les autres membres de la Commission ; d'autre part, et c'est une conséquence du premier élément, il convient de ne pas « indisposer » ces derniers par des considérations qu'ils pourraient ne pas partager en tant que parties prenantes d'un travail collectif, apprécié et analysé sans doute différemment par chacun d'eux. En tout cas, seul un travail plus méthodique, faisant la place à la comparaison

L'esprit de cette précaution peut nous permettre d'opter pour une analyse descriptive de la Commission, limité à deux aspects, eux-mêmes limités aussi par précaution à des observations et, tout au plus, à certaines hypothèses. Le premier aspect est lié au processus constitutionnel et démocratique et consiste à saisir la place de la Commission dans ce processus. Il répond notamment à la question de la nature de cette entité. Le deuxième est de nature méthodologique et consiste à s'intéresser, par rapport à l'élaboration du projet de la Constitution de 2011, à la distinction entre la Constitution adoptée et les travaux de la Commission qui, en principe y ont conduit. Il répond notamment, à la question du lien entre ladite Constitution et lesdits travaux, pour tenir compte du fait que la Commission n'a été que consultative et a eu pour instance parallèle le Mécanisme politique, composé des représentants des partis politiques et des syndicats.<sup>2</sup>

## **I. La Commission dans le processus constitutionnel et démocratique**

La Commission est le fruit de deux actes : un acte générateur et un acte créateur. Le premier renvoie à la dynamique de caractère populaire, les jeunes en particulier, celle du Mouvement du 20 février. Le deuxième correspond au discours royal du 9 mars 2011, ayant mis en place ladite Commission en vue d'élaborer une nouvelle Constitution. La Commission a donné lieu à deux actes : l'élaboration d'un projet de Constitution d'une part, puis le discours royal du 17 juin 2011 qui a rendu compte dudit projet et annoncé le référendum constitutionnel. La Commission est ainsi à l'intersection entre un mouvement socio-politique et deux discours royaux majeurs. En l'espace de quelques mois, se constitue un moment central du processus démocratique du

---

et à la confrontation des idées, peut permettre de proposer une étude de fond sur la Commission, même sous la responsabilité de son auteur.

2. En effet, parallèlement à la Commission, fut mis en place le Mécanisme de suivi où siégeaient les représentants des partis politiques et des syndicats. Une dualité qui associait à la réflexion juridique de caractère objectif à la perception politique de soubassement représentatif. En écho à la logique de cette dualité, il n'est pas inutile d'évoquer ici, la position du Président de la Commission qui n'admettait pas une certaine opinion au sein du Mécanisme ayant considéré la Commission comme son simple bras technique.

Maroc politique et constitutionnel et où la Commission a joué le rôle d'une cheville ouvrière.

### **1. Du Mouvement à la Commission**

C'est un passage où s'inscrit le discours royal du 9 mars 2011 comme élément intrinsèquement lié aussi bien au Mouvement qu'à la Commission.

**a.** Au-delà de sa genèse, le **Mouvement du 20 février** a été une demande de démocratie, venant de la base et non d'une quelconque intermédiation, celle notamment des partis politiques. De par sa structure (plutôt éclatée), ses mots d'ordre (plutôt convergents) et son déroulement (plus ou moins organisé), il se situe au-delà de l'intermédiation, pour s'adresser à l'Etat et non à l'élite politique au sein ou en dehors de celui-ci. Abstraction faite de l'interférence, par la suite, de certaines composantes de cette élite avec le mouvement, la dynamique de celui-ci fut une dynamique générale, donnant lieu à une situation où le social a créé son propre sens politique. A partir de ce seuil et de cette nature, le mouvement a été un appel qui ne pouvait plus être entendu et traité qu'au-delà des partis et même des organes courants, devenus ainsi dépassés, de la vie constitutionnelle. La réponse devait être, en effet, à la fois constitutionnelle et supraconstitutionnelle.<sup>3</sup>

Dans ce contexte, seul le Roi est porteur de cette envergure. Lui seul, de par sa responsabilité non seulement politique et concrète, mais aussi et surtout historique et symbolique, pouvait et devait entendre et traiter ce fait du peuple et de la société, exprimé par une jeunesse à la fois consciente et

---

3. Ce paragraphe intentionnellement très court est seulement destiné à situer l'un des éléments majeurs du contexte de la mise en place de la CCRC. Plusieurs analyses plus ou moins documentés et réfléchis (en dehors des éloges ou des pamphlets), ont essayé de cerner ce mouvement. Nous citons, entre autres :

- Une référence qui, en partant du concept d'espace public, nous a paru recouper la notion d'espace démocratique, en rapport avec le processus politique qui a conduit à la consécration du choix démocratique comme nouvelle constante : Mohamed Naimi, *Mouvement du 20 février et appropriation de l'espace public au Maroc*, Les Cahiers d'EMAM, Etudes sur le Monde Arabe et la Méditerranée, numéro 28, 2016.
- Puis une référence plus générale, de caractère comparatif : Bernabé Lopez Garcia, *Le Maroc et le printemps arabe dans un monde en plein changement*, Papers IEMed, mars 2012, pp. 1-36.

déboussolée. Les missions de l'article 19 de la Constitution (de 1996) se trouvaient subitement interpellées, non pour la gestion de l'Etat, mais pour la sauvegarde d'une société en mouvement, à la recherche de repères.

**b.** En 2011, le **Discours du 9 mars**, qui intervient alors, n'intervient pas comme une simple réponse circonscrite au Mouvement, mais comme une réponse globale destinée à la Nation toute entière. Dans la trame du processus démocratique, le Discours ne réagit pas en effet à une séquence, fut-elle mouvementée, mais se situe plutôt dans les exigences de la continuité de ce processus. Dans le discours du 9 mars, cette orientation apparaît dans le destinataire, dans la structure et dans la place réservée au choix démocratique.

■ Concernant le **destinataire**, le Roi s'adresse au Peuple et non pas au Mouvement. Intervenant après celui-ci, il n'est pas sourd à sa voix, mais par obligation constitutionnelle et historique, il ne peut s'adresser qu'au Peuple, destinataire de toute parole Royale grave et projetée vers l'avenir. Les grands thèmes, dont ceux de la démocratie, de la Constitution ou des réformes déterminantes en général, relevant de la continuité ou devant être accélérés à des moments particuliers, ne peuvent avoir que le Peuple pour interlocuteur.

■ Concernant la **structure**, la réforme constitutionnelle, support du processus démocratique et du futur choix démocratique, n'est pas la première traitée dans le discours. C'est par la « régionalisation avancée que le Roi ouvre son adresse au peuple, pour l'entretenir de la phase suivante » de ce chantier. La réforme constitutionnelle qui focalise l'attention, considérée comme réponse à la demande du moment, est ainsi inscrite par le discours dans la continuité des réformes structurantes de l'Etat et de la société. Le lien est établi dans le discours entre la régionalisation et la réforme constitutionnelle: la nature et l'ampleur de la régionalisation projetée exigent elles-mêmes de revoir la Constitution et l'articulation des pouvoirs de l'Etat. Il s'agit, comme l'affirme le Souverain dans son discours de « donner une forte impulsion à la dynamique réformatrice profonde qui est en cours, et dont le dispositif constitutionnel démocratique constitue le socle et la quintessence ». Le besoin

d'accélération, ou même de reconsidération de la dimension de la réforme en question, ne s'inscrit pas donc dans un vide.

■ Concernant la **place du choix démocratique**, le discours Royal le met pour la première fois parmi les constantes du pays, « à savoir *l'Islam en tant que religion de l'Etat garant de la liberté du culte, ainsi que la commanderie des croyants, le régime monarchique, l'unité nationale, l'intégrité territoriale et le choix démocratique* ». Il s'agit là, affirme le souverain, d'un « *compromis historique ayant la force d'un nouveau pacte entre le Trône et le peuple* ». Un renouveau des constantes nationales est ainsi entrepris où le choix démocratique a une place constitutionnelle à tenir. C'est une place perceptible de deux manières : l'affirmation du choix démocratique en lui-même, en tant que tel ; ensuite, la conscience de ce que celui-ci a à induire comme conséquences.

**c. La Commission**, résultante à la fois du Mouvement et du Discours, est à saisir d'un triple point de vue : sa nature, sa méthode et son orientation.

■ Concernant sa **nature**, le fait est qu'elle n'a pas été élue, mais le fait aussi est qu'elle est originale et sans précédent dans la pratique d'élaboration des Constitutions marocaines. Dans le contexte de sa mise en place, l'idée d'assemblée constituante a refait surface dans une sorte de rapprochement, notamment, entre ce contexte et celui qui avait précédé l'élaboration de la première Constitution de 1962.<sup>4</sup> Dans les deux contextes, cependant, le repère a été le même : la Monarchie, sa légitimité et sa relation directe avec le peuple pour toute question stratégique, comme l'élaboration ou la révision d'un texte constitutionnel, sanctionnée par un référendum populaire. Tel fut le cas durant tout le processus constitutionnel et tel il l'a été en 2011, sans même nul besoin d'évoquer l'existence ou non d'une rupture, paramètre habituel pour juger de la nécessité ou non d'une assemblée constituante.

A partir de sa légitimité, s'appuyant sur la demande démocratique du moment, le Roi a donc procédé, dans une « *approche participative* », à la

---

4. Pour le contexte de 1962 et ce qui a suivi, voir Abdelatif Agnouche, Histoire politique du Maroc : pouvoir, légitimité, institutions, Editions Afrique-Orient, 1987.

nomination et à la mise en place d'une « *commission ad hoc pour la révision de la Constitution* ». <sup>5</sup> Une commission qui est à la fois nationale et légitime.

■ Concernant sa **méthode**, la Commission a fait sienne l'invitation royale « *à être à l'écoute et à se concerter avec les partis politiques, les syndicats, les organisations de jeunes et les acteurs associatifs, culturels et scientifiques qualifiés, en vue de recueillir leurs conceptions et points de vue* ». <sup>6</sup> Des indications et des chiffres sont utiles dans ce sens.

En termes d'audition, la Commission a pu auditionner une centaine d'entités représentées par 468 personnes dont 91 femmes, pour autant d'heures d'écoute (98,5 heures). En nombre et, partant en temps d'audition, les partis politiques viennent en tête : 31 pour 48 heures d'exposés et de questions-réponses. Ils sont suivis dans l'ordre, notamment, par les associations de jeunes : 12 pour 5 heures ; les associations de droits de la femme : 11 pour 4 heures ; les associations des droits humains : 10 pour 4 heures ; les associations de développement : 8 pour 4 heures ; les associations de moralisation de la vie publique : 5 pour 4 heures ; les syndicats, 5 pour 7 heures et demie. Soit 76 heures et demie d'audition. Le reste, 22 heures, est réparti au prorata du nombre des entités représentatives entre les associations amazigh, les associations pour la réforme de la justice, les oulémas, la CGEM, les organisations de presse, les associations de développement, un groupement d'art et culture, un groupement de fédérations de sport et la catégorie de jeunes individuels. Ces derniers au nombre de 76 jeunes dont 12 jeunes femmes ont eu droit à 5 heures d'audition.

En termes de mémorandums présentés, 185 documents ont été soumis à la Commission par 185 entités. La distinction doit être faite, cependant, entre les mémorandums de caractère général, de préoccupation constitutionnelle et politique et ceux de préoccupation plutôt catégorielle. Les partis politiques, notamment, sont représentatifs de la première classe avec 32 mémorandums. Les diverses associations, notamment celles des droits humains sont

---

5. Discours du 9 mars 2011.

6. Idem.

représentatives de la deuxième classe, ayant présenté leurs propres mémorandums.<sup>7</sup>

Au-delà des indications brutes et des statistiques, dans les deux volets, auditions et réception-traitement des mémorandums, la Commission a constitué ainsi un espace d'interaction démocratique avec les différentes forces vives de la Nation. Elle n'a pas été certes une assemblée constituante, mais, certainement un forum et un marqueur dans le processus démocratique.<sup>8</sup>

■ Concernant enfin son **orientation**, la Commission ne pouvait la puiser que dans le discours Royal. Elle a été ainsi attentive aux sept fondements que ce dernier a esquissés pour la réforme constitutionnelle, ainsi que pour la régionalisation avancée insérée dans cette réforme vouée à la modernisation et la mise à niveau des structures de l'Etat. Dans ce sens, la Commission a travaillé sur six groupes de thèmes : la pluralité de l'identité nationale, droits et libertés ; la réforme de la justice et les nouvelles prérogatives de la justice constitutionnelle ; le nouveau statut du Gouvernement ; l'extension du pouvoir législatif, la prééminence de la Chambre des représentants et le statut de l'opposition ; le pluralisme et la démocratie participative, l'institutionnalisation des instances en charge de la gouvernance et la moralisation de la vie publique ; et, enfin, la recomposition de la deuxième Chambre et la constitutionnalisation de la régionalisation.

---

7. Indications et chiffres puisés dans les copies des documents de la Commission, en notre possession en qualité de l'un de ses anciens membres.

8. C'est l'occasion de relever chez certains, abstraction faite de la nature du moment sans rupture ayant conduit à la Constitution de 2011, l'expression simultanée mais contradictoire de deux attitudes : une première attitude a accompagné le mouvement du 20 février pour affirmer le caractère démocratique du mécanisme assemblée constituante, devant être établi et issu de l'élection comme outil légitime et irremplaçable ; une deuxième attitude, antérieure à ce mouvement, a consisté à mettre en cause jusque-là le caractère irrégulier aussi bien des référendums constitutionnels et des élections (dont ceux à partir de 2011) que des partis qui y prennent part, aboutissant à mettre en évidence l'incrédulité des électeurs de même que le caractère fallacieux des institutions qu'ils ont élus. Idée développée dans une réflexion personnelle non publiée : Les élections du 25 novembre, étape importante pour la mise en œuvre de la Constitution du 1er juillet 2011 - Le doute et le nihilisme.

Le travail séparé sur ces thèmes, de même que le travail coordonné sur leur articulation avaient pour lame de fond la démarcation par rapport à la Constitution de 1996. Dans l'esprit de la Commission, il ne s'agissait pas simplement d'une révision mais aussi d'un dépassement de cette Constitution. Au vu des fondements royaux, repris dans les thèmes mentionnés, la Commission avait, au fond, pour mission de travailler pour un palier plus élevé de démocratie dans le régime constitutionnel marocain.

## **2. De la Commission à la Constitution**

Si le discours du 9 mars 2011 a annoncé l'élaboration de la future Constitution, un autre discours, celui du 17 juin 2011, est venu valider par la réception et le couronnement cette élaboration, œuvre de la Commission consultative de révision de la Constitution. A l'aval donc, le deuxième discours accueille et prend acte du contenu du projet de constitution, confirmant par-là le caractère solennel et particulier de la procédure de son élaboration. Ils s'inscrivent tous les deux dans ce processus comme deux liens au profit d'une légitimité démocratique renouvelée et renforcée, l'un procédural et participatif (la Commission), l'autre garant et stratégique (le Discours).

L'annonce officielle du projet de la nouvelle Constitution, une fois le travail de la Commission terminé, en interaction avec le Mécanisme politique, est importante de deux points de vue : l'initiative en termes de volonté constituante, puis l'évaluation faite du résultat de cette initiative.

**a.** La volonté derrière la Constitution de 2011 est bien une volonté royale en tant que **volonté constituante**. Le discours du 17 juin 2011 (à la suite de celui du 9 mars) montre bien que cette volonté se démarque bien de celle ayant présidé aux Constitutions précédentes. Dans le cas de ces dernières, au-delà des nuances, le passage de l'initiative au référendum constitutionnel était sans intermédiation de caractère populaire ou semi populaire. Dans le cas du projet de Constitution de 2011, la voie de cette intermédiation a été empruntée, grâce à une appréciation Royale appropriée de son contexte. Le discours explique, ainsi, que le texte élaboré fait place, après le cadre

référentiel du discours du 9 mars, à trois contributions : en premier lieu, les propositions pertinentes avancées par les instances politiques, syndicales, associatives et de jeunesse ; en deuxième lieu, le travail novateur accompli par la Commission consultative ; et, en troisième lieu, l'action constructive menée par le Mécanisme politique. Le discours reconnaît ainsi, à l'égard de ces trois parties prenantes, une « contribution démocratique », dans une « *approche participative* » qui « *a permis d'aller, au-delà de la révision de la Constitution actuelle, vers la confection d'une nouvelle Constitution* ». C'est, en somme, une démarche en harmonie avec un contexte porteur d'une exigence démocratique plus avancée. La volonté constituante du Roi a donc emprunté un canal participatif avant de déboucher sur le référendum d'approbation de la Constitution.

**b.** L'annonce du projet de Constitution a fait place aussi à une **évaluation de l'importance démocratique** de ce texte. Deux optiques ont servi dans le discours Royal à cette évaluation. La première optique est interne. Il perçoit dans le contenu l'instauration d'un « *modèle constitutionnel marocain original* », supporté par deux piliers complémentaires : le premier est relatif aux constantes immuables de la Nation marocaine ; le deuxième concerne « *les attributs et les mécanismes qu'induit le caractère parlementaire du régime politique marocain* ». Celui-ci a pour fondements, dans le sens du discours, les principes de souveraineté de la Nation, la prééminence de la Constitution comme source de tous les pouvoirs, la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes, ainsi que la séparation, l'indépendance et l'équilibre des pouvoirs. La monarchie y reste centrale et gouvernante, mais en souscrivant à un équilibre parlementaire tel que conçu par la nouvelle Constitution. La deuxième optique, externe, découlant de cette appréciation Royale, conclut à un « *renouvellement de pacte* » par une « *nouvelle Constitution qui représente un tournant historique et déterminant dans le processus de parachèvement de la construction de l'Etat de droit et des institutions démocratiques* ». Le projet officiel de Constitution est plus qu'une loi suprême pour le Royaume. Il est, aux yeux du Souverain « *le socle solide du modèle marocain original de démocratie et de développement* ».

## **II. La Commission dans l'œuvre de l'élaboration de la Constitution**

La Commission a élaboré un projet de Constitution, mais elle n'a pas produit la Constitution soumise au référendum et publiée finalement comme texte officiel de la Constitution du Royaume du Maroc.<sup>9</sup> Ce fait n'est pas surprenant et, à plus forte raison, n'est ni décevant ni inattendu. Le Mécanisme politique a pris sa part dans cette élaboration et le Roi, bien entendu, volonté constituante comme on vient de l'expliciter, créateur de la Commission qu'il a chargée de concrétiser les axes contenus dans le discours du 9 mars, ne pouvait pas se dessaisir de ses attributs d'encadrement, d'ajustement et d'arbitrage. Au cœur de ce schéma, il convient de faire place à une tendance d'analyse, soit politique soit académique, consistant à vouloir surmonter les difficultés (supposées ou réelles) d'interprétation ou d'application de la nouvelle Constitution, par le recours nécessaire aux « travaux préparatoires » (désormais TP) de la Commission. La problématique qui se pose dès lors est la suivante, fractionnée en plusieurs questions : la Commission a-t-elle des TP ? La Commission qui n'a pas produit le texte définitif, peut-elle prétendre à des TP ? Les TP de la Commission ne sont-elles pas en définitive que des propositions, et ces propositions ne perdent-elles pas de leur substance de TP lorsqu'elles se trouvent revues par d'autres acteurs agissants, soit pour être écartées, soit pour être relativisées, soit pour être reformulées ? Les TP ne sont-ils pas au fond la rencontre et la synthèse de toutes les élaborations, celle de la Commission et celles des autres intervenants ? Comment savoir les parts respectives en la matière, sachant qu'une interférence a eu lieu entre les différentes élaborations, d'une manière ou d'une autre, en termes de conception, de rédaction ou de formulation, ou tout simplement en termes d'agencement des dispositions ou du choix des termes et même de la ponctuation.

Le présent papier, dont l'auteur est ancien membre de la Commission Consultative de Révision de la Constitution, tentera de discuter de la notion de TP uniquement par rapport à cette Commission.

---

9. Remarque qui n'écarte pas le fait qu'une partie importante de son œuvre, notamment l'orientation générale de la nouvelle architecture constitutionnelle, a été prise en compte, tout en ayant été soumise à quelques réaménagements.

L'idée directrice ici est que c'est avec beaucoup de précaution qu'il convient d'utiliser le concept de TP à propos des travaux de la Commission. Cette idée n'a rien à voir avec la tentation de considérer que la Commission n'a été presque qu'un paravent et que de ce fait, elle ne dispose tout simplement pas de travaux et que sa trace dans la Constitution de 2011 serait limitée et même à peu près nulle. Il faut bannir cette déduction à l'emporte-pièce dont la démonstration est plutôt préconstruite, et en tout cas, écarter toute déduction mal pensée, en tenant compte des éléments interdépendants suivants :

1. Il ne peut être prétendu que la Commission ne dispose pas de **travaux propres** à elle, car elle en a, sans toutefois constituer des travaux pouvant être qualifiés de TP. Ils ne sont pas, à notre sens, de nature à servir de référence pour les acteurs concernés ou pour le juge constitutionnel en vue d'éclairer ou de trancher un débat ou un recours en rapport avec l'interprétation de dispositions constitutionnelles. Cet élément est l'élément principal qui cadre les présentes suggestions.

2. La Commission a été une **commission consultative**, de deux manières : D'une part, elle n'a pas eu le statut de commission constituante (plutôt assemblée constituante), qui aurait permis de faire de ses travaux un référentiel permettant de trancher, ou au moins d'éclairer une interprétation constitutionnelle. D'autre part aussi, elle n'a pas été consultative dans l'exclusivité, dans la mesure où en parallèle a été mise en place et a fonctionné régulièrement durant toute l'élaboration du projet de Constitution, une autre commission sous le nom de Mécanisme politique. Cette entité n'a pas eu certes pour fonction d'élaborer et de rédiger ledit projet, mais d'accompagner cette entreprise. Cet accompagnement assuré par des acteurs politiques (représentants de partis et de syndicats), candidats à la fonction exécutive et à la représentation parlementaire, ne signifiait nullement une tutelle sur la Commission, mais devait impliquer, chose normale au fond, une interférence sur le contenu de telle ou telle disposition ou sur l'orientation de tel ou tel dispositif dans le projet de Constitution. C'est toute la différence, de principe, entre une Commission technique et experte, et un mécanisme, situé en politique, et pouvant, à partir de la légitimité de son existence

comme structure annoncée et constituée, user d'opposition, de pression, ou d'intermédiation. La Constitution de 2011 étant le résultat (partiel) de l'option commission consultative, il devient inadapté de vouloir utiliser les travaux de la Commission comme TP, alors que leur utilisateur n'est pas au fait des « travaux » de l'une ou de l'autre commission (ou d'une autre institution ou mécanisme), de l'élaboration au départ et du traitement à l'arrivée des dispositions et donc de la teneur des débats et des changements qui en résultent. En présence des travaux des uns et des autres (comme données matérielles supposées disponibles), mais en l'**absence de procès-verbaux validés comme documents officiels** (sans toutefois que l'auteur du présent papier puisse affirmer ce fait concernant le Mécanisme politique), il est difficile d'identifier l'écheveau et totalement inapproprié de vouloir le démêler.

**3.** En quoi ont consisté les **travaux de la Commission** ? C'est un élément qui conduit à énumérer les composantes à l'origine de ces travaux, puis à identifier parmi ces composantes celles qui pourraient donner lieu à des TP et qui, au fond, ne pourraient pas l'être au vu des considérations qui viennent d'être exposées, mais aussi pour les raisons qui seront explicitées. Dans ce sens, on pourrait distinguer entre composantes techniques et composantes délibératives.

**3.1.** Dans les **composantes techniques**, il y a tous les éléments de caractère oral ou écrit ou simultanément les deux à la fois qui ont été produits ou reçus par la Commission en vue d'éclairer son travail de réflexion, de débat et de rédaction. Il s'agit d'un ensemble d'inputs qui pourraient être qualifiés de pré travaux. On peut y ranger :

**a-** Des **rapports internes** : Il s'agit de rapports préparés par des membres de la Commission, sur demande de son Président, comme entrée en matière des travaux, avant le lancement des auditions avec les différentes parties concernées. Huit rapports ont été présentés dans ce sens. Ils ont porté (soit en arabe, soit en français) sur la **notion** de mémorandums ; les **droits** fondamentaux ; la **gestion** constitutionnelle du pluralisme culturel ; la **mise** en forme de la séparation des pouvoirs ; le **rapport** religion et politique ; la **question** constitutionnelle au Maroc ; la **pratique** constitutionnelle au

Maroc et, enfin, la **bonne** gouvernance. Deux **papiers** en plus ont précédé ces rapports, ayant eu pour objet de procéder à une lecture « préliminaire » (papier en arabe) et de « cadrage » (papier en français) du discours Royal du 9 mars 2011.

Effort personnel des membres qui en sont les auteurs, tous ces documents ont été exposés (pendant le mois de mars 2011) devant la Commission, ont été écoutés et discutés par les membres de celle-ci, sans déductions définitives et sans procès-verbaux dressés pour les futurs débats et délibérations de la Commission. Il s'agit, au fond, d'un éclairage académique, jugé utile, en attendant la préparation matérielle des séances des auditions (qui ont démarré le 28 mars 2011).

**b- Les mémorandums et autres documents** : Il s'agit principalement des mémorandums émanant des partis politiques et des syndicats auditionnés, mais il s'agit aussi de documents divers (lettres, études, pétitions et même textes rédigés en tant que « projet » de constitution à l'attention de la Commission) présentés par des entités diverses ou tout simplement par des personnes individuellement, sur la base d'un souci de citoyenneté ou de mise en œuvre d'une compétence supposée utile. Par rapport au concept de TP, seul ici le cas des mémorandums mérite clarification, non pas en tant que documents internes propres à leurs auteurs (partis, syndicats et autres entités), mais en tant que documents déposés au secrétariat de la Commission, puis présentés, selon un calendrier, devant celle-ci réunie en séances d'audition. Documents rendus publics ou divulgués par leurs auteurs après ces séances, les mémorandums en question ont seulement fait, au sein de ces dernières, l'objet d'écoute, de questions, de demandes de clarification et de complément d'explication de la part des membres de la Commission. Ils n'y ont aucunement donné lieu, avec leurs auteurs, à une discussion, à des commentaires ou un à échange de points de vue ou d'arguments.

A ce niveau donc, il n'y a rien à examiner dans la logique des TP. Au vu de la neutralité requise de la Commission, totalement respectée par ses membres, l'examen en question ne pouvait être entrepris qu'à travers le traitement par

elle de ces documents dans le cadre de son travail interne, à la fois en tant que groupes de travail et que séance plénière. C'est ce qu'il convient de vérifier succinctement dans le cadre de la fonction délibérative de la Commission.

**3.2.** Dans les **composantes délibératives**, deux éléments sont à prendre en considération : d'une part, les groupes de travail de la Commission qui élaborent un travail de préparation et de proposition ; d'autre part, la Commission elle-même et ses débats en vue d'examiner et de trancher. Chacun de ces deux niveaux doit être apprécié en rapport avec la notion de TP.

**a-** Les **groupes de travail**<sup>10</sup>, constitués dès les premières réunions de la Commission, sont au nombre de six : le **groupe Préambule**, dispositions générales et libertés et droits fondamentaux ; le **groupe justice et Cour constitutionnelle** ; le **groupe Exécutif et nouveau statut du Gouvernement** (impliquant aussi les dispositions relatives à la Royauté) ; le **groupe Parlement**, nouveau statut et nouvelles compétences ; le **groupe Partis politiques, société civile, pluralisme et participation** ; le **groupe Collectivités territoriales et régionalisation**. Ce dernier groupe a été, quant à lui, constitué dès le départ - en termes d'affectation et de projet de dispositions à préparer - par référence au travail déjà effectué par la précédente Commission Consultative de la Régionalisation dont d'anciens membres y compris son Président appartiennent à la Commission consultative de révision de la Constitution. Par ailleurs, sans constituer un groupe de travail proprement dit, une sorte de **cellule technique**, formée de membres constitutionnalistes de la Commission, s'est chargée autour du Président, à la fin des travaux des groupes de travail, de rédiger les propositions relatives aux Dispositions transitoires et finales du projet de Constitution.

Vus sous l'angle de leur travail, ces groupes ne recoupent en aucune manière la question des TP. Aucun élément de leur fonctionnement ne permet de soulever la problématique de cette question. L'explication d'ensemble à cette appréciation est que tous les actes écrits qu'ils ont accompli l'ont été sur demande de la Commission (de son Président) et ont été destinés aux

---

**10.** Appelées aussi sous-commissions.

délibérations de la Commission. Des éléments distincts éclairent et illustrent cette explication. Chaque groupe de travail se réunissait et travaillait en interne à sa manière, tout en coordonnant avec le Président de la Commission. L'auteur de ce papier, membre de la Commission, peut certifier l'établissement (à son initiative), comme membre d'un groupe de travail, de procès-verbaux succincts des réunions dudit groupe, qui se limitent à noter ce qui a été fait et à identifier ce qui a été programmé pour la suite. Il s'agit donc d'un simple outil de fixation des éléments et d'information à l'usage interne du groupe.

L'élément tangible des groupes reste cependant les comptes rendus de leur travail de fond, destinés à la plénière de la Commission. Il s'agit de rapports élaborés à partir du suivi, dans le cadre des séances d'audition, des propositions des différentes parties qui se rapportent au thème dont le groupe a la charge, pour donner suite, en deuxième lieu en la matière, à la rédaction documentée et motivée de propositions sous forme de dispositions constitutionnelles. C'est ce deuxième volet qui constitue le rapport objet de soumission à la Commission pour à la fois discussion, délibération et décision. Les rapports, dans ce sens, ont connu une véritable navette entre la Commission et les groupes de travail concernés, nécessitant de la part des groupes de travail plusieurs versions des contenus présentés. Des réunions spécifiques entre la présidence de la Commission et tel ou tel groupe ont été parfois envisagées, auxquelles ont été conviés, dans des cas limités, des membres d'un autre groupe, en leur qualité d'experts constitutionnalistes. Ces réunions se justifiaient pour des problématiques ou pour des dispositions qui nécessitaient un recoupement éclairant des points de vue.

La description qui vient d'être faite des rapports en question montre bien qu'il s'agit, au fond, de pré travaux au niveau des groupes de travail, alimentant les travaux de la Commission qui les délibèrent. Ajoutons à cette appréciation le fait que les réunions des groupes de travail n'ont pas fait l'objet d'enregistrement, à la différence de celles de la Commission, et que les échanges au sein de ces réunions des groupes n'ont pas été consignés dans des procès-verbaux en bonne et due forme. Aucune référence au sens

institutionnel ne peut donc être faite aux « travaux » des groupes de travail.

**b-** La **Commission** est donc le creuset où les travaux « invisibles » des groupes de travail deviennent visibles (au sein de la Commission) grâce à la discussion et à la délibération. D'un point de vue descriptif, les échanges oraux durant les différentes séances qui ont été organisées à cet effet, se sont terminés par le choix d'une option, de différentes manières : l'option soit se dégage d'elle-même (c'est le cas surtout des quelques dispositions reconduites de la précédente Constitution); soit, elle se dégage facilement car elle ne pose aucun problème de choix ou d'interprétation ; soit, elle est obtenue par consensus ; soit, elle se trouve acquise par l'accord d'une majorité importante des membres ; soit, elle est le résultat d'une pédagogie agissante du Président.

De ce fait, les dispositions qui ont fini par être validées par la Commission renvoient à **trois types de dispositions** : des dispositions évidentes, des dispositions de discussion facile et des dispositions de discussion laborieuse. Du fait que le projet de la nouvelle Constitution ait apporté un renouvellement manifeste du contenu par rapport à la Constitution précédente, dans le cadre d'un réaménagement de l'architecture des institutions, des compétences, des fonctions et des principes, il a fini par aboutir, selon le point de vue défendu, à la prédominance des dernières dispositions ou, au moins, au caractère plus saillant de leur contenu dans le projet en question.

Au bout du compte, la Commission dispose matériellement de travaux qui se concrétisent en amont dans les rapports élaborés par les groupes de travail et en aval, au sein de la Commission, dans les délibérations enregistrées de ces rapports. Cette somme matérielle ne constitue pas, cependant des TP, au sens de documents ou d'enregistrements pouvant permettre de dégager un point de vue « authentique » et dernier de la Commission et de constituer, ensuite, une référence entre les mains des académiciens, des acteurs concernés et du juge constitutionnel pour éclairer ou trancher une interprétation, à propos de telle ou telle disposition de la Constitution.<sup>11</sup>

---

**11.** Une autre notion autre que les TP peut être évoquée, les archives constitutionnelles. Voir Olivier Passelecq : Les Archives constitutionnelles : Un nouveau champ d'études

Il y a d'abord comme explication à cette appréciation, le facteur de la nature de la Commission et de l'existence en parallèle à elle du Mécanisme politique conçu également pour intervenir dans le processus d'élaboration du projet de Constitution. On a déjà expliqué (au point 2 supra) les raisons qui font douter, à partir de ce facteur, de la pertinence de la notion de TP par rapport aux travaux de la Commission. D'autres facteurs peuvent servir ici comme un complément d'explication. A partir de l'**enregistrement (audio)** des débats délibératifs de la Commission, et en l'**absence d'un procès-verbal validé** par son assemblée (comme souligné au même point 2), les membres de la Commission, ou certains d'entre eux au moins, sont en droit de considérer que ce qu'ils avaient déclaré mérite contextualisation, clarification ou même rectification, et que parfois, ou même fondamentalement, ces déclarations étaient le produit d'une réflexion à haute voix et que les mots utilisés n'étaient pas les plus appropriés, ou que tout simplement, le bref moment imparti pour intervenir ne suffisait pas pour tout expliquer, argumenter ou justifier. Mais à ce niveau, l'essentiel réside ailleurs : là où se niche le sens « caché » des dispositions à expliciter selon la logique des TP (à supposer qu'il s'agisse de TP), ne réside nullement dans lesdites déclarations qui restent personnelles, mais dans le mouvement et le recouplement d'ensemble qui aboutit à partir des déclarations et contre-déclarations à arrêter l'option validée comme option définitive. Or là, il y a deux considérations à prendre en compte (sans compter les déterminants essentiels, Mécanisme politique, autres acteurs et absence de P.V. officiel et authentifiée) : d'une part, l'enregistrement n'a pas été un procédé systématique, soit que certains membres ont omis de mettre en « On » l'enregistreur devant eux, soit que d'autres ont choisi de le mettre en « Off » au moment d'exprimer telle ou telle idée ou telle ou telle opinion; d'autre part, comment apprécier la place et l'utilité de ces « blancs » ou lacunes dans

---

pour la recherche (sur le net, à chercher sous le titre : Les Archives constitutionnelles – Association française de droit constitutionnel). Les travaux de la CCRC marocaine, inclassables comme on l'a soutenu dans la catégorie TP, constituent sans doute des archives constitutionnelles et c'est à ce titre qu'elles peuvent être consultées, sans pouvoir servir de documents où se cache l'intention du constituant.

le dispositif d'ensemble des délibérations et dans le processus vers le sens « caché » susmentionné. Peut-être est-ce exagéré d'évoquer un tel fait, mais en lui-même, dans le cadre de la problématique exposée ici, pour une plus ample information, il mérite d'être mentionné.<sup>12</sup>

Pour relier la fin de cette clarification à son début : oui, la Commission, même sans travaux préparatoires, n'a pas été un simple paravent. Dans la fonction qui a été la sienne, à partir de sa nature et de son statut, il a accompli un travail sérieux, sincère et citoyen en un temps record. Ce dernier facteur est un élément important à souligner, tant il a exigé des membres et surtout de la présidence, beaucoup de savoir-faire, de concentration, d'équilibre et de sérénité. Contrairement à ce qui pourrait être cru et même à ce qui est pensé ou exprimé par certains, la plupart des dispositions centrales de la Constitution de 2011 sont celles qui ont été rédigées, telles que rédigées, par la Commission. Mais surtout, la Commission a contribué au réaménagement du système constitutionnel marocain en phase avec les prérequis du Discours Royal du

---

12. Dans l'élaboration de cette section sur la problématique des TP par rapport à la Commission Consultative de Révision de la Constitution, nous n'avons pas omis la dimension comparative concernant cette notion et notamment leur sanction par des procès-verbaux officiels qui ont fini par donner lieu à publication publique. C'est particulièrement le cas français qui nous a servi de référence, dans la mesure où ce fut un Comité consultatif constitutionnel et non une assemblée constituante qui a élaboré la Constitution française de 1958. Le travail (officiel) de ce Comité a fait l'objet de plus d'une publication, **soit partielle** (Assemblée nationale française - Site : Textes relatifs aux Pouvoirs publics. Recueil établi conjointement par les services de la séance de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il rend compte des TP concernant les dispositions relatives à chaque organe ou mécanisme concerné), **soit intégrale** (Travaux préparatoires de la Constitution du 4 octobre 1958 du Comité consultatif constitutionnel. Auteur ou compositeur : France Comité consultatif constitutionnel. Édition :

La Documentation française 1960 [9424], France 1958, Ve République). Une référence académique sur le sujet peut être citée : Didier Maus, Louis Favoreu, Jean-Luc Parodi - L'écriture de la Constitution de 1958, Economica, 1992).

Parallèlement aux TP constitutionnelles, un autre élément peut être évoqué ici : les TP parlementaires. En France comme au Maroc, il y a un support constitutionnel à cette dernière catégorie. L'article 68 de la Constitution marocaine de 2011 prévoit que « Les séances des Chambres du Parlement sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au « Bulletin officiel » du Parlement. C'est la même formule déjà retenue dans l'article 33 de la Constitution française qui prévoit la publication « au Journal officiel ».

9 mars 2011, en mettant à contribution différents mémorandums des forces politiques auditionnées, mais aussi ceux émanant de la société civile. Sans travaux préparatoires, dans le sens où l'explication a été délimitée, et à partir de sa nature consultative (qui est au fond un moyen de d'indépendance de sa réflexion), son travail a été fait, sans prétention à la perfection. Cependant, au vu du réaménagement évoqué, à travers notamment certaines des dispositions qui l'ont concrétisé dans la Constitution promulguée, c'est un travail qui ne peut être considéré comme le produit d'une simple « instrumentalisation », en y voyant la simple reproduction de la méthode constituante (liée au contexte du moment) des textes précédents.



## Justice constitutionnelle et protection des droits fondamentaux

**Sebhallah El Rhazi**

*Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat et ancien membre  
du Conseil Constitutionnel / Maroc*

La justice constitutionnelle au Maroc est relativement ancienne puisqu'on trouve sa trace dans le projet de la constitution de 1908 avorté par l'avènement du Protectorat dont l'article 33 dispose que : *«Tout sujet marocain a le droit de déposer devant le Conseil consultatif une plainte contre n'importe quel fonctionnaire du Makhzen ou tout autre personne parmi ses concitoyens, s'il a été victime de sa part d'une injustice ou d'un préjudice quelconque. [...]»*

Toutefois, c'est la première Constitution du Maroc indépendant de 1962 qui a conçu sous sa forme moderne l'institution de la justice constitutionnelle en créant une chambre constitutionnelle au sein de la Cour suprême dotée de compétences restreintes au seul contrôle préalable des lois organiques et des règlements intérieurs des chambres du Parlement et au pouvoir de statuer sur la régularité de l'élection de ses membres et des opérations de référendum. Cette chambre constitutionnelle, qualifiée par certains juristes « de juridiction à caractère politique », était composée de 5 à 7 membres, selon que le Parlement était monocaméral ou bicaméral, et présidée par le Premier président de la Cour suprême. Elle a fonctionné durant une trentaine d'années en totalisant, avec la commission constitutionnelle provisoire mise en place au cours de deux périodes, du 11 au 20 juin 1963 et du 9 octobre 1970 au 20 octobre 1977, huit cent vingt (820) décisions dans les domaines de sa compétence. Ces décisions ont été principalement réparties entre le contentieux électoral qui a prédominé avec 648, ce qui représente 72 % de l'ensemble des décisions, suivi par celles relatives à l'application du statut juridique des parlementaires avec 63 et le contentieux constitutionnel avec seulement 50 décisions. Le reste des décisions a été partagé entre 45 relatives à la modification d'un texte par décret et 11 se rapportant aux questions d'incompatibilité.

Les trois constitutions du Maroc de 1962, 1970 et 1972 ont donc institué une chambre constitutionnelle au sein de la Cour Suprême. C'est une conception étroite au triple point de vue de l'objet, de la saisine et de la nature de l'organe.

Mais depuis la révision de la constitution marocaine en 1992 qui a maintenu le monocaméralisme, il y a eu institution du Conseil Constitutionnel qui a remplacé la chambre constitutionnelle au sein de la Cour Suprême. Cette innovation a été réaffirmée par la révision constitutionnelle de 1996 qui a institué le bicaméralisme. Mais il faut attendre 2011 pour que la constitution institue une Cour constitutionnelle.

## **I. Justice constitutionnelle et constitutions marocaines**

Les deux révisions constitutionnelles de 1992 et 1996 ont institué un Conseil constitutionnel avec un léger changement au niveau du nombre de ses membres qui est passé de neuf dans le cadre du monocamérisme à douze dans la nouvelle architecture du bicaméralisme.

### **A. La justice constitutionnelle sous l'empire de la révision constitutionnelle de 1992**

La nouvelle révision constitutionnelle de 1992 est l'aboutissement d'une longue maturation politique accumulée durant une trentaine de vie constitutionnelle. Elle fait suite également aux revendications de l'opposition concernant la nécessité et l'urgence des réformes constitutionnelles en vue de démocratiser les institutions politiques (Les deux mémorandums constitutionnels-de l'U.S.F.P et de l'Istiqlal d'un côté et du P.P.S, de l'autre côté, adressés au Palais royal).

Globalement, la révision constitutionnelle de 1992 a relativement accentué l'équilibre des pouvoirs par le renforcement de l'aspect parlementaire du régime et la responsabilisation de l'exécutif. Elle a également consolidé les droits humains par l'affirmation dans le Préambule de la Constitution de l'attachement du Maroc aux «*Droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus*».

Par ailleurs, la révision de la constitution en 1992, a créé de nouvelles institutions notamment le Conseil économique et social, de même elle a

renforcé la décentralisation, en prévoyant la région parmi les collectivités territoriales du Royaume. Toutefois, la plus grande innovation demeure sans doute la création d'une juridiction constitutionnelle à savoir le Conseil constitutionnel.

### **1. La Nature de l'organe**

Le Conseil constitutionnel institué par la révision constitutionnelle de 1992 puis par la révision de 1996 a été constitué de :

- Six membres désignés par le Roi pour une durée de neuf ans.
- Six membres désignés pour la même durée, moitié par le président de la chambre des représentants, moitié par le président de la chambre des conseillers après consultation des groupes.
- Le Président du Conseil est désigné par le Roi parmi les membres qu'il nomme.

Les membres du Conseil sont élus pour neuf ans non renouvelables.

### **2. La saisine du Conseil Constitutionnel est limitée**

Elle est limitée au Roi, au Premier ministre, aux Présidents des assemblées ou le quart des membres de l'une ou l'autre chambre.

### **3. L'objet du contrôle**

La compétence d'attribution est définie par la Constitution notamment : La répartition du domaine de la loi et du règlement, la conformité des lois organiques et des règlements des assemblées, la vérification de la régularité de l'élection des représentants et des opérations de référendum.

## **B. La justice constitutionnelle sous l'empire de la constitution de 2011**

La nouvelle constitution de 2011 a créé une Cour Constitutionnelle en remplacement du Conseil Constitutionnel tout en modifiant le mode de recrutement de ses membres et en élargissant ses compétences dans le but d'assurer non seulement la conformité des lois à la constitution mais de protéger également les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. En

effet, l'élargissement de droit de saisine aux particuliers justiciables) constitue une avancée majeure dans la justice constitutionnelle marocaine.

### **1. La Nature de l'organe**

Le statut du juge constitutionnel marocain a connu de profondes modifications. Dans la nouvelle constitution, les douze membres sont élus pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Six membres sont désignés par le Roi, dont un membre proposé par le secrétaire général du conseil supérieur des Ouléma et six membres sont élus moitié par la Chambre des représentants et moitié la Chambre des conseillers, à l'issue d'un vote à bulletin secret et à la majorité des deux tiers des membres composant chaque chambre. Le Président, quant à lui, est désigné parmi les douze membres de la Cour.

Alors que dans les deux constitutions révisées précédentes de 1992 et 1996, l'accès n'était soumis à aucune condition de formation ou d'ancienneté, dans la constitution de 2011, les membres de la Haute juridiction doivent être choisis parmi les personnalités disposant d'une haute formation dans le domaine juridique et d'une compétence judiciaire, doctrinale ou administrative, ayant exercé de plus de quinze ans. Il est certain que de telles conditions constituent en principe la garantie du développement d'une jurisprudence importante ou le droit l'emporte sur toute autre considération.

### **2. L'objet du contrôle**

Ce contrôle porte sur :

- Les lois et les engagements internationaux avant leur promulgation ou leur ratification et qui sont déférés à la Cour constitutionnelle par le Roi, le Chef du gouvernement, les deux présidents des deux chambres du Parlement, ou par le cinquième des membres de la Chambre des représentants ou quarante membres de la Chambre des conseillers

- Le contrôle des lois organiques et des règlements des assemblées.
- Les relations entre les pouvoirs (Loi/règlement)
- Les attributions en matière électorale (élections, Référendum).
- La consultation en cas de recours à l'article 59 (l'état d'exception).

### **3. La saisine élargie**

Outre le Roi, le chef du gouvernement, les Présidents des deux chambres qui ont le droit de saisir la haute juridiction, la nouvelle constitution a baissé le quorum de la saisine pour les parlementaires en la fixant au cinquième des membres de la Chambre des Représentants ou quarante membres de la Chambre des Conseillers pour permettre une plus grande saisine de la haute juridiction de la part des parlementaires qui demeure insignifiante. Mais l'innovation la plus importante dans ce cadre réside incontestablement dans l'introduction de l'exception d'inconstitutionnalité (art. 133) dans la justice constitutionnelle marocaine.

## **II. Les juridictions constitutionnelles et la protection des droits et libertés fondamentaux**

Il s'agit principalement des garanties juridictionnelles des droits et libertés supposant l'intervention du juge et qui peuvent généralement relever soit du droit international (ex : le système de protection prévu par la convention européenne des droits de l'homme) ou du droit national par les différentes juridictions notamment par la justice constitutionnelle. Ainsi, outre les garanties générales offertes par le contrôle juridictionnel des lois et des engagements internationaux examiné plus haut dans le modèle aussi bien européen (contrôle concentré) qu'américain (contrôle diffus) visant à assurer la protection de droits, il existe des garanties spécifiques prévues dans certains pays.

### **A. Quelques pays européens**

#### **1. L'Allemagne**

Il s'agit d'un recours direct ouvert aux citoyens et aux personnes morales ; c'est un recours constitutionnel individuel porté contre des actes législatifs mais aussi administratifs et juridictionnels. Toutefois pour l'engager, il faut avoir épuisé tous les recours devant les tribunaux et alléguer de la violation précise d'un droit fondamental contenu dans la constitution. Ce recours a beaucoup de succès en Allemagne. Il convient de souligner que la Cour constitutionnelle fédérale n'est pas la seule juridiction garante des droits fondamentaux. Les Cours constitutionnelles des Länder ont pour mission également de veiller à

l'application des règles contenues dans leurs constitutions propres, que celles-ci portent sur l'organisation de leurs pouvoirs publics ou sur la protection des droits fondamentaux. La Cour est submergée par un tas de suppliques matériellement insignifiantes, comme une espèce d'«*armoire des chagrins de la Nation*». En dépit des mesures prises par le législateur en vue d'alléger la charge de la Cour, le problème d'engorgement demeure à l'ordre du jour. La Commission pour le désengorgement de la Cour constitutionnelle fédérale, convoquée en 1996 par le ministre fédéral de la Justice a essayé de présenter un certain nombre de propositions en vue de prévoir une procédure simplifiée aux fins d'identification de recours constitutionnels dignes de faire l'objet d'une décision.

## **2. L'Espagne**

Le tribunal constitutionnel espagnol contrôle le respect des droits fondamentaux énumérés par la constitution à l'exception toutefois des droits économiques et sociaux. Le recours dit amparo est ouvert aux individus mais aussi au ministère public et au défenseur du peuple (ombudsman) et ne peut être soulevé que contre les mesures administratives et juridictionnelles. Ce recours très populaire en Espagne dit aussi recours en garantie des droits, peut être intenté par toute personne si celle-ci estime que ses droits fondamentaux ont été violés par un acte de l'administration ou par la décision d'un tribunal, à l'exclusion toutefois des lois. Il représente à lui seul près de 99 % des 10.300 recours que reçoit chaque année le Tribunal constitutionnel espagnol. Toujours est-il que la réussite de l'amparo a un revers, et non des moindres : dès ses débuts, le Tribunal s'est trouvé confronté à un flot torrentiel de recours, ce qui pose le problème d'engorgement du Tribunal constitutionnel. En effet, l'essentiel du temps et des moyens – tant humains que matériels – du Tribunal est mobilisé par le traitement des recours d'amparo, ce qui conduit, très souvent, à une certaine négligence et à un certain retard dans l'exercice de ses autres. Plusieurs tentatives (1979, 2005, 2007) ont été entreprises pour rationaliser la procédure d'admission des recours constitutionnels et réduire le taux du recours à une dimension plus acceptable.

### **3. La France**

Une nouvelle procédure la question prioritaire de constitutionnalité (La QPC) a été introduite par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 permettant à tout justiciable de contester la constitutionnalité d'une loi portant atteinte aux droits et libertés garantis par la constitution. Toutefois, la QPC ne peut pas être posée directement au Conseil Constitutionnel, elle subit tout d'abord un double filtrage. En effet, le justiciable doit soulever la QPC devant la juridiction saisie de l'instance (comme par exemple un tribunal de première instance). Cette dernière examine une première fois la demande et si les conditions posées par la loi organique sont remplies à savoir : («que la disposition contestée (soit) applicable au litige» ; «qu'elle n'ait pas «déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances» et qu'elle ne soit pas «dépourvue de caractère sérieux»), elle le transmet au Conseil d'Etat (si c'est une instance administrative) ou à la Cour de Cassation (si c'est une instance judiciaire). Si le Conseil constitutionnel estime que la disposition est contraire à la constitution, elle est abrogée. Par ailleurs, il convient de noter que la procédure devant le Conseil Constitutionnel est contradictoire et publique. Toutefois, la QPC en vigueur depuis mars 2010, représente à la fois une avancée démocratique significative et une lourdeur procédurale nouvelle. D. Rousseau lors du compte rendu de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République publié le 4 décembre 2012 a qualifié le succès de la QPC de juridique, de paradoxal et de fragile. Sans entrer dans les détails, il ya moins de une sur quatre, ce qui correspond à (22%) de QPC qui finissent par être transmises au Conseil Constitutionnel depuis mars 2010. Dans 55% des cas, les sages ont rendu une décision de conformité, et dans 39% des cas une décision de non-conformité totale ou partielle.

### **Au Maroc**

La nouvelle constitution de 2011 a conféré dans son article 133 un nouveau droit aux justiciables. Il s'agit de 'exception d'inconstitutionnalité, permettant aux justiciables à l'occasion d'un procès en cours de défendre leurs intérêts lorsque la loi dont dépend l'issue du litige, porte atteinte aux droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution. La loi organique 15-86 a fixé les

conditions et modalités d'application du présent article. Toutefois, la Cour constitutionnelle a rejeté ce texte en éliminant le seul filtre existant à savoir celui de la Cour de cassation.

Ainsi, les saisines relatives au contrôle de constitutionnalité des lois ordinaires, très limitées sous le Conseil constitutionnel, se trouvent ouvertes aux simples justiciables. Désormais, ces derniers pourront, sous certaines conditions établies par la nouvelle loi organique, soulever l'exception d'inconstitutionnalité devant les tribunaux ordinaires qui filtreront les demandes avant de les transmettre à la Cour constitutionnelle.

Les juges de la Cour auront la faculté de déclarer contraire à la constitution une loi en vigueur, fût-ce depuis des années ou décennies. En effet, jusqu'à 2011, le Conseil constitutionnel marocain pouvait apprécier la conformité d'une loi à la constitution qu'entre le moment de son adoption par le parlement et sa promulgation. Il est à souligner que plusieurs lois ont été adoptées à l'unanimité et promulguées sans que le Conseil constitutionnel ne puisse statuer sur leur constitutionnalité (loi sur la presse, loi sur la lutte contre le terrorisme, loi pénale...), faute de saisine. Certaines lois controversées ont ainsi échappé à l'appréciation du Conseil lorsque les acteurs politiques n'ont pas jugé nécessaire de le solliciter, ou dans certaines situations, se sont accordés pour ne pas le faire.

Le contrôle de constitutionnalité a priori se trouve ainsi complété par un contrôle à posteriori ouvrant la voie à un des développements les plus significatifs au niveau de la consolidation de la justice constitutionnelle au Maroc.

### **Coopération avec la Fondation Hanns Seidel**

La Fondation Hanns Seidel a participé de manière agissante depuis une trentaine d'années au développement politique de mon pays le Maroc en multipliant les activités au niveau des colloques universitaires axant sur des thèmes d'une importance capitale tels que la démocratie et ses différentes techniques : entre autres modes de scrutin, élections, participation des jeunes et des femmes, ainsi que les différents aspects des droits humains et les droits des femmes et les sujets pertinents relatifs aux juridictions constitutionnelles aussi bien au niveau du Maroc qu'au niveau des pays du Maghreb. À cela

s'ajoutent les thèmes sur la constitution marocaines et les autres constitutions maghrébines et les questions concernant la décentralisation, la régionalisation et les collectivités locales. Par ailleurs la Fondation Hanns Seidel a accompagné les universitaires en publiant leur production. Pour l'histoire je témoigne que la Fondation Hanns Seidel a participé de manière fructueuse à développer et à vulgariser les thèmes de la démocratie au Maroc parfois dans des périodes difficiles où le traitement de tels sujets était très limité. Je suis très satisfait de la coopération avec la Fondation et je lui souhaite bon succès et bonne continuation.



## **La question politique et partisane dans la perspective d'une recomposition du champ politique\***

**Abdelmoughit Benmessaoud-Trédano**

*Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat / Maroc*

Les fonctions classiques et essentielles des partis politiques sont de l'ordre de trois :

Ils contribuent

- à clarifier les choix électoraux
- à sélectionner les candidats aux fonctions électives
- à faciliter l'intégration sociale

Au Maroc, les formations politiques doivent théoriquement remplir les mêmes fonctions.

L'article 3 de la constitution de 1996 stipule : « les partis politiques, les organisations syndicales, les collectivités locales et les chambres professionnelles concourent à l'organisation et la représentation des citoyens ».

Qu'en est-il dans la réalité ?

Comme le politique, les partis politiques qui ne sont, en fait, qu'un outil d'intermédiation, connaissent une crise au niveau des structures, du discours et des élites.

En plus des causes liées à la crise du politique, il y en a d'autres qui sont consubstantielles au cadre partisan ; il s'agit de l'éclatement du champ politique, de l'inadéquation du cadre partisan avec une société foncièrement

---

\*Source : extrait de La question politique et partisane dans la perspective d'une recomposition du champ politique, in « Les élections locales du 12 juin 2009 et la question politique et démocratique (sous la direction de A. Benmessaoud Trédano), Avril 2010

traditionaliste et une jeunesse urbaine quasi apolitique, de l'émergence de la société civile et enfin du rôle de plus en plus croissant des médias.

On ne peut comprendre la crise de la fonction d'intermédiation des partis politiques sans examiner la crise du politique.

Que faire ?

## **I. Cadrage théorique**

### **A. La crise du politique**

Depuis un certain nombre d'années, on constate de plus en plus une désaffection des citoyens vis-à-vis de la chose politique et publique et ce même dans les pays démocratiques.

*Les manifestations* de cette désaffection peuvent être résumées provisoirement dans les traits suivants :

- Une abstention de plus en plus croissante
- Une régression du civisme
- Des majorités politiques de plus en plus réduites
- Une désocialisation importante d'une grande partie de la population (Les jeunes, les personnes âgées, les marginaux, les chômeurs....)
- Des sociétés de plus en plus éclatées
- L'absence, de plus en plus fréquente, de ce qu'on peut appeler « la pédagogie de l'exemple »

### **Les facteurs de la déliquescence au niveau général**

#### **Le constat :**

La défiance vis-à-vis du politique en général (« Tous pourris », ou bonnet blanc, blanc bonnet)

#### **Les causes :**

- La complexité de plus en plus croissante de la vie en société
- L'ingouvernabilité des Etats

- La crise de la démocratie : elle a perdu les deux supports qui l'ont porté depuis son affirmation en Occident au XIX<sup>ème</sup> siècle à savoir la nation et le peuple
- La nation avec le développement de la supranationalité (Ex : UE)
- Le peuple : développement d'un trop plein de protection de l'individu au détriment du collectif, de l'intérêt général
- Le désengagement des Etats des services publics (L'Etat providence contesté et remis en cause sous la pression de la vague libérale depuis les années Reagan et Thatcher et confortée durant la décennie 90 jusqu'à la crise de septembre 2008 et ses prolongements en 2009)
- Les effets déstructurants d'une mondialisation non -régulée
- La déliquescence des acteurs de la socialisation (La famille, l'école et l'espace public : Associations, syndicats, partis politiques)
- Les effets pervers de l'image et de communication notamment en matière de consommation et de besoins ; une pression de plus en plus importante au niveau de la demande globale face à la faiblesse de la création de richesses : « Tout le monde veut Tout et Tout de suite ».
- La disparition des grands projets mobilisateurs et l'absence des personnages charismatiques
- La banalisation du politique et des responsables politiques : une sorte de «désacralisation» de l'homme politique avec le processus de «peopolisation»

### **Les facteurs de la déliquescence au niveau du Maroc**

En plus des raisons explicitées plus haut, il y a des causes spécifiques au Maroc :

- Affrontement historique entre deux légitimités avec toutes les conséquences sur les partis politiques dits d'opposition.
- Les limites du système politique face à l'évolution historique et sociologique

- Des gouvernements pléthoriques et hétéroclites sans cohérence politique
- Ministères de souveraineté
- Marge de manœuvre limitée du gouvernement et effritement de ses compétences au profit d'organismes extra-gouvernementaux (commissions et fondations)
- La faiblesse de l'institution du premier ministre
- Dysfonctionnement entre les différents gouvernements et l'administration centrale et territoriale (à cause de l'omniprésence du ministère de l'intérieur).

## **B. La crise du cadre partisan**

### **1. Manifestations**

Les partis politiques ne sont plus attractifs et encore moins crédibles

*Pourquoi ?*

*A cause de :*

- Les promesses faites lors des campagnes ne sont pas tenues
- Le comportement des élus au niveau local et législatif est loin d'être exemplaire
- Le discours politique des partis est souvent codé, stéréotypé et empreint de langue de bois
- Décalage culturel et générationnel entre les dirigeants des partis politiques et les citoyens
- La faiblesse voire l'inexistence de la démocratie au sein des structures partisans ne permet pas d'assurer la relève.

Si les partis politiques parvenaient, jusqu'à il y a quelques années, à mobiliser c'est parce que ces derniers ont constitué pendant longtemps une sorte d'école de militantisme; c'était pratiquement un passage incontournable pour la promotion sociale.

Les différentes associations estudiantines et enseignantes, à titre d'exemple, (UNEM, SNESUP, UMT...) ont joué des années durant un cadre de formation de mobilisation, de mobilité et d'intégration.

Avec la crise du politique, le cadre partisan ne pouvait, lui non plus, échapper à la déliquescence générale du politique.

### **Coopération avec la Fondation Hanns Seidel**

Notre travail de coopération, entre notre structure de recherche (Centre de Recherche et d'Etudes en Sciences Sociales (CRESS) et notre Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales (RMSPS), et la Fondation Hanns Seidel dure depuis plus de 10 ans.

Notre article sur les partis politiques et la crise du politique résume bien l'ensemble des thématiques sur lesquelles nous avons travaillé, en partenariat avec la Fondation Hanns Seidel.

En quoi consiste cette coopération ?

Dans ce travail de partenariat nous avons ensemble priorisé certains thèmes qui intéressent nos deux structures :

Il s'agit en premier lieu, de la question politique, de la problématique des partis politiques, des élections et de la représentation parlementaire...

Les différents numéros de notre revue, du moins les plus récents, publiés avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel illustrent bien ce partenariat :

- **Dialogue social au Maroc**, N° 5, Mai /juin 2014 (Vol. IX).
- **Islam politique dans le monde arabe**, N°6, Novembre 2014 (Volume. X).
- **Les Partis politiques au Maroc**, N°7, juillet 2015 (Vol. XI).
- **Religion et politique en terres d'Islam**, N°8, janvier 2016 (Vol. XII).
- **Le parlement Marocain, structure et fonctions**, Hors-Série, Novembre 2016 (Vol XIII)
- **L'économie politique**, N. Akesbi, M. Said Saadi, A. Berrada,

**Hors-Série, Volume XIV, Avril 2017**

- **Bilan gouvernement Benkirane, N° 9**, Volume XV, juillet/août 2017
- *Les élections au Maroc -2007 et 2015- ébauche d'une sociologie électorale*, Abdelmoughit Benmessaoud Tredano N° 5, Septembre 2016

# **Développement socioéconomique et perspectives du partenariat régional**



## **La Fondation Hanns Seidel et le Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et les Etudes Humaines : un partenariat probant pour de nouvelles perspectives du développement économique inclusif au Maghreb**

**Ikram Adnani**

*Centre Arabe pour la Recherche et les Etudes Humaines / Maroc*

Concevoir ou orienter un modèle de développement pour qu'il soit à la fois producteur de richesses et socialement inclusif est un objectif que se tracent les pays émergents ayant compris que les inégalités sociales entravent tout développement. Celui-ci ne peut être inclusif que si toutes les catégories de population, quelles que soient leur sexe, origine ethnique, âge ou statut social, contribuent à créer des opportunités, partagent les bénéfices du développement et participent à la prise de décision. La finalité de ce développement est donc de réaliser une société inclusive, capable de s'adapter aux différences et de valoriser la diversité. D'un point de vue économique, l'emploi et tout particulièrement celui des jeunes et des femmes, constitue le plus grand des défis.

Dans les pays du Maghreb, la ventilation sectorielle de la croissance montre des grandes disparités entre les secteurs dans leur capacité à créer des emplois suffisants, quantitativement mais aussi qualitativement. Effectivement, si le taux de croissance annuelle moyenne a pratiquement doublé entre les années 90 et les années 2000, notamment au Maroc, cette amélioration n'a pas été accompagnée par un changement notable des structures économiques, en faveur des activités à haute valeur ajoutée, mobilisant les hautes qualifications.

Miser sur l'industrialisation et l'investissement privé serait par ailleurs une bonne décision à prendre. Car aujourd'hui, un consensus se dégage selon lequel il ne suffit pas d'accumuler le travail ou le capital physique, mais l'enjeu est d'en améliorer le rendement pour avoir l'impact le plus élevé en création de richesse et d'emploi. Pour ce faire, il est important d'améliorer la

qualité du capital humain, institutionnel et social. Autrement dit, il faudrait investir dans le terreau sous-jacent à la création de la richesse à savoir: la connaissance, la gouvernance et la confiance. Cela implique, d'une part, le changement du modèle de croissance dans le sens de son rééquilibrage et de sa cohérence avec la stimulation de l'offre interne et la coordination des stratégies sectorielles, et d'autre part, l'accélération des réformes visant la consolidation de l'état de droit, l'amélioration du climat des affaires, et la lutte contre l'économie de rente, ce qui est nécessaire à l'éclosion de nouveaux investissements. En l'absence d'une stratégie de croissance inclusive au profit des jeunes, le Maghreb pourrait assister à un deuxième round du printemps arabe.

Encore plus d'effort devrait être déployé essentiellement pour remettre à plat toutes les règles du jeu encadrant l'acte entrepreneurial pour réduire au minimum les coûts et les risques artificiels supportés par les entrepreneurs. Pour ce faire, le mot d'ordre est : plus de liberté pour les acteurs économiques en rationalisant les interventions de l'Etat pour laisser plus de place à l'investissement privé. Il faudra sécuriser davantage le cadre juridique pour plus d'état de droit et d'incitation à l'investissement productif et innovateur, et introduire davantage la concurrence, d'une part par la libéralisation des échanges avec l'extérieur, et d'autre part, en assouplissant les réglementations des marchés du travail, du crédit et des affaires afin de faire la chasse aux rentes de situations et réhabiliter l'égalité des chances économiques.

Le rôle de la société civile, les think-thanks tout particulièrement n'est pas à négliger. Ils contribuent à l'amélioration de la manière dont les politiques et les programmes de développement sont élaborés et mis en œuvre. Dans cette optique, la fondation allemande Hanns Seidel créée en 1967 et portant le nom de Hanns Seidel, l'ancien premier ministre de Bavière (1957-1960), ancien ministre d'économie de Bavière (1947-1954) ainsi que ancien président du parti du gouvernement bavarois «Union chrétienne-sociale» (CSU) (1955-1960), soutient et coopère plusieurs organismes. La fondation est ainsi fidèle aux idées de cette personnalité célèbre qui s'est engagée en faveur de la réalisation d'un système politique libéral, d'une vie en démocratie et défend à travers le monde entier un ordre juste et équitable pour tous.

A vocation scientifique, le think-tank portant le nom du «Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et Etudes Humaines» se veut une institution qui contribue à l'enrichissement de la mobilité de la recherche dans le monde arabe. La mise en place de ce Centre s'inscrit dans le contexte des transformations qui s'opèrent dans les structures sociales du monde arabe y compris la région du Maghreb, changements qui nécessitent des études critiques et des analyses. Le Centre vise également à développer et diffuser les connaissances humaines et sociales, contribuer au débat public, présenter de nouvelles idées et propositions aux décideurs et chercheurs, en s'appuyant sur les connaissances humaines, les modèles et les expériences réussies au niveau mondial.

Les chercheurs dans ce cadre suivent les différents changements liés au développement et essayent de proposer des solutions qui contribuent à les surmonter, suite à quoi fournissent des résumés, des recommandations pour diverses questions d'actualité afin d'enrichir et d'améliorer le débat politico-économique. Des approches théoriques et pratiques sont fournies pour servir de modèle d'expériences de développement à l'international et participer ainsi à la construction de nouveaux modèles adaptés et qui respectent la spécificité des pays dans la région MENA.

De nombreuses actions visent l'atteinte de ces objectifs que se sont tracés le Centre Arabe et le projet Minbar Alhurriya : organisation de séminaires, de forums, de tables rondes et de journées d'étude sur les questions de développement ; publication de livres et d'encyclopédies et rapports d'études sur des questions qui entrent dans le cadre des travaux du Centre ; traduction de livres, d'études, et de travaux de recherche ; préparation et publication des rapports annuels sur l'état du monde arabe dans les domaines politique, économique, social et culturel ; établissement des relations de coopération et de coordination avec les institutions universitaires, les centres de recherche et les instituts d'intérêt commun, tant arabes qu'internationaux ; participation à des séminaires et conférences arabes et internationaux ; organisation de formation ; consultations dans divers domaines politiques, économiques, sociaux et institutionnel.

Le travail du centre et de minbar Al Hurriya porte donc en grande partie sur l'économie et le développement, en se focalisant sur l'importance de l'initiative individuelle et le rôle de la société civile et du secteur privé.

De telles missions, ne peuvent être réalisées sans l'appui financier et intellectuel de partenaires qui partagent la même vision. Le centre a réalisé depuis 2012 un grand nombre d'activités avec son partenaire engagé et de renommée internationale : la fondation allemande Hanns Seidel. La première coopération s'est faite à partir de l'année 2013, et depuis, les relations se sont solidifiées et devenues de plus en plus fructueuses. Les formes de coopération se sont diversifiées : les pépinières des idées de réforme, Averroes Academy, des universités d'été, des colloques internationaux, des séminaires, des formations et des dîner-débat en plus d'un journal en langue arabe « Questions Modernes » « قضايا معاصرة ».

La qualité des activités organisées par le Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et Etudes Humaines et Minbar Al Hurriya est tributaire du financement et du suivi qu'assure l'équipe jeune, dynamique et efficace qui représente la Fondation Hanns Seidel au niveau des pays du Maghreb arabe. Les relations solides, efficaces et fructueuses qui caractérisent cette coopération créent une synergie particulière marquant ainsi les esprits, y compris les participants qui travaillent dans la société civile et véhiculent leur retour d'expérience par rapport au professionnalisme et à la fluidité des procédures.

Dans un souci d'efficience, la Fondation et le Centre Arabe se sont tracés des objectifs communs pour le futur proche, c'est ainsi un partenariat probant pour de nouvelles perspectives du développement économique inclusif au Maghreb. D'autres activités sont programmées notamment une conférence d'une portée internationale, elle sera la suite logique d'un événement organisé à Marrakech le 05 mai 2018. C'était une occasion pour réunir de nombreux économistes, universitaires et militants de la société civile qui ont abordé la question du développement à la lumière de différentes approches pour réfléchir à un modèle de développement global qui transcende les problèmes connus du monde arabe.

Pendant deux journées de travail, les participants ont convenu de la nécessité d'intégrer les jeunes, les femmes et les réfugiés en tant qu'éléments

clés du développement inclusif. Ainsi, certains ont attribué les insuffisances du modèle de développement dans le monde arabe au manque d'intégration économique des jeunes en raison de leur manque de culture entrepreneuriale, ce qui nécessite de créer un cadre pour cette catégorie de chômeurs. Dans le même contexte, d'autres ont appelé à la création de nouveaux modèles économiques basés sur l'égalité et la recherche de cohésion sociale ainsi que la protection des droits individuels. Des expériences pilotes, et des success stories ont été présentées notamment en ce qui concerne la préparation et la qualification des femmes du monde rural pour leur intégration dans le marché du travail.

La deuxième conférence fait partie donc d'une succession de coopérations pour l'organisation d'événements reliant réflexion scientifique et actions pratiques pour garantir un changement sociétal allant vers la réalisation du développement inclusif dans le Mmaghreb.



## **Gouvernance, politiques publiques et bien-être social**

**Ali Sedjari**

*Président du Groupement de Recherche sur Espace et Territoire / Maroc*

La Fondation Hanns Seidel célèbre cette année ses trente ans d'engagement au Maghreb. Le domaine qu'elle a choisi dès son installation au Maroc est évocateur de sa volonté manifeste de contribuer à l'élévation de la connaissance scientifique et du développement de la recherche universitaire. En général, les champs classique d'investissement sont de nature économique et marchande, mais les Fondations allemandes, créées après la seconde guerre mondiale, sont réputées pour leur engagement dans les domaines sociaux, culturels, éthiques et médiatiques. Dans le cas d'espèce, la contribution scientifique de la Fondation Hanns Seidel au niveau de la région du Maghreb est un exemple édifiant en raison des objectifs qu'elle s'est assignée, à savoir :

1. Développer des relations d'échange et de débat entre des chercheurs maghrébins pour qu'ils puissent développer une pensée maghrébine pour définir des stratégies collectives de changement et de développement régional intégré.

2. Soutenir et encourager les publications scientifiques dans les sciences sociales et administratives maghrébines et nationales proposant aux chercheurs, aux décideurs et aux simples lecteurs des outils de connaissance de leur environnement et en leur permettant de mieux entrevoir l'avenir en produisant des politiques publiques audacieuses et aussi de penser et de réfléchir maghrébin.

3. Encourager l'émergence et la promotion des groupes de recherches spécialisés pour promouvoir le débat et développer la recherche. Le GRET, que j'ai l'honneur de présider, en a généreusement bénéficié depuis sa création, en 1995, jusqu'à aujourd'hui sans discontinuité du soutien inestimable de cette Fondation par l'organisations d'une multitude d'actions positives et de projets scientifiques de haute valeur culturelle et scientifique: des séminaires, des journées d'études des colloques internationaux, des bourses de stage pour

les étudiants, des voyages d'études et de découvertes et enfin financement des publications de nos travaux scientifiques (24 ouvrages au total) traitant des problématiques de gouvernance du pouvoir, de l'Etat, de l'administration, du management public, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de la culture et de l'inculturalité, de la sécurité, des droits de l'Homme, de la ville, de la modernité et du vivre-ensemble. Un travail dont nous sommes fiers et redevables à cette institution partenaire que je tiens à saluer ici fortement tout en lui exprimant, au nom de toute l'équipe du GRET, nos remerciements les plus vifs et notre reconnaissance la plus profonde.

Ma contribution dans ce recueil d'hommage pour un bilan de trente ans porte sur une question cruciale d'une actualité brûlante : Gouvernance, politiques publiques et bien être-social.

Chacun sait que l'analyse des politiques publiques constitue, plus que jamais, un outil indispensable pour comprendre les enjeux auxquels sont confrontées les sociétés contemporaines. Nous n'avons pas la prétention des les inventorier tous mais de centrer la réflexion sur leur inspiration démocratique et leur objectif stratégique, à savoir le bien être-social.

Avant d'en venir à l'analyse de ces trois éléments, je voudrais brièvement faire une observation préliminaire concernant l'action du GRET qui découle d'un triple constat :

- Les problèmes du développement justifient le recours à l'interdisciplinarité et à la réunion de chercheurs en sciences sociales qui s'y intéressent de façon attentive et critique ;
- De nombreux acteurs sociaux, politiques et économiques sont désireux d'entendre ce que les chercheurs en sciences sociales et administratives ont à proposer et prêts à mettre à profit des connaissances et éclairages découlant de leurs investigations ;
- La volonté de reconnaître à la démocratie et au développement humain une place centrale dans les politiques publiques.

La Fondation Hanns Seidel, notre partenaire de toujours, nous a conforté dans cette démarche et appuyé notre ligne de réflexion dès lors qu'elle sert le débat public et l'effort entrepris par les pouvoirs publics pour réformer et moderniser les rouages de l'Etat et les modes de gouvernance, devenus

contreproductifs, tout en partant du principe qu'ils étaient aussi résolus à maximiser l'action sociale au profit de la société toute entière. Notre objectif était – et l'est toujours- d'approfondir la réflexion sur les zones critiques du changement et de participer activement au projet de transformation socio-économique du Maghreb et de notre pays. Les problématiques, que nous avons analysées depuis notre point de départ, témoignent de cette préoccupation et de notre engagement dans ce sens. Je profite de ce moment de bilan pour témoigner de cette vérité: c'est que le soutien massif apporté par la Fondation Hanns Seidel à des groupes de recherches domiciliés dans telle ou telle université ainsi qu'à certains établissements de formation supérieure, ont permis à ces institutions de se distinguer par rapport à d'autres dans l'organisation des opportunités de réflexion et de production scientifique.

## **Intérêt de la problématique**

Aujourd'hui nous sommes convaincus que l'analyse des politiques publiques permet de porter un nouveau regard sur la démocratie et sur les objectifs qu'elle cherche atteindre. Au préalable, il est important de bien comprendre les forces à l'origine de la production des politiques publiques et de leurs effets sur la société. Ces forces sont multiples. Nous voudrions dans ce texte centrer la réflexion sur deux seulement :

**La première** tient évidemment à la nécessité d'améliorer la pratique de la démocratie. D'emblée s'établit un triangle entre ceux qui font les politiques, ceux qui sont les destinataires et ceux qui les analysent. Qu'elles soient locales, nationales ou européennes, ou même de plusieurs niveaux, les politiques sont conçues, décidées et mises en œuvre à travers l'intervention d'acteurs politiques ou administratifs, désignés ou autorisés, pour accomplir une mission d'intérêt général, censés être l'expression du processus démocratique.

On peut d'ores et déjà penser qu'il y a entre les deux concepts de démocratie et de bien-être social une étroite corrélation ou, plus exactement, une intense complémentarité, l'une est la résultante de l'autre. Chacun de nous est convaincu aujourd'hui que la démocratie, en tant que valeur, épanouissement culturel et moral, respect des droits et des libertés, est en crise. Différents indices se sont révélés au cours de ces dernières années pour intégrer au-delà des critères quantitatifs classiques (logement, revenu, emploi...), des

dimensions liées à des notions nouvelles ( qualité de vie, qualité du réseau social, satisfaction à l'égard de la vie, droits individuels et collectifs, égalité entre les hommes et les femmes, accès a une éducation avancée, tolérance et inclusion, sécurité ...) qui sont devenues les indicateurs d'évaluation du bien-être social. Ainsi apparaît déjà le lien étroit entre démocratie et bien-être. Mais la grande difficulté des démocraties modernes est qu'elles n'ont pas réussi la constitution d'une unité sociale et politique à partir de l'émancipation des individus de toutes les formes de servitude et d'aliénation, des inégalités, des injustices sociales et de toutes les frustrations.

Ce constat met en relief la situation actuelle du politique et du social particulièrement dans les pays en développement. Elle demeure néanmoins un souci permanent dans les débats controversés sur l'efficacité de l'Etat, notamment lorsque l'action publique est remise en question et les revendications de la justice sociale s'exacerbent davantage. Ceci est partout vrai si l'on sait comment sont gérées les questions pressantes de l'exercice du pouvoir, de la pauvreté, des inégalités, des discriminations, du logement, du travail, de l'insécurité, des vulnérabilités, de l'accès aux services publics de base, de la sécurité sociale, de la qualité de la vie et, de manière générale, du respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le problème, c'est que malgré les tentatives de démocratisation du pouvoir et l'amélioration des dépenses sociales dans certains pays en développement, les contestations sont toujours à l'ordre du jour et atteignent parfois des proportions inquiétantes. De nombreux Etats dans le monde ont perdu leur crédibilité et leur efficacité en raison de leur incapacité à trouver des solutions adaptées aux problèmes sociaux. Les gens ont tendance à demander à l'Etat qu'il réforme, mais on doit attendre tout autant qu'il se réforme et qu'il manifeste de l'intérêt pour les questions de pouvoir et de société, de démocratie et de dignité.

Les échecs enregistrés aujourd'hui dans de nombreux pays du monde, dus aux mauvais choix des politiques publiques, ont ancré dans les esprits une image peu reluisante sur la gouvernance publique en général et les discours ou les promesses du politique en particulier.

Partant de ce constat, les modes de gouvernance publique doivent être profondément revisités dans l'espoir d'amortir la probabilité des chocs majeurs des crises politique et sociale et d'atténuer leur impact afin qu'ils

évoluent vers un avenir apaisé fondé sur la paix et l'entente, la solidarité et le partage, la fraternité et l'altérité. Les attentes à l'égard de l'Etat, comme étant régulateur et stratège, garant de l'unité et de la cohésion sociale, sont considérables en matière de consolidation de la démocratie et de la réalisation du bien-être social. Reste à savoir comment, selon quelles modalités, quels processus, quelle méthodologie, quelle gouvernance, quels instruments, quelle stratégie, quels programmes, quels choix, imposés ou négociés, avec quels acteurs, quels moyens humains et quels mécanismes financiers.

**La deuxième force** déterminante réside dans la gravité et la persistance préoccupante des problèmes sociaux graves et à la conviction que les sciences sociales peuvent en fait contribuer à la situation de certains d'entre eux (inégalités, pauvreté, exclusion, marginalité,...)

La question du bien-être social, très à la mode aujourd'hui, déclinée tant sur les panneaux publicitaires que dans de nombreux écrits à caractère philosophique ou scientifique sur le sujet, est la seconde priorité de l'Etat contemporain. Et cela semble naturel dans une société qui cherche à apporter satisfaction à tous ses membres. Après une phase de forte croissance économique qui a modifié sensiblement les modes de vie des citoyens, leurs préoccupations actuelles se focalisent autour du bien-être et du bonheur collectif. Une partie de l'humanité ne peut vivre bien si l'autre est dans le mal-être ou si elle y parvient aux dépens des générations futures. Une société ne peut vivre en paix si les riches et les pauvres se regardent en chiens de faïence, si les citoyens sont désabusés par les fausses promesses et les faux espoirs, si les jeunes générations sont plongées dans le désarroi et la désespérance, si le peuple a perdu confiance en son élite politique et en son avenir, si la démocratie est dévoyée vers des objectifs vils et immoraux, si le bonheur fait défaut, si l'espérance est morte.

Nous sommes face à une urgence de renouvellement généralisé qui devra s'appuyer sur une approche de coresponsabilité et de gouvernance plus inclusive dans un contexte de mondialisation qui ne le rend pas aisé.

Notons par ailleurs que si le bien-être social dépend de la nature des politiques publiques en générale, une remarque s'impose pour le secteur de l'urbanisme qui est devenu un critère de choix pour estimer la qualité de vie qui contribue au sentiment de bonheur. En effet, l'architecture et l'environnement

urbain participent à la réalisation d'une vie plus saine. Ainsi, les urbanistes aménagent des espaces attractifs, des parcs et des jardins ainsi que des aménagements piétonniers et cyclables favorisant la pratique notamment les activités physiques, un facteur important pour les citoyens. De manière générale, l'aménagement des espaces urbains par des équipements de qualité compte parmi les critères du bien-être, les bâtiments également peuvent être plus beaux et plus sains. Ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas. L'urbanisme a également un impact direct sur la qualité des rapports sociaux et l'organisation de la vie dans la cité. L'architecture idéale est celle qui crée les relations fortes entre l'homme et la nature. L'épanouissement des citoyens se fait selon le Corbusier autour des axes suivants : Habiter, travailler, se divertir et circuler ... Or le paradoxe est de taille. Alors que l'urbanisme cherche à promouvoir le bien-être des citoyens, il semble aujourd'hui que la ville idéale soit celle où l'homme est exclu de l'équation. En constante évolution, le développement de la ville reste encore source de peurs, mais également d'inspiration et d'espérance. Il faut juste penser la ville autrement en mettant le citoyen au cœur des politiques publiques urbaines en tenant compte de ses besoins humains d'autonomie, de convivialité, de solidarité et de sécurité.

### **Lien entre démocratie et bien-être social**

Démocratie et bien-être social apparaissent comme étant deux principes mobilisateurs pour une société de droit et pour un nouveau projet de société fondé sur les valeurs de solidarité, de partage, d'équité, d'égalité, de justice sociale, de paix et de responsabilités partagées. Ils deviennent des concepts inclusifs dans le vrai sens du terme dès lors qu'ils ouvrent la voie pour un destin commun construit autour de l'idéal d'un mieux-vivre ensemble.

La démocratie a mis en premier plan la question de l'inclusion sociale et le respect des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, à la fois comme revendication des populations démunies et des classes sociales émergentes comme étant constitutives de la « qualité de la démocratie ». Pourtant, il est très rare que les politiques de développement obéissent à cette logique et restent guidées par les lois du marché, les jeux d'intérêts et de puissance, les compromissions des élites et des politiques, les commandements des organismes financiers internationaux (FMI, BM), car dans bien des cas, les

politiques sociales se bornent à atténuer l'impact des ajustements structurels et financiers.

De son côté, le discours sur la démocratie ne met pas suffisamment en relief les politiques sociales de redistribution. En plus, les revendications légitimes de prise de conscience en direction de la crise sociale et des inégalités, qui ne cessent de s'amplifier, sont révélées difficilement applicables aux pays en développement. Or, face aux mouvements de revendication, devenus de plus en plus nombreux et inquiétants, pour l'amorce d'une bonne gouvernance démocratique, il est difficile de confiner l'Etat dans son rôle de « veilleur de nuit » qui lui assignait Adam Smith. La démocratie ne saurait admettre qu'on vide l'Etat de son contenu. La bonne gouvernance exige des refondations profondes au niveau de l'élaboration et de la gestion des politiques publiques, de la programmation, de la planification et de la redistribution des richesses nationales. C'en est fini le temps où les politiques publiques étaient le produit exclusif des bureaucrates ou des technocrates, souvent exécutées à l'abri de tout contrôle démocratique. On ne s'étonnera point du désastre créé par ce monopole dans de nombreux pays en développement ayant donné lieu à des choix politiques qui ont vidé les politiques publiques de leur contenu et de leur finalité.

### **Politiques publiques et exigence du savoir**

Dernière idée qui mérite une réflexion toute particulière, c'est que si les politiques publiques sont au centre de la vie démocratique, elles ne peuvent être élaborées et mises en cohérence que si elles sont fondées sur des données scientifiques et de connaissances professionnelles reconnues (sociologiques, géographiques démographiques, environnementales, culturelles, religieuses, géopolitiques). L'accent doit être mis sur la capacité à agir en conscience en vue de préparer les conditions favorables à une bonne gestion des problèmes collectifs dans un contexte de complexité et de pressions sociales fortes.

Aujourd'hui, la politique sociale, celle qui vise le bien-être, doit se préoccuper des effets redistributifs de la politique économique en protégeant les gens des aléas du marché, des incertitudes de la vie, des risques et des crises, des changements climatiques et des insécurités multiples qui peuvent surgir à tout moment de la vie (perte d'emploi, maladies graves ,etc.)

Aussi, la question de la démocratie figure de nouveau à l'agenda du développement, en partie parce que d'importantes fractions de la société revendiquent la dignité, l'égalité, la sécurité, l'accès aux services fondamentaux, l'emploi, l'écoute, l'Etat de droit, la participation à la gestion du pouvoir et à la prise de décision, l'équité économique et sociale, territoriale et spatiale.

Par ailleurs, il est acquis aujourd'hui que la démocratie est indissociable de la « bonne gouvernance » même si la participation demeure balbutiante, et dans certains pays, théorique. Faut-il aussi remarquer que si, depuis quelques années, les notions de « bonne gouvernance » et de « démocratie participative » sont apparues sur le devant de la scène, elles restent encore l'objet non seulement de nombreux malentendus, détournements et autres instrumentalisations, mais également de réelles difficultés d'application concrète. Elles recouvrent encore trop souvent des concepts flous, parfois trompeurs.

D'un autre côté, la question du bien être-social figure comme un objectif stratégique des politiques de développement, mais reste dans la plupart des cas sans référentiel méthodologique au service du développement social. Ainsi, au niveau national, comme au niveau international, le nouvel agenda de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales reflète une prise de conscience réelle de tous les Etats. De nos jours, l'intérêt croissant porté à ces questions fait que la fameuse « question sociale », qui n'a cessé de préoccuper les théoriciens des politiques sociales depuis le début de la révolution industrielle, se trouve au centre des politiques publiques de développement, qui renvoient directement à la question centrale de l'engagement des Etats dans cette direction, de la capacité politique des élites et des acteurs économiques, qui doivent travailler aux côtés des intellectuels et des chercheurs, des experts et des professionnels. Intellectuellement, nous sommes confrontés au vide de la pensée et au déficit des idées, de la connaissance et de la compétence. Ceux qui accèdent au pouvoir sont, dans certains pays, frappés de cécité et de manque de professionnalisme, voire même d'intelligence tout court.

Il est bien évident que les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques ont connu de profondes transformations. Ces changements se poursuivent aujourd'hui à un rythme soutenu et modifient la perception

que nous avons du rôle de l'Etat dans l'espace public, tout en faisant surgir de nouvelles interrogations sur les conditions de gestion du pouvoir et de la question sociale. Cela amène à se demander à quoi tient le cloisonnement actuel et quelles sont les alternatives possibles pour sortir de l'impasse actuelle, des amalgames des transitions démocratiques et des paradoxes qui caractérisent les politiques publiques : de l'autoritarisme à la démocratie et de l'Etat développemental à l'Etat social en phase avec la réalité de chaque pays ou de chaque continent. C'est là où les citoyens attendent la « grande transformation », qui devrait ouvrir une phase où l'on passe du paradigme économique au paradigme social pour éviter les échecs d'un modèle de développement inégal et discriminant. Ce qui est recherché aujourd'hui et ce qu'on peut espérer, c'est non plus le meilleur des mondes, mais un monde meilleur. Seul le cheminement vers les voies réformatrices pourrait conduire à la métamorphose, car c'est la métamorphose seule qui pourrait améliorer le monde.

Tout est à reformer et à transformer. Et c'est dans ce sens que la bonne gouvernance est la seule à même de nous permettre de retrouver la bonne voie.



# **La profondeur stratégique du Maghreb en Afrique et le rôle de la société civile dans sa consolidation**

**Mohamed Harakat**

*Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat / Maroc*

## **Introduction**

Le processus d'intégration maghrébine présente un déficit majeur. L'UMA est l'une des régions les moins intégrées dans le monde. Elle stagne autour de 3%. Le coût du non Maghreb est estimé à 2%. Les impacts de ce déficit sont multiples tant sur le plan interne qu'au niveau de la négociation stratégique d'une intégration et d'une identité maghrébine en Afrique.

Sur le plan interne, les effets négatifs se repercutent fortement sur la gouvernance et la performance économique et sociale de la zone. Selon certaines estimations l'intégration maghrébine permettrait la création de plus de 200.000 emplois par an et qu'en absence de cette intégration le chômage peut atteindre 18 millions de personnes, à l'horizon de 2020.

En fait, l'intégration régionale ne peut se réaliser qu'avec l'intervention de plusieurs acteurs : Etat, entreprise, société civile. Concernant la société civile elle est considérée par certains comme molle ou absente carrément dans la plaidoirie de ce processus.

Les dernières mutations géopolitiques et l'émergence de grands projets de développement en Afrique (nouvelles routes de la soie, la liaison gazoduc Nigéria – Europe, l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires OHADA, stabilité du Sahel, etc.) ont rendu possible d'envisager un nouveau modèle de développement aussi bien pour le Maghreb que pour le continent dans sa globalité tenant compte des limites de l'édification du Maghreb pour une population estimée à l'ordre de 120 millions d'habitants, à l'horizon de 2050 (blocage de l'UMA, faible croissance, chômage des jeunes, fuite des cerveaux, fragilité économique et sociale, déficit démocratique, etc.).

L'intégration maghrébine est une destinée et un rêve géostratégique. Le sport l'a éloquentement illustré au grand public. La défaite du Maroc dans la course au Mondial 2016 - favorablement votée par les cinq pays de l'UMA qui ont fait preuve de solidarité maghrébine. En l'occurrence, les défenseurs de l'émergence de l'unité maghrébine ne peuvent que s'en réjouir. Ce vote constitue, en fait un signe révélateur, à plus d'un titre.

Bref, c'est fondamentalement dans cet incontournable point de vue sur le caractère stratégique de l'intégration maghrébine dans sa profondeur africaine que les sociétés civiles, les élites politiques, les parlementaires les hommes d'affaires maghrébins seront directement interpellés, évalués à l'aune des principales mutations et enjeux que connaît le continent qui les entoure.

## **I - Les implications de l'intégration maghrébine sur son espace africain**

L'offensive de charme du Maroc sur le continent africain est révélatrice. Le 4 juin 2017, la 51ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue au Libéria a donné son accord de principe à l'adhésion du Maroc à la CEDEAO en ces termes : « La Conférence donne son accord de principe pour l'adhésion du Maroc, eu égard aux liens forts et multidimensionnels avec les Etats membres ».

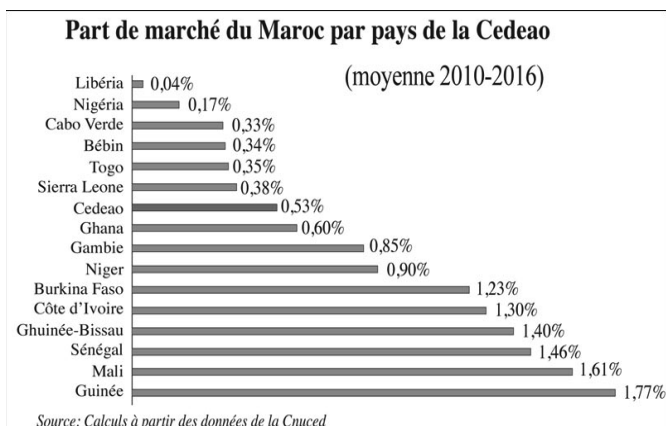
En octobre 2017, le rapport présenté par la Commission (de la CEDEAO) porte sur les impacts d'une telle adhésion sur l'agenda de l'intégration de la Région<sup>1</sup>. L'objectif principal de la CEDEAO consiste à «promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats Membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ».

---

1. La nouvelle géopolitique marocaine en Afrique à l'heure de l'adhésion à la CEDEAO, S/d Mohamed Harakat, REMA, N° 46-2018

De nombreux programmes sont en cours de conception ou de mise en œuvre pour renforcer l'intégration de cette zone qui représente, en 2013, un PIB de 674, 34 milliards de dollars et un marché de 327,33 millions de consommateurs.

Sur le plan pratique le positionnement commercial du Maroc au niveau de cette région demeure insuffisant<sup>2</sup>, en dépit de la part significative du marché qu'il détient au niveau de la Guinée (1,77%), du Mali (1,61%), du Sénégal (1,46%) et de la Guinée-Bissau (1,40%), comme cela ressort du graphique ci – après :



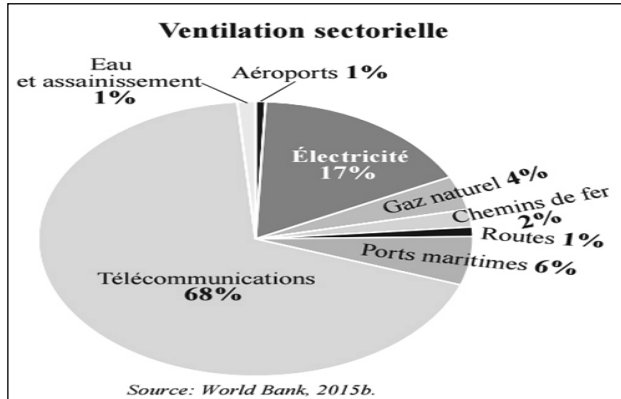
**Source : Khadija Masmoudi, Maroc –CEDEAO : des opportunités d'affaires et des complémentarités in Quotidien L'Economiste N° 5286 du 4 juin 2018**

En matière des contrats de PPP, le Maroc occupe la deuxième position derrière le Nigéria (37 milliards de dollars). En troisième position, l'Afrique du Sud enregistre 25 milliards de dollars. Cependant faut-il souligner que le paradoxe est constaté au niveau de la répartition sectorielle des PPP en Afrique<sup>3</sup>. Dans la majorité des pays du continent, le secteur de l'eau et de l'assainissement où il y a pourtant un énorme déficit, attire peu d'investissements en PPP, (1%

2. Khadija Masmoudi, Maroc – CEDEAO, opcit.

3. Soufiane NAKRI in Le Quotidien l'Économiste, opcit.

seulement). En revanche, le secteur des télécommunications et de l'électricité arrive en tête avec 68% des investissements d'infrastructure, suivi par le secteur de l'énergie (21%) et par le secteur des transports (10%).



Ces défis nécessitent, en effet, l'adoption d'une réflexion profonde et critique sur les fondements et les implications de l'intégration magrébine, selon une approche pragmatique de partenariat et de coopération gagnant – gagnant .

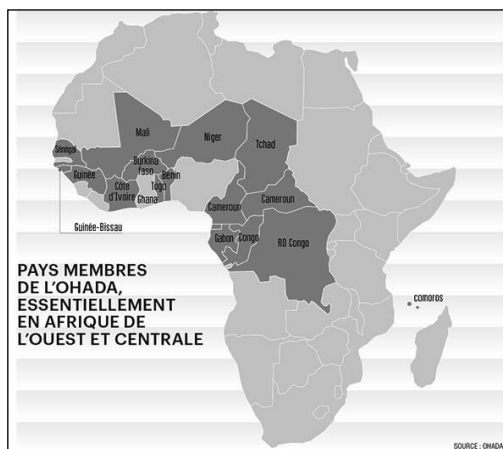
## II. Maghreb - OHADA : opportunités et défis

A titre d'illustration, le but de l'adhésion des pays du Maghreb à l'OHADA est d'assurer une convergence et une meilleure harmonisation de leurs structures législatives fiscales et réglementaires du droit des affaires, par le biais de la prise des mesures adéquates, efficaces permanentes d'accompagnement et d'adaptation des acteurs socioéconomiques (Etat, entreprise, collectivités territoriales, société civile, etc.) au changement dans une perspective d'intégration régionale et continentale fondée sur l'étude d'impact, la transparence, l'accomplissement et la performance.

L'OHADA est créée par le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, le 17 octobre 1993, à Port-Louis, et révisé à Québec au Canada, le 17 octobre 2008. Elle est formée de 17 pays (dont 10 sont membre

de l'OHADA<sup>4</sup> ) soit une population de 272 millions d'habitants et un PIB estimé à 196 milliards de dollars. Le PIB du Maroc représente plus de 50 % du PIB agrégé de ses membres actuels.

L'OHADA constitue aujourd'hui un véritable modèle d'intégration régionale s'inspirant des États des Caraïbes qui envisagent d'adopter un traité OHADAC<sup>5</sup>. Fondée dans un contexte de crise économique aigüe et de chute drastique du niveau des investissements en Afrique, l'insécurité juridique et judiciaire étant alors identifiée comme cause majeure de défiance des investisseurs<sup>6</sup>. Pour y remédier, l'OHADA a reçu pour mission de rationaliser l'environnement juridique des entreprises afin de garantir la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques, dans la perspective de stimuler l'investissement et de créer un nouveau pôle de développement en Afrique.



4. Les pays de l'OHADA sont : Benin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Equatoriale, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

5. Olivier Wybo, Avocat associé, Emergence Legal, in [www.jeuneafrique.com](http://www.jeuneafrique.com)

6. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_pour\\_harmonisation\\_en\\_Afrique\\_du\\_droit\\_des\\_affaires](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_pour_harmonisation_en_Afrique_du_droit_des_affaires)

Le Maroc n'est pas encore membre de l'OHADA (à l'instar des autres pays maghrébins). Son adhésion à cette organisation panafricaine serait, en effet susceptible d'être perçue comme un signe fort de son implantation dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone. Aux dépens de certains pays anglophones (Nigeria, Ghana, ).

L'article 53 du traité de l'OHADA stipule que l'adhésion est ouverte à tous les membres de l'Union africaine. Or, une telle adhésion nécessite l'harmonisation de l'ensemble des structures juridiques, judiciaires économiques, financières et fiscales législatives et réglementaires des pays du Maghreb.

A titre d'exemple, l'intégration de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) dans le système juridique marocain recèle un enjeu de souveraineté pour le royaume<sup>7</sup>. En effet, la CCJA est compétente pour juger toutes les affaires relatives à l'application du traité, règlements d'application et actes uniformes en lieu et place de la Cour de cassation marocaine. La cour commune constituerait en outre un troisième degré de juridiction puisqu'elle pourrait connaître du fond des affaires<sup>8</sup>.

Selon le rapport d'étude d'impact de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO une série d'implications institutionnelles sur le cadre de convergence macroéconomique devrait être prise en considération<sup>9</sup>. Avec la validation définitive de l'adhésion du Maroc à l'OHADA, il sera le 18<sup>e</sup> pays de cette organisation dont dix pays de la CEDEAO y sont membres.

---

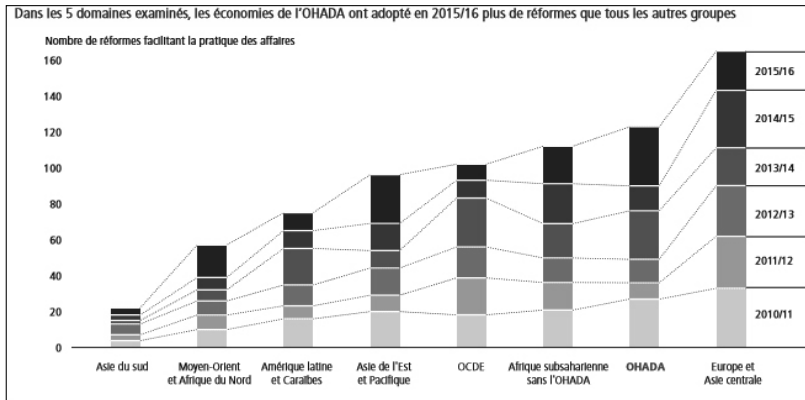
7. Olivier Wybo, Avocat associé, Emergence ://lavoixdujuriste.com/2017/12/07/pourquoi-le-maroc-devrait-integrer-lohada/

8. Ibidem

9. Étude d'impact sur les implications d'adhésion du Maroc à la CEDEAO, Octobre 2017

### **III . Le rôle de la consolidation des capacités de l'Etat et de la société civile dans le processus de l'intégration maghrébine dans son espace africain**

Le rapport de la Banque mondiale, au titre de l'année 2016, a souligné que les économies de l'OHADA ont initiés des réformes importantes par rapport à l'OCDE et aux autres regroupements régionaux comme cela ressort du graphique ci-après :



**Source Doing Business dans les Etats membres de l'OHADA 2017, p. 10.**

Dans le but de garantir plus de sécurité juridique et judiciaire pour les investisseurs et les entreprises, l'OHADA veille au renforcement des capacités tant des Etats membres que des opérateurs économiques et de la société civile. En l'occurrence, l'instauration des valeurs de la gouvernance dans sa profondeur stratégique du développement à l'échelon maghrébin, dans le cadre de l'agenda africain 2063, est fondamentale. Elle devrait contribuer notamment à :

- L'élaboration d'une vision maghrébine participative d'intégration géostratégique ;
- L'établissement d'une organisation et des structures fiables de l'environnement de l'entreprise maghrébine (éthique, transparence, compétence) ;

- L'inculcation des valeurs, de compétence et d'innovation chez les opérateurs et les acteurs économiques et sociaux maghrébins (responsabilité sociale) ;
- La croissance à travers l'intégration africaine et aux valeurs gagnant – gagnant ;
- La codification du savoir dans le cadre du Maghreb et de l'OHADA ;
- L'acquisition d'une identité de diplomatie économique<sup>10</sup> dans la création des richesses, à travers l'intégration régionale africaine et les ODD 2030 ;
- La bonne pratique des normes et des standards internationaux d'audit et de contrôle interne des entreprises, au sein des acteurs et opérateurs de l'espace OHADA en rapport avec les partenaires étrangers ;
- L'évaluation continue des risques<sup>11</sup> (juridique, judiciaire, institutionnel et humain à l'échelon national et maghrebin).

### **Coopération avec la Fondation Hanns Seidel**

En guise de conclusion l'auteur de cet article croit toujours à la force des ONG dans la concrétisation des grands projets d'intégration et du changement, à condition d'être accompagnées et renforcées par la formation de leurs capacités institutionnelles et stratégiques. L'expérience de coopération vécue avec la Fondation Hanns Seidel célébrant cette année ses 30 ans d'engagement au Maghreb, témoigne de la pertinence et l'actualité des travaux de recherche accomplis, dans le cadre de notre partenariat stratégique. En effet, ce partenariat nous a permis, en notre qualité de Directeur fondateur de la Revue marocaine d'audit et de développement (REMA) et responsable d'une série de structures de recherche à l'Université Mohammed V de Rabat, d'organiser, depuis un quart de siècle, de nombreuses activités et rencontres

---

10. Diplomatie économique en Afrique : Quelle gouvernance en période de crise et d'instabilité ? S/D Mohamed Harakat, REMA, N° 40, 2015

11. Harakat (M), Finances publiques et fragilité : De la réforme de l'Etat par le budget et l'évaluation des politiques publiques, Elmaarif Eljadida, 2017.

scientifiques et de publier de multiples ouvrages grâce au concours apporté par la Fondation dans le processus d'implication des chercheurs et des experts provenant de la société civile des divers pays du Maghreb. Cela a contribué massivement à la production d'une économie politique d'intégration des compétences maghrébines et à l'élaboration d'une nouvelle doctrine scientifique de gouvernance démocratique et stratégique, au service des décideurs dans le processus de développement économique et social de la région. Grâce à ces contributions scientifiques des ONG de multiples chantiers de réformes institutionnelles ont été initiés dans les pays du Maghreb.



**Hanns  
Seidel  
Stiftung**

## **Conférence Internationale**

**« Promouvoir la démocratie, la paix et le développement à  
travers le partenariat et la confiance : 30 ans d'engagement  
de la Fondation Hanns Seidel au Maghreb »**

**du 28 au 30 septembre 2018 à Marrakech**

**Les contributions de la Fondation Hanns Seidel  
et de ses partenaires au développement  
dans les pays du Maghreb**

- **Dépôt légal** :2018 MO4029
  - **ISBN** : 978 - 9920 - 36 - 353 - 2
  - **Edition** : 2018
  - **Mise en page et Impression** : El Maârif Al Jadida-Rabat
- © Tous Droits réservés

# Table de Matières

Préface .....	7
<i>Jochen Lobah et Said AlDailami</i>	

## Partenariat en Tunisie et Libye

Partenariat entre le Syndicat des Magistrats Tunisiens et la Fondation Hanns Seidel .....	11
<i>Mansour Chlendi</i>	
Présentation de l'Union des Magistrats Administratifs Tunisiens .....	15
<i>Walid Helali</i>	
Partenariat entre l'Unité de Recherches en Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse (URDAS) et la Fondation Hanns Seidel .....	19
<i>Asma Ben Abdallah</i>	
Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD) .....	25
<i>Adel Ben Yakhlef</i>	
Partenariat entre l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale et la Fondation Hanns Seidel .....	31
<i>Mahmoud Mezoughi</i>	
Association des Économistes Tunisiens (ASECTU) .....	37
<i>Mohamed Haddar</i>	
Le Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye : une approche réaliste d'un pays en ébullition .....	45
<i>Rachid Khechana</i>	
Dix ans de coopération entre l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin (Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse) et la Fondation Hanns Seidel .....	51
<i>Ahmed Essoussi</i>	

Rapport sur les principales activités organisées par la Faculté de Droit de Sfax et le Centre d'Etudes Fiscales avec le concours de la Fondation Hanns Seidel .....	55
<i>Néji Baccouche</i>	
Présentation de l'Union des Magistrats de la Cour des Comptes .....	61
<i>Fatma Kort</i>	
Présentation de l'Amicale des Gouverneurs .....	65
<i>Abbès Mohsen</i>	
Présentation du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors .....	67
<i>Nawal Yahia</i>	

### **Réformes constitutionnelles et politiques dans les pays du Maghreb**

La Commission consultative de révision de la Constitution - Une esquisse de première analyse .....	77
<i>Abdelaziz Lamghari</i>	
Justice constitutionnelle et protection des droits fondamentaux .....	97
<i>Sebhallah El Rhazi</i>	
La question politique et partisane dans la perspective d'une recomposition du champ politique .....	107
<i>Abdelmoughit Benmessaoud-Trédano</i>	

### **Développement socioéconomique et perspectives du partenariat régional**

La Fondation Hanns Seidel et le Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et les Etudes Humaines : un partenariat probant pour de nouvelles perspectives du développement économique inclusif au Maghreb.....	115
<i>Ikram Adnani</i>	
Gouvernance, politiques publiques et bien-être social .....	121
<i>Ali Sedjari</i>	

La profondeur stratégique du Maghreb en Afrique et le rôle de la société civile dans sa consolidation .....131  
*Mohammed Harakat*

### **Partenariats en Libye et Algérie**

Rapport de la municipalité de Traguen sur les projets de partenariat avec la Fondation Hanns Seidel en 2017 (en langue arabe) .....9  
*Mabrouka Alqmati*

Laboratoire de Droit et Société (LDS) et sa coopération avec la Fondation Hanns Seidel (en langue arabe) .....19  
*Abdelkader Mahdaoui*

### **Régionalisation et développement territorial**

La régionalisation avancée et le changement institutionnel .....23  
(en langue arabe)  
*Ahmed Bouachik*

Les fondations politiques allemandes (proches des partis politiques) et le soutien de la Fondation Hanns Seidel pour le processus de la transition démocratique au Maroc (en langue arabe) .....35  
*Abdeljabbar Arrach*

### **Droits et libertés fondamentaux**

Les droits fondamentaux au Maroc à la lumière de la Constitution 2011 : la problématique de la prévention contre la torture (en langue arabe) .....49  
*Abdelali Hamiddine*

L'intégration maghrébine et la question de la pratique démocratique (en langue arabe) .....71  
*Driss Lagrini*



# Préface

**Said AIDailami**

*Délégué régional Tunisie, Algérie et Libye*

**Jochen Lobah**

*Délégué régional Maroc et Mauritanie*

## **Chère lectrice, cher lecteur,**

A l'occasion de la cérémonie de son 30<sup>ème</sup> anniversaire dans le Maghreb, la Fondation Hanns Seidel a l'honneur de vous présenter cette édition spéciale visant à donner un aperçu sur nos différentes réalisations. Il s'agit d'un recueil de textes synthétisant les résultats atteints par nos partenaires durant les trois décennies de notre engagement dans les pays maghrébins. Les articles vous offrent une excellente opportunité d'explorer les différentes dimensions des efforts que nous avons entrepris : les thématiques, les activités et les différentes initiatives ayant pour objectif de renforcer l'État de droit, la réforme administrative et le développement socio-économique. Ces textes constituent également le témoignage impressionnant d'un vécu marqué par un engagement inlassable envers la promotion des principes de la démocratie et de la justice sociale dans les pays du Maghreb. Par ailleurs, dans le cadre de nos célébrations, nous tenons à adresser nos remerciements les plus chaleureux à nos partenaires pour leurs contributions précieuses. Le florilège de textes que nous mettons à votre disposition est l'expression distinguée d'une amitié profonde, d'une coopération singulière et d'un partenariat fructueux fondés sur une confiance mutuelle qui fête son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

La collaboration fructueuse entre la Fondation Hanns Seidel d'Allemagne et le Maghreb ainsi que la qualité exceptionnelle du travail de nos partenaires nourrissent l'espoir que les pays de l'Union Européenne et ceux de l'Afrique du Nord et du Maghreb vont retrouver leur chemin commun et leur destinée historique, à savoir devenir une région indivisible qui partage non seulement l'héritage de son histoire riche et pluraliste, mais offrira également à l'humanité tout entière une terre d'accueil des valeurs humaines et nobles de la tolérance, de la paix sociale, de l'économie prospère et du développement durable.

**Tunis et Rabat, le 20 septembre 2018**



# **Partenariat en Tunisie et Libye**



## **Partenariat entre le Syndicat des Magistrats Tunisiens et la Fondation Hanns Seidel**

**Mansour Chlendi**

*Président du Centre d'Etudes et de la Formation Continue du Syndicat des Magistrats Tunisiens / Tunisie*

Le syndicat des magistrats tunisiens est un organisme professionnel représentant la majorité des juges tunisiens. Le syndicat a été créé en 2011, après la révolution tunisienne, en profitant de la liberté de laquelle les juges ont été privés à cause de l'ancien système politique qui a empêché les juges de jouir des droits syndicaux.

Le syndicat des magistrats tunisiens se compose d'un comité élu au niveau national se composant de neuf juges, dont le président du syndicat, et à un certain nombre de représentants au niveau local au sein de tous les tribunaux de la République, et ils sont élus par les juges de chaque tribunal.

Chaque comité de direction jouit d'un mandat de deux ans. Depuis la constitution du syndicat, quatre comités se sont succédé à la direction.

Le syndicat assure notamment les tâches suivantes :

- Défendre les intérêts économiques et sociaux des juges afin de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et de garantir l'intégrité du système judiciaire.
- Défendre les intérêts professionnels des juges, y compris la promotion, le transfert et la discipline.
- Promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire et focaliser les mécanismes pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Participer à l'étude et à la préparation des projets de loi pour les juges.
- Entamer toutes les poursuites contre les faits qui portent directement ou indirectement atteinte aux intérêts communs des juges.
- Négocier avec les partis sociaux et travailler pour respecter les accords conclus ou à conclure au profit des juges.

- Négocier des amendements prévus au fonctionnement du mécanisme général de la justice.
- Contribuer au développement de l'administration judiciaire et du travail judiciaire.
- Diffuser la culture juridique et développer les acquis professionnels et scientifiques.

Le syndicat a été créé dans des circonstances difficiles dans lesquelles toutes les institutions de l'Etat souffraient du chaos, ce qui a nécessité la restructuration du système judiciaire et restauration de la confiance des citoyens, et de maintenir l'image du pouvoir judiciaire tunisien à l'égard des investisseurs étrangers. Le rôle du syndicat était essentiel pour exiger et contribuer à un certain nombre de réformes à travers la rédaction de textes juridiques.

Le syndicat a entamé un certain nombre de conflits pour défendre l'indépendance de la magistrature, son rôle était efficace en collaborant à la rédaction d'un certain nombre de textes juridiques de l'organisation du pouvoir judiciaire, spécialement la Constitution. Le syndicat a contribué à cela en soumettant des propositions de projets de textes et en faisant pression en tant que composante de la société civile active.

Le syndicat a réussi à influencer les principes consacrés dans la Constitution et les textes juridiques concernant le pouvoir judiciaire grâce aux séminaires scientifiques organisés en collaboration avec la Fondation Hanns Seidel, le partenaire principal et le plus important, ces séminaires ont vu une participation massive de la société civile, les responsables politiques et les blocs parlementaires.

Après la stabilité de la situation politique en Tunisie et l'établissement définitif d'un ensemble de textes réglementant la situation du Conseil supérieur de la magistrature et l'élection de ses membres et l'accomplissement de leurs fonctions, le syndicat n'a d'autre enjeu que la promulgation de la loi fondamentale des juges.

Après l'instauration de l'Etat démocratique, le syndicat a repris la question de la formation scientifique des juges et de l'éthique judiciaire.

L'Assemblée générale du syndicat a créé en 2017 un nouvel organe appelé le Centre d'études et de formation continue. Le centre d'études et de formation continue est une structure soumise à la supervision administrative et financière du syndicat. Le bureau du centre d'études et de formation continue se trouve au siège du syndicat.

Le Centre d'études et de formation continue vise à :

- Organiser des formations et des séminaires pour les juges et toutes les composantes du système judiciaire.
- Préparer des études juridiques et statistiques à la demande du comité de direction.
- Publier les écrits des juges.

Le Conseil d'administration du Centre d'études et de formation continue est composé de trois membres élus, dont l'un sera le Président du Centre et deux membres en leur qualité.

Le président du Centre et les membres du conseil d'administration sont élus à l'Assemblée générale du syndicat pour une période de quatre ans.

Le Centre d'études et de formation continue organise des cours de formation, dont au moins les deux tiers seront dans des villes autres que la capitale.

La collaboration de la Fondation Hanns Seidel avec le syndicat a d'abord consisté à organiser des activités scientifiques, des séminaires d'une façon limitée à l'événement à organiser. Dans un deuxième temps, un accord de partenariat, de coopération et de financement a été signé entre le syndicat et la Fondation Hanns Seidel à la fin de 2017 et couvrant les années 2018 et 2019.

Depuis le lancement de la coopération entre le syndicat et la Fondation Hanns Seidel, plus de vingt-cinq sessions de formation ont été organisées au profit de toutes les composantes du système judiciaire. Dix-sept sessions de formation ont été organisées au profit des juges de janvier 2017 à septembre 2018, immédiatement après que le centre de formation a été créé.

Liste des réunions organisées par le syndicat en coopération avec la Fondation Hanns Seidel :

- Le juge rapporteur.
- Les nouveautés dans les procédures pénales.
- Division de l'immobilier.
- Statut du juge.
- Protection judiciaire de l'économie nationale.
- Le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection de la démocratie locale.
- La torture.
- La protection des femmes contre les abus.
- Le terrorisme.
- Justice transitionnelle.
- Techniques d'interrogatoire.
- Ethique du traitement judiciaire.
- L'action possessoire.
- Juge individuel.
- Techniques d'interrogatoire 2
- Crimes Électroniques.
- Le droit d'accéder à l'information et de protéger les données personnelles.
- Plus de 1 100 juges ont bénéficié de cette formation continue, dont Les juges de premier rang et les attachés judiciaires représentent 70%.
- Un programme annuel est établi entre le Centre d'études et la Fondation jusqu'à ce que dix cours de formation soient organisés chaque année.

## **Présentation de l'Union des Magistrats Administratifs Tunisiens**

**Walid Helali**

*Président de l'Union des Magistrats Administratifs Tunisiens / Tunisie*

L'Union des Magistrats Administratifs (UMA), qui a été fondée le 11 octobre 2011, est le syndicat qui représente les magistrats du Tribunal Administratif de Tunisie et œuvre à la consécration des principes d'une justice administrative indépendante, efficiente, diligente et déconcentrée. L'Union des Magistrats Administratifs a été créée pour veiller à l'indépendance de la justice, notamment administrative, représenter et défendre les intérêts professionnels et matériels de ses membres et adhérents mais aussi de contribuer à l'élaboration des textes fondamentaux constitutionnels et législatifs dans la matière. Le fonctionnement de l'UMA est, actuellement, assuré par un bureau exécutif composé de 5 membres. Le président et les membres dudit bureau sont des magistrats administratifs titulaires, ayant une formation qui varie entre bac+6 et bac+9. Ils sont actifs au sein de la société civile et de l'enseignement dans des facultés et des écoles supérieures de formation.

Le bureau exécutif actuel est composé de 3 hommes et 2 femmes. Par ailleurs, la majorité des adhérents sont des dames et elles sont très actives.

Les activités de l'UMA se résument dans les principales actions suivantes :

- Plusieurs séminaires et colloques scientifiques en coopération avec les grandes facultés de droit et des experts et juges internationaux, mais aussi en collaboration avec des instances constitutionnelles indépendantes (Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption « INLUCC » et autres) et les deux autres syndicats : judiciaire (SMT) et financier (UMCC).
- Elaboration de projets de textes fondamentaux constitutionnels et législatifs, ainsi que leur présentation et leur discussion avec les pouvoirs constituant, exécutif et législatif.

- L'organisation de plusieurs sessions de formation dédiées aux membres.
- Plusieurs activités syndicales et professionnelles notamment la rencontre de chefs de gouvernements, de ministres et du président de l'Assemblée Nationale Constituante, du Président de l'Assemblée des Représentants du Peuple, ainsi que des constituants et des députés.
- Participation horizontale en tant qu'expertise avec les composantes de la société civile (Euromed, UGTT, SNJT, FTDES, Dostourna, etc.).
- Membre du Conseil Economique, Social et Culturel de l'Union Africaine (2015-2017).
- Des participations actives dans les conférences tenues par l'Association Internationale des Juges du Droit des Réfugiés (IARLJ) notamment en Tunisie (2014), au Maroc (2015), en Afrique du Sud (2016) et en Grèce (2017).

A cet effet, plusieurs membres de l'UMA ont reçu des certificats de participation aux workshops et conférences internationales susvisés, et certains parmi eux y ont présenté des contributions qui ont fait l'objet de publication à la revue « Infos juridiques ». Un grand nombre parmi les adhérents de l'UMA est, également, membre de l'IARLJ, et son ancien président (2012-2014) Monsieur Zouheir BEN TANFOUS est, aussi, membre du bureau exécutif de la Section Afrique de l'Association Internationale susvisée (IARLJ). Il faut toujours rappeler dans ce cadre que la Tunisie a ratifié la convention de Genève de 1951 relative à la protection des réfugiés ainsi que son protocole de 1967, et qu'un projet de loi en la matière a été élaboré par le gouvernement tunisien avec le soutien de l'UNHCR qui prévoit, entre autre, que le Tribunal Administratif aura compétence exclusive du contentieux qui opposera les demandeurs d'asile et les réfugiés aux pouvoirs publics tunisiens.

Par ailleurs, notre principal partenaire quant aux activités scientifiques est la Fondation allemande Hanns Seidel dont la collaboration a débuté depuis 2011 et continue intensivement jusqu'aujourd'hui. Il faut rappeler que le succès de cette collaboration s'est manifesté par la conclusion d'un protocole d'accord en décembre 2016 et dont l'objet est d'appuyer l'Union des Magistrats Administratifs en vue de mieux motiver les magistrats, les

auxiliaires de justice, les universitaires et les représentants de la société civile et ce notamment, par les activités suivantes :

### **1. Les conférences scientifiques et workshops :**

Dans le cadre du protocole d'accord, on a programmé l'organisation des séminaires et formations suivants :

- Le juge administratif et le contentieux des collectivités locales
- L'achèvement du processus de réforme de la justice administrative en Tunisie à la lumière de la constitution de 2014
- L'avenir du recours pour excès de pouvoir
- La transaction en matière administrative
- Le juge administratif et le droit d'accès à l'information et la protection des données personnelles
- Le juge administratif et la cour constitutionnelle
- La fonction consultative à la lumière de la constitution de 2014
- L'indépendance du juge

### **2. Visites d'études en Allemagne pour prendre connaissance de l'expérience de la décentralisation**

Dans le cadre du protocole d'accord entre l'Union des Magistrats Administratifs et la Fondation allemande Hanns Seidel, il a été décidé de faire des visite d'études en Allemagne afin de découvrir le système juridictionnel allemand d'une manière générale et le système de la décentralisation en particulier. Les visites ont été effectuées à l'Etat libre de Bavière en Allemagne. 16 magistrats ont bénéficié jusqu'à présent de ces visites entre l'année 2017 et l'année 2018. Les institutions qui ont été visitées sont notamment les suivantes :

- le siège de la Fondation Hanns Seidel
- la cour constitutionnelle de la Bavière
- le ministère de la justice
- le ministère de l'intérieur

- le tribunal administratif de 1ère instance
- la haute cour d'appel
- l'université de droit de la Bavière
- le tribunal administratif de 1ère instance d'Augsburg

### **3. Publications**

La Fondation Hanns Seidel a pris en charge la publication de plusieurs travaux de l'UMA, scientifiques et autres dont par exemple « le procès administratif », « la place de la justice administrative dans la constitution », « lecture dans le projet de loi relative au CSM », « la justice administrative dans les pays du Maghreb », etc.

Il faut rappeler dans ce cadre qu'un nouveau protocole de coopération sera signé entre l'UMA et la fondation Hanns Seidel dès que le présent protocole prendra fin en décembre 2018.

# **Partenariat entre l'Unité de Recherches en Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse (URDAS) et la Fondation Hanns Seidel**

**Asma Ben Abdallah**

*Directrice de l'Unité de Recherches de Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse / Tunisie*

L'Unité de Recherches en Droit Administratif de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse (URDAS), Université de Sousse, a été créée en 2004 et rénovée en 2013. Ses thématiques essentielles de recherche sont :

- Droit administratif général
- Sciences administratives
- Contentieux administratifs
- Droit administratif économique
- Droit de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
- Droit administratif des biens
- Fonction publique
- Droit des collectivités locales
- Droit de la concurrence.

D'ailleurs, le 16 mars 2018, la Faculté de droit et des sciences politiques de Sousse, à travers l'URDAS, a signé une convention de partenariat avec le Conseil de la Concurrence Tunisien.

L'Unité de Recherches en Droit Administratif (URDAS) réunit 50 membres de grades différents : enseignants chercheurs de corps (A) et de corps (B), plus des doctorants et même des étudiants en mastère sans oublier les membres qui sont cadres administratifs et juges administratifs. La structure de l'URDAS va être évoluée en 2019 vers un laboratoire de recherche.

Depuis sa création, le bilan global des activités de recherches de l'URDAS est très riche : dix publications plus quatre publications en cours (deux journées d'études et deux colloques en 2018), trente-cinq diplômes de mastère. Quatorze thèses de doctorat ont été soutenues, six habilitations universitaires ont été validées et huit agrégations en droit public ont été obtenues.

De nos jours, le droit administratif n'est ni tout à fait le même, ni tout à fait un autre. L'Unité des Recherches en droit administratif (URDAS) cherche à analyser l'actualité du droit administratif, tout en suivant son évolution et démontrant l'impact de la nouvelle Constitution, celle du 27 janvier 2014, sur le droit administratif. Celle-ci a disposé « une Constitution administrative » qui va être consolidée avec l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets des lois et surtout avec l'instauration de la Cour Constitutionnelle. Le droit administratif tunisien est en perpétuelle mutation. Aussi l'unité des Recherches en droit administratif assure une fonction de consultation et d'expertise pour les projets des textes des lois concernant les grandes réformes administratives dans l'Etat.

Parmi les partenaires les plus actifs de l'URDAS est la Fondation Hanns Seidel Stiftung. La fondation a soutenu l'Unité des Recherches dans l'organisation et même la publication de ses travaux depuis sa création en 2004. Cette collaboration et ce soutien scientifique se sont intensifiés après sa rénovation en 2013.

La Fondation Hanns Seidel a appuyé l'Unité des Recherches en droit administratif pour organiser les colloques et les journées d'études suivants :

- Les servitudes administratives, Actes du colloque organisé les 18 et 19 février 2005.
- La justice administrative aux pays du Maghreb Arabe, Etude comparée, Colloque international, organisé Mars 2006.
- Journée d'études sur la loi du 1er avril 2008 relative aux régimes de concession en 2008.
- Le juge et le traité (l'application des traités internationaux par le juge dans les pays du Maghreb : Tunisie, Maroc, Algérie, Libye), colloque organisé en 2009.

- Globalisation et contrats publics, Actes du colloque international organisé les 23, 24 et 25 avril 2009.
- Colloque commémoratif du cinquantenaire de la promulgation de la constitution tunisienne du 1er juin 1959 « Constitution et administration » en 2010.
- Colloque international relatif aux élections de l'assemblée nationale constituante et la transition démocratique en Tunisie, le 20-21 avril 2012.
- Journée d'études sur le contrôle du juge administratif sur les élections législatives en 2016.
- Journée d'études sur le renouveau de la loi relative à la concurrence et des prix, février 2016.
- Colloque sur la mise en œuvre du chapitre VII de la constitution du 27 janvier 2014, Avril 2016.
- Colloque sur la responsabilité médicale : Etats des lieux et perspectives, Mars 2017.
- Colloque relatif au contentieux de la concurrence, Octobre 2017.
- Journée d'études portant sur les professions libérales et la concurrence, Mars 2018.
- Colloque portant sur la décentralisation des tribunaux administratifs, vers la décentralisation de la justice administrative, Mars 2018.
- Colloque relatif au droit de l'environnement en Tunisie « Etat des lieux et perspectives », Avril 2018.

Aussi la Fondation Hanns Seidel a soutenu l'unité des recherches en droit administratif afin de publier ses travaux qui sont :

- Colloque sur les servitudes administratives, organisé à Sousse les 18 et 19 février 2005.
- Le juge et le traité, l'application des traités internationaux par le juge dans les pays du Maghreb (Tunisie, Maroc, Algérie, Libye).
- Colloques commémoratifs du cinquantenaire de la promulgation de la constitution tunisienne du 1er juin 1959 en ce qui concerne « Administration et Constitution »

- Colloque international sur la mise en œuvre du chapitre VII de la constitution du 27 janvier 2014.

L'Unité des Recherches en droit administratif de la faculté de droit et des sciences politiques de Sousse (L'URDAS) va consolider la coopération scientifique avec la Fondation Hanns Seidel en entamant des autres projets que ce soit dans la phase de l'organisation ou la phase de publication. Ces projets auront la forme soit des journées d'études, ou des ateliers de recherches, ou encore des colloques qui ont eu lieu :

- La publication du colloque sur le contentieux de la concurrence organisé en octobre 2017.
- La publication du colloque relatif au droit de l'environnement en Tunisie, Etat des lieux et perspectives, organisé en avril 2018.
- Colloque international sur la gestion des conflits en novembre 2018.
- Atelier avec les doctorants algériens et tunisiens. Le thème de l'atelier est « La décentralisation, études comparées le droit tunisien et le droit algérien », en décembre 2018.

En 2019, et en évoluant vers un laboratoire de recherche, l'Unité des Recherches en droit administratif va s'ouvrir de plus en plus sur les autres disciplines tout en renforçant ses activités scientifiques et en diversifiant ses actions pédagogiques avec son partenaire la Fondation Hanns Seidel. En effet, sur le plan des colloques, l'URDAS va organiser des colloques ayant des thèmes variés touchant l'actualité de droit administratif et surtout son évolution en Tunisie. Ces thèmes concernent la décentralisation dans tous ses aspects : gestion du service public local, fonctionnement du service public local, domaine du service public local tout en insistant sur les nouveautés au niveau des textes juridiques et en prenant comme exemple des domaines si vital pour le citoyen local comme la sécurité. Aussi, les manifestations scientifiques vont cibler l'évolution de la jurisprudence administrative avec l'instauration de douze chambres de première instance administratives au niveau régional, ce qui constitue un terrain de recherches très fertile et passionnant.

Un autre volet d'évolution du droit administratif tunisien va être pris en considération : c'est la prolifération des autorités de régulation. Certaines d'entre elles ont des bases constitutionnelles, et presque dans chaque domaine en Tunisie, on trouve une autorité de régulation qui lui concerne, conséquence de la globalisation, d'une part. D'autre part, la multiplication de ces autorités de régulation est le résultat de la crise économique, politique, sociale et même d'éthique que vit la Tunisie aujourd'hui.

L'unité des Recherches en droit administratif a instauré aussi une coutume scientifique consistant à consacrer depuis 2017 une journée d'études démontrant l'état des lieux de droit public de la concurrence en partenariat avec le Conseil de la Concurrence Tunisien. Une journée d'études sur l'évolution de la jurisprudence du Conseil de la Concurrence aura lieu en 2019.

Aussi l'Unité des Recherches en droit administratif va organiser un colloque concernant les contrats de partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Ce colloque aura comme objectif d'étudier et d'évaluer le cadre juridique de ces contrats assez récents en Tunisie, leur impact sur les finances publiques et donner des perspectives d'évolution de leur régime juridique selon une approche comparative.

L'Unité des Recherches en Droit administratif, en évoluant vers un laboratoire de recherches, va revoir et redéfinir son encadrement pédagogique envers ses membres doctorants et même ses membres étudiants en master de recherche. En effet, des ateliers de méthodologies de recherches vont être organisés d'une façon périodique (recherche bibliographique, comment rédiger, comment présenter un travail scientifique). De plus, des colloques qui font participer les doctorants et les initier pour achever leurs thèses. La Fondation Hanns Seidel est un partenaire privilégié de « l'Unité des Recherches en droit administratif ». Également, l'Unité des recherches en droit administratif va s'ouvrir de plus en plus vers l'extérieur (société civile, administration, etc.) et va essayer de faire sortir l'administration de son secret, la rendre beaucoup plus transparente, moins opaque, plus ouverte sur le monde de la recherche scientifique, d'aider l'administration à s'adapter aux exigences constitutionnelles étant donné que l'article 15 de la Constitution du

27 janvier 2014 impose que l'administration doit fonctionner selon la règle de la transparence et que l'accès à l'information constitue un droit constitutionnel pour les citoyens.

La coopération scientifique entre l'Unité des Recherches en droit administratif et la Fondation Hanns Seidel ne cesse de s'évoluer, de diversifier et d'intensifier d'une année à une autre afin de réaliser leurs objectifs réciproques à moyen et long terme.

# **Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD)**

**Adel Ben Yakhlef**

*Directeur général du Centre de Formation et d'Appui  
à la Décentralisation / Tunisie*

## **Présentation du CFAD**

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et d'un budget rattaché pour ordre au budget général de l'Etat. Il relève du ministère des affaires locales et de l'environnement.

## **Création et Organisation**

Le CFAD était créé par la loi N°94-76 du 27 Juin 1994, modifiée par le décret n° 2004 – 1181 du 25 Mai 2004

L'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du CFAD sont fixées par le décret 1994-2325 du 14 novembre 1994, modifié par le décret n° 2004 – 1182 du 25 Mai 2004

## **Mission**

- Organisation de séminaires et journées d'études pour les élus locaux.
- Organisation d'activités de formation pour les personnels des collectivités locales et de l'administration centrale exerçant des fonctions en rapport avec l'action régionale et municipale.
- Perfectionnement des cadres régionaux et municipaux nouvellement recrutés.
- Réalisation d'études et de recherches dans le domaine de décentralisation et de gouvernance des affaires locales et régionales.
- Publication de manuels et de guides pratiques.

## **Principaux domaines de formation**

- Management et gouvernance locale.
- Gestion administrative et financière des collectivités locales.
- Urbanisme et aménagement du territoire.
- Gestion des domaines publics locaux.
- Gestion et protection de l'environnementale.
- Informatique et administration électronique.

## **La formation à distance**

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation a mis en place une plate-forme de formation en ligne pour rapprocher la formation aux responsables et cadres des collectivités locales, en mettant à leur disposition un contenu cognitif dans les divers domaines de l'action régionale et municipale.

## **Les bénéficiaires**

- Les élus locaux ainsi que les cadres et agents administratifs, financiers et techniques dans les gouvernorats et les communes.
- Le personnel de l'administration centrale en rapport avec l'action régionale et communale.

## **Le comité national chargé de la formation des membres des conseils locaux prend place au CFAD**

Le nouveau code des collectivités locales a créé un comité national chargé de la formation des membres des conseils locaux qui veille à établir des programmes de formation et à en assurer le suivi au profit des élus locaux conformément à la loi. Le comité est composé de six membres nommés par le Président du Conseil supérieur des collectivités locales, comme suit : Président du comité, deux représentants des municipalités, un représentant des régions, un représentant des districts, et un représentant du ministère chargé de la formation. Le principe de parité entre hommes et femmes doit être observé dans la désignation des membres. Le comité siège au Centre de

Formation et d'Appui à la Décentralisation, les dépenses de fonctionnement du comité sont imputées sur le budget du Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation qui assure le secrétariat du comité et conserve ses documents.

### **L'approche du CFAD en matière de formation présentielle**

La formation dispensée par le CFAD est une formation fondée sur la performance qui vise à l'atteinte de résultats tangibles en milieu de travail, à court et moyen termes. Les approches pédagogiques utilisées sont combinées et variées suivant les cas (approche expérientielle, approche participative, approche par compétence, etc.).

Le processus de formation au sein du CFAD se résume dans les étapes suivantes :

- L'identification des besoins en formation.
- L'élaboration du plan de formation.
- La production pédagogique et la formation de formateurs.
- L'achat et la réalisation de la formation.
- L'évaluation des effets de la formation.

### **Les partenaires du Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation**

Le CFAD entretient des relations de partenariat et de coopération avec de nombreux partenaires au niveau national et international, dont notamment :

**Au plan national :** réseau tunisien des structures de formation des services publics – établissements d'enseignement supérieur – composantes de la société civile

**Au plan international :** nombreux centres et écoles de formation publics – les organismes et les institutions internationales concernées par l'appui à l'administration régionale et locale.

## **La coopération CFAD – Fondation Hanns Seidel (1995-2018)**

Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD) a été créé en 1995 et avait pour mission principale la formation des agents publics relevant de l'administration territoriale déconcentrée et des collectivités locales.

En 1997, c'est-à-dire deux ans après la création de CFAD, a été signé la première convention de coopération technique avec la Fondation Hanns Seidel qui était le premier partenaire international du CFAD. Cette coopération s'est poursuivie jusqu'à maintenant sans s'arrêter pour une période de 21 ans.

Elle est par conséquent exemplaire de par sa longévité mais également par la qualité de son contenu.

En effet la coopération entre le CFAD et la Fondation Hanns Seidel a porté au cours de la période écoulée sur qui suit :

- L'organisation d'une moyenne de 15 sessions de formation aux profits des cadres et agents territoriaux dans différents thèmes administratifs, financiers, d'urbanismes, d'informatique, et de l'environnement.
- L'organisation des séminaires régionaux aux profits des conseillers municipaux portant sur des thèmes de sensibilisation dans les domaines administratifs, financiers, de l'environnement et autres.
- La formation de 150 formateurs dans les domaines de gestion territoriale.
- La formation des responsables régionaux et communaux de formation et ce dans les domaines de l'ingénierie de la formation et dans l'identification des besoins de la formation et la planification.
- L'édition de la revue écho du CFAD. Cette revue publique des articles sur les réformes de décentralisation et de déconcentration.
- L'organisation de journées d'études sur des thèmes de gestion des affaires publiques locales et dans lesquelles sont impliquées des responsables de l'administration centrale, régionale et locale ainsi que des universitaires.

- L'organisation des visites d'études au profit des responsables du CFAD auprès des centres de formation similaires en Allemagne.
- Toutes les actions réalisées avec le soutien de la fondation Hanns Seidel ont permis à l'atteinte des objectifs suivants :
- Une meilleure professionnalisation du CFAD en matière de l'ingénierie de la formation.
- La dotation du CFAD d'un nombre satisfaisant de formateurs qualifiés.
- Le renforcement des capacités de gestion des cadres et des agents des collectivités locales.
- L'installation et la formation des responsables de formation dans tous les gouvernorats et les communes.
- L'amélioration des équipements dialectiques orienté vers formation ce qui a permis une meilleure pédagogie.

Il est actuellement à noter que les actions de formation, que nous réalisons en collaboration avec la fondation Hanns Seidel en faveur des nouveaux conseillers municipaux sur les nouveaux principes de gestion locale, favorisent la réussite de la mission qui leur incombe, ce qui permettrait l'atteinte des objectifs de la décentralisation.



## **Partenariat entre l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale et la Fondation Hanns Seidel**

**Mahmoud Mezoughi**

*Président de l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale / Tunisie*

Le partenariat entre la Fondation Hanns Seidel et l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale (AAOAN) a commencé au printemps de l'année 2014. Il s'est matérialisé par un soutien financier que la Fondation Hanns Seidel continue d'assurer à l'AAOAN pour l'aider à réaliser ses différentes activités. Cette aide a touché les trois domaines suivants :

1. Financement des colloques et conférences que l'association organise sur des thèmes ayant une relation avec le concept de la défense et la sécurité globale.
2. Financement de l'édition de la revue de l'association « L'Etendard ».
3. Financement de l'acquisition par l'association de matériel informatique et audiovisuel.

Ci-après le bilan général du soutien apporté par la Fondation Hanns Seidel à l'AAOAN depuis le début du partenariat :

### **I. Soutien à l'organisation des colloques et conférences**

1. Le 13/4/2014 la Fondation Hanns Seidel a sponsorisé l'organisation par l'AAOAN d'un colloque sur **Le phénomène du terrorisme en Tunisie, et les mesures visant à mieux le combattre**. Ce séminaire a vu la participation du délégué général de la fondation Hanns Seidel en Tunisie et de quelques membres du Centre Tunisien des Etudes sur la Sécurité Globale.
2. Le 26/4/2014, sponsorship du colloque sur **Le terrorisme et la contrebande, et les mesures pour les contrer**. L'AAOAN a organisé ce colloque en coopération avec l'Association des Economistes Tunisiens.

3. Le 26/4/2014, sponsorship d'une conférence sur **Le terrorisme et la contrebande** à Monastir, au profit des adhérents de la section de l'AAOAN au Sahel.
4. Le 16/6/2014, sponsorship d'un colloque organisé à la bibliothèque nationale de Tunisie et en collaboration avec le ministère de la défense nationale sur **Le service national et la citoyenneté**.
5. Le 28/8/2014, sponsorship d'un colloque sur **Le partenariat entre le secteur public et le secteur privé (PPP)**, avec la participation de l'ancien ministre des finances, de membres de l'assemblée constituante et d'experts mondiaux.
6. Le 13/11/2014, sponsorship d'un colloque sur **L'information en temps de crise**, qui a vu la participation de journalistes de l'audiovisuel et de professeurs de l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information.
7. Le 26/2/2015, sponsorship du colloque sur **La défense et la sécurité en Tunisie, quelle structure pour la 2<sup>ème</sup> république**. Les rendus de ce colloque font l'objet d'une conférence donnée chaque année à l'Institut de Défense Nationale.
8. Le 3/10/2015, sponsorship d'un colloque sur **Les technologies de l'information numériques en Tunisie, opportunités, défis et stratégie nationale**. Ce colloque a été organisé avec la collaboration du ministère des télécommunications et des techniques de l'information, avec la présence et la participation active du ministre.
9. Le 12/12/2015, sponsorship d'un colloque sur **La nouvelle situation géostratégique dans le monde, l'exemple syrien**. Ce colloque a été organisé en partenariat avec l'association des anciens ambassadeurs et consuls généraux.
10. Février 2016, sponsorship d'un colloque sur **L'économie et le développement régional, implications sur la sécurité nationale**. Ce colloque a été organisé en collaboration avec le Centre International de Prospective et d'études de Développement (CIPED).
11. Mai 2016, sponsorship d'un colloque sur **La réforme de l'enseignement et ses implications sur la sécurité nationale**. Ce

- colloque a été organisé en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale en présence et participation active du ministre.
12. Novembre 2016, sponsorship d'un colloque sur **Le service national, pilier central de la défense globale**. Avec la participation du ministère de la défense nationale et en présence de membres de la commission défense de l'ARP.
  13. Février 2017, sponsorship d'un colloque sur **La problématique des énergies au Moyen orient et au Maghreb**, avec la participation des experts de l'Institut Tunisien des Etudes Stratégiques.
  14. Mars 2017, sponsorship d'un colloque sur **Les organisations terroristes dans les zones de tensions ; présents et avenir**.
  15. Avril 2017, sponsorship d'un colloque sur : **La situation économique actuelle en Tunisie et ses implications sur la sécurité globale**, en collaboration avec le CIPED.
  16. Mai 2017, sponsorship d'un colloque organisé à Monastir au profit des adhérents du Sahel sur **La participation du Sahel et du centre en Tunisie pour la libération nationale**.
  17. Novembre 2017, sponsorship d'un colloque sur **La décentralisation et le pouvoir local et leur incidence sur la défense et la sécurité**. Ce colloque a été organisé en partenariat avec l'Amicale des Gouverneurs.
  18. Janvier 2018, sponsorship d'un colloque sur **La diplomatie économique et la lutte contre le blanchiment d'argent et du terrorisme**, organisé en collaboration avec le CIPED.
  19. Avril 2018, sponsorship d'un colloque organisé à Bizerte au profit des adhérents du Nord sur **La situation géopolitique au Moyen Orient et en Afrique du nord et ses implications sur la Tunisie**.

## **II. Contributions à l'édition de la revue semestrielle de l'AAOAN "l'Etendard"**

Arrivée à l'âge de maturité après six ans d'existence, l'AAOAN a décidé en 2017 d'entreprendre une nouvelle expérience qui consiste à l'édition d'une revue semestrielle en Arabe et en Français portant le nom **L'ETENDARD**

ou **ARRAYA**. Cette initiative vient du fait que les études et les conférences de l'AAOAN étaient destinées à un auditoire limité. La publication de ces travaux dans une revue devrait vulgariser les études de défense et de sécurité nationale et toucher un public beaucoup plus large.

La Fondation Hanns Seidel a cru en cette revue et a décidé de soutenir l'AAOAN dans cette entreprise, c'est ainsi qu'elle a financé l'édition du premier numéro paru en octobre 2017, le deuxième paru en en janvier 2018 et le troisième paru en juin 2018. Chaque numéro est édité en mille exemplaires distribués gratuitement comme suit :

- 50 à la présidence de la république
- 50 au premier ministre
- 100 à l'ARP
- 300 au ministère de la défense nationale
- 100 au ministère de l'intérieur
- 50 au ministère des affaires étrangères
- 50 à la Fondation Hanns Seidel
- Le reste aux adhérents et aux associations amies.

### **III. Contributions à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel**

Afin d'aider l'AAOAN à mieux préparer et organiser ses activités, la Fondation Hanns Seidel a équipé le local de l'association du matériel suivant :

- Deux ordinateurs de bureau
- Un ordinateur portable
- Trois imprimantes
- Un appareil rétroprojecteur
- Un écran de projection

## **Conclusion**

Le budget propre de l'Association des Anciens Officiers de l'Armée Nationale est très modeste car il provient seulement de la contribution annuelle de ses adhérents. C'est pourquoi le soutien agissant de la Fondation Hanns Seidel a été déterminant dans la mesure où il a permis à l'association d'organiser ses activités dans de très bonnes conditions. Par ailleurs le personnel de la Fondation chargé de gérer les activités de l'AAOAN pendant toutes ces années a montré une compétence exceptionnelle ajoutée à une disponibilité indéfectible et un comportement honorable.

A cet effet, l'AAOAN a l'honneur de présenter à la Fondation Hanns Seidel ses compliments et au directeur et le personnel son profond hommage.



# Association des Economistes Tunisiens (ASECTU)

**Mohamed Haddar**

*Président de l'Association des Economistes Tunisiens / Tunisie*

## **I. Présentation**

L'Association des Economistes Tunisiens (ASECTU) a été créée en 1979, il y a donc environ une quarantaine d'années. L'ASECTU une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif et elle est membre de l'Association Internationale des Economistes. Aussi elle publie la « Revue Tunisienne d'Economie ».

**Ses objectifs sont :**

### **1. Contribuer à la promotion de la recherche scientifique et l'innovation dans le domaine économique, afin de servir et respecter les intérêts du pays**

- En dynamisant la recherche scientifique à travers des activités académiques ;
- En renforçant l'expertise professionnelle des économistes et chercheurs ;
- En encadrant les jeunes chercheurs afin de réussir leur intégration professionnelle ;
- En leur offrant des formations appropriées ;
- Et leur organisant des séminaires de recherche et des écoles doctorales.

### **2. Contribuer au débat public sur des questions économiques et sociales d'actualité**

- En organisant des tables rondes, des séminaires, des conférences sur des sujets d'actualité nationales ;
- En participant au débat dans les médias.

### **3. Développer des relations de coopération avec d'autres organisations et structures de recherche nationales et internationales.**

#### **Sa gouvernance :**

Sa gouvernance est définie par un statut et un règlement intérieur.

- Une assemblée générale qui se réunit chaque année ;
- Un Bureau Directeur, élu pour trois années par l'assemblée générale gère les affaires de l'association et veille à l'application des décisions prises au niveau de l'assemblée.

## **II. Activités de l'ASECTU**

### **1. Organisation de manifestations scientifiques :**

<b>LE FORUM ANNUEL DE L'ASECTU (CONFÉRENCE ANNUELLE À PARTIR DE 2019)</b>	
<b>Juin 2005</b>	1. Gouvernance et investissement privé en Afrique du Nord. Ce colloque a traité les déterminants de l'investissement privé et plus particulièrement la bonne gouvernance comme condition nécessaire pour une meilleure visibilité des investisseurs.
<b>Juin 2006</b>	2. Mondialisation, institutions et systèmes productifs en Afrique du Nord. Ce colloque a mis l'accent sur le rôle des institutions pour le développement dans le cadre de la mondialisation.
<b>Juin 2007</b>	3. Politique Européenne de Voisinage. Ce colloque a traité, entre autres, les relations des pays africains et surtout maghrébins avec l'Union européenne.
<b>Juin 2008</b>	4. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ce colloque a permis de sensibiliser les jeunes chercheurs à l'importance des OMD sur les préoccupations des citoyens des différents pays africains et de les orienter à conduire des recherches sur les différents thèmes en question. Il a permis, aussi, de faire le point des progrès accomplis jusqu'ici en vue d'atteindre les OMD et indiquer ce qu'il reste à faire en comparant les expériences des différents pays africains.

<b>Octobre 2008</b>	5. La Mondialisation et l'Espace Méditerranéen : Enjeux Théoriques et Pratiques.
<b>Juin 2009</b>	6. Energies, changements climatiques et développement durable, 15-17 juin 2009.
<b>Juin 2010</b>	7. Stratégies de développement : Quel chemin parcouru ? Quelles réponses face aux contraintes climatiques et économiques ?
<b>Juin 2011</b>	8. Quel modèle de développement pour la Tunisie démocratique ?
<b>Juin 2012</b>	9. Croissance, emploi et répartition dans un contexte de mondialisation.
<b>Juin 2013</b>	10. Les routes du succès des nations : Institutions, développement, croissance et mondialisation.
<b>Juin 2014</b>	11. Transition économique et politique dans les pays du Printemps Arabe : réflexions à partir des expériences internationales.
<b>Mai 2015</b>	12. Le rôle de l'Etat dans une démocratie naissante.
<b>Janvier 2016</b>	13. Le Forum du Futur sur les grands choix économiques et sociaux pour consolider la démocratie en Tunisie.
<b>Mai 2016</b>	14. Problématiques des réformes en période de transition.
<b>Mai 2017</b>	15. Développement régional : gouvernance locale, équité, discrimination positive et compétitivité.
<b>Juin 2018</b>	16. Controverses et enjeux de l'évaluation des politiques publiques.
<b>12-14 Juin 2019</b>	17. Accélération de la transition énergétique: révolution numérique, subventions publiques et décentralisation

**A partir de 2011**, l'ASECTU a multiplié ses activités sur les questions de la transition en organisant des conférences, en invitant des grandes personnalités de renommée internationale, spécialistes dans la matière. Notre but est de réunir des chercheurs de plusieurs disciplines des sciences sociales : économistes, politologues, sociologues, historiens, capables d'apporter des éclairages sur les mutations en cours, à partir des expériences historiques des autres «transitions » en Europe, en Amérique Latine et dans les Pays de l'Est.

Des expériences internationales des révolutions, nous avons retenu trois principales leçons qui peuvent nous guider dans l'analyse de notre cas. Ces expériences indiquent que les premières décisions déterminent la nature de la trajectoire que prend un pays. Elles indiquent, aussi, que le processus de transition est incertain et non linéaire. De plus, la transition d'un régime dictatorial à un régime démocratique est définie par un coût, plus ou moins élevé, et une période, plus ou moins longue. Cela dépend de la vision et de la capacité des nouveaux gouvernants à gérer une situation difficile où les demandes sociales n'ont jamais cessé et les perturbations sociales et politiques se sont accrues créant des difficultés réelles aux opérateurs économiques et au bon fonctionnement des divers services de l'administration publique. Nous utiliserons ces leçons comme références pour l'analyse du cas tunisien.

On se limite à citer deux grandes manifestations et quatre séminaires :

<b>Mai 2011</b>	La transition démocratique à la lumière des expériences internationales : Amérique latine, Europe du sud, Europe centrale et orientale (Espagne, Géorgie, Bulgarie, Roumanie et Pologne)
<b>Février 2016</b>	FORUM DU FUTUR 2016 : Les grands choix économiques et sociaux afin de soutenir le processus démocratique en Tunisie. Ce forum a réuni des membres du gouvernement, les présidents des partis politiques de gauche et de droite, les médias, les hauts responsables de l'administration, les universitaires, etc.
<b>Séminaires sur la transition</b>	
<b>Juillet 2011</b>	La Tunisie en transition : Quel déficit à court et à moyen terme ?
<b>Aout 2011</b>	Sources de financement de l'économie tunisienne.
<b>Février 2012</b>	La Tunisie post-révolution : Des lendemains qui déchantent ?
<b>Publications sur la transition</b>	
<b>2011</b>	Quel modèle de développement pour la Tunisie ? ASECTU, Tunis.
<b>2012</b>	La transition économique pour la Tunisie ? L'Harmattan, Paris.
<b>2013</b>	Les défis de la transition, ASECTU-Université El Manar, Tunis.

## 2. Organisation de tables rondes :

L'ASECTU a organisé des centaines de tables rondes invitant des décideurs, des personnalités politiques, des universitaires, les médias, etc. soit pour intervenir dans le débat soit pour exposer leurs expériences et savoirs. Ainsi, plusieurs Ministères, Offices, Bourses des valeurs, instituts et autres ont pris part dans les travaux organisés et ont permis par là une coopération étroite avec l'Association.

**La décentralisation dans les manifestations scientifiques de l'ASECTU :** A coté de Tunis, plusieurs activités ont été réalisées à l'intérieur du pays : Sousse, Mahdia, Sfax, Bizerte, etc. Cette décentralisation des activités répond à des besoins et à une demande de nos collègues de l'intérieur du pays.

## 3. Publications

Ouvrages	
2017	1. Ancrage de la justice fiscale et mobilisation des ressources, Tunis, 2017.
2013	2. Les défis de la transition, (Ed), ASECTU-Université El Manar, Tunis, avril 2013.
2011	3. La transition économique pour la Tunisie ? (Co-Ed), L'Harmattan, Paris.
2011	4. Quel modèle de développement pour la Tunisie ? (Ed) Tunis, décembre 2011.
2010	5. Quelles stratégies de développement pour les pays maghrébins (Ed), ASECTU-PS2D, Tunis.
2010	6. Méthodologie de la recherche doctorale en économie (Ed), AUF - Archives contemporaines, Paris.
2009	7. Les OMD et les pays du Maghreb (Ed), 365 pages, CPU-PS2D, Tunis.
2008	8. La Politique Européenne de Voisinage et les pays maghrébins (Ed), 320 pages, Imprimerie Nationale Tunis.

## 1. Formation :

Les activités de formation ont porté sur diverses thématiques : économétrie, anglais, modélisation, écriture scientifique au profit de la recherche en

économie, etc. Ces séminaires sont adressés aux jeunes économistes, étudiants et enseignants. On peut citer :

- **Ecoles doctorales parallèles au Forum annuel** : Ces écoles doctorales regroupent une cinquantaine de professeurs universitaires tunisiens et étrangers avec les doctorants maghrébins et européens. Cette manifestation qui se déroule à Hammamet en parallèle avec le Forum annuel, est considérée comme une bonne occasion pour les doctorants d'exposer leurs travaux et d'écouter la réaction des professeurs autres que leurs encadreurs.
- **Encourager la recherche scientifique et renforcer l'encadrement de jeunes économistes** : Le bureau a focalisé ses interventions essentiellement sur l'encadrement et le soutien des jeunes chercheurs économistes. En effet, la multiplication des séminaires de recherche et la diversification des sujets des séminaires de formation est de nature à initier les jeunes collègues et doctorants à la recherche et à améliorer leur niveau. Ainsi, plusieurs séminaires ont porté sur :

#### **Traitement des données individuelles d'enquête (micro-data)**

- *Traitement des données individuelles d'enquête (micro-data) sous STATA*
- *Techniques de nettoyage des données individuelles d'enquête (micro-data) sous SAS*

#### **Économétrie**

- *Économétrie des données de panel sous STATA*
- *Économétrie des séries temporelles sous R et sous STATA*
- *Méthodes d'estimation des données qualitatives avec STATA*
- *Statistique et économétrie spatiales sous STATA*

#### **Modélisation économique : Évaluation des politiques économiques**

- *Maîtriser la modélisation en équilibre partiel sous le logiciel GAMS*
- *Maîtriser la modélisation en équilibre général calculable (MEGC) sous GAMS*

- *Maîtriser les modèles d'équilibre général dynamique stochastiques (DSGE) sous MATLAB*

### **Initiation aux logiciels économétriques et mathématiques**

- *Initiation au logiciel STATA*
- *Initiation au logiciel R*
- *Initiation au logiciel SAS*
- *Initiation au logiciel MATLAB*

### **Écriture scientifique**

- *Formation en LATEX*

### **Anglais**

- *Cycles de formation de 56 heures/cycle en anglais intermédiaire et avancé en collaboration avec l'Institut Bourguiba des Langues Vivantes.*

**Les séances intitulées : « Un livre, un débat »** avaient pour objectif non seulement l'information et la connaissance des nouvelles idées et pensées en économie, mais aussi à inculquer aux jeunes le besoin de lire et d'aimer l'ouvrage. Par ailleurs, la réalisation d'école doctorale s'avère une bonne occasion pour encourager les chercheurs à avancer dans leurs travaux. On se limite à avancer quatre exemples :

1. *Dix jours qui ébranleront le monde* de : A. Minc
  2. *Tous ruinés dans dix ans* de : J. Attali
  4. *Why Nations Fail: The Origins of Power, Prosperity and Poverty* de : D. Acemoglu et J. Robinson
- **Séminaires pour journalistes** : Les techniques d'évaluation des programmes économiques des partis politiques

## **II. Partenariat de l'ASECTU avec la Fondation Hanns Seidel**

La Fondation, fidèle depuis 2005, a cru à l'utilité de nos actions pour les chercheurs, pour les décideurs et de ce fait pour la Tunisie en particulier et les pays maghrébins en général. Son appui se situe à deux niveaux :

1. *Un appui financier à l'organisation de nos activités ;*

2. Un appui à la recherche :

Dans ce domaine, on citera une étude réalisée en partenariat avec la Fondation intitulée « Ancrage de la justice fiscale et mobilisation des ressources propres » (téléchargeable à partir du site web de l'ASECTU : [www.asectu.org](http://www.asectu.org)). L'objectif est de contribuer à lancer le débat autour d'une éventuelle réforme fiscale sur de nouvelles bases. L'étude a eu un grand impact au niveau des décideurs (Président du gouvernement en premier lieu) et celui de la société civile.

Cette étude, unique dans le pays, donne cartographie de la fiscalité. Une initiative motivée essentiellement par le souci de provoquer, canaliser et nourrir un débat public objectif autour des questions cruciales qui touchent à la justice fiscale et corrélativement à la mobilisation des ressources domestiques dans le domaine des finances en répondant à quatre questions :

- Qui sont les contribuables hors champ fiscal et répertoriés par le fisc ?
- Qui sont les déclarants parmi les répertoriés ?
- Combien les déclarants payent d'impôt ?
- À combien se chiffre l'évasion fiscale ?

De par ce diagnostic chiffré, l'étude a montré que la complexité du système fiscal, sa non transparence et l'instabilité fiscale génèrent un coût élevé pour l'économie, à savoir l'incitation à la corruption et à la fraude et un découragement de l'investisseur. A titre d'exemple, plus de 530 dispositions fiscales parues dans les lois de finances entre 2011 et 2016. Il a été, également, constaté que le contrôle fiscal est quasi absent. De ce fait, le secteur informel représentait, en 2015, 30% de l'économie tunisienne, sans oublier la fraude fiscale qui a atteint 1200 MDT. Face à cette situation, les économistes ont été unanimes pour dire que pour une meilleure justice fiscale, l'administration fiscale doit se moderniser et exercer son pouvoir de contrainte afin de recouvrer les ressources de l'Etat.

# **Le Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye : une approche réaliste d'un pays en ébullition**

**Rachid Khechana**

*Président du Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye / Libye*

Fondé en 2015 à Tunis, le Centre Maghrébin d'Etudes sur la Libye (CMEL) est le premier centre spécialisé dans les affaires libyennes dans toute l'Afrique du nord. En tant qu'institution indépendante, reconnue d'utilité publique, le CMEL s'est assigné pour tâche principale d'investiguer sur la Libye contemporaine à tous les niveaux – politique, économique, culturel et scientifique. Il est organisé autour de trois pôles d'activité : la revue bimestrielle « Affaires libyennes », le site [www.newlibya.net](http://www.newlibya.net) et l'équipe spécialisée dans l'organisation des séminaires.

En trois ans d'existence le CMEL a diversifié ses activités allant de la tenue de cycles de formation destinés aux jeunes libyens, à la réalisation d'un grand sondage d'opinion, à la publication de la revue et l'animation du site, sans oublier l'organisation de séminaires et tables rondes sur des thèmes variés. Il faut souligner que ce travail gigantesque n'aurait pas pu voir le jour n'eut été le soutien indéfectible de la fondation Hanns Seidel et de son équipe.

Nous résumons le gros de ces activités dans les quatre axes suivants :

## **1. Les formations :**

\* Le CMEL a pris l'initiative de former 12 jeunes libyens et libyennes à la réalisation de sondages d'opinion, dans le cadre de deux sessions (degré 1 et degré 2) à Tunis. A la faveur de la maîtrise de ces techniques, les participants ont été affectés à des travaux d'enquête auprès de la population civile dans la plupart des villes et agglomérations urbaines de la Tripolitaine (ouest libyen). Suivant une démarche indépendante, l'enquête fut menée par des enquêteurs non liés aux formations politiques. Il nous était impossible d'élargir ce sondage aux régions de l'Est libyen pour des raisons sécuritaires évidentes, en

dépité de tous les efforts déployés afin de rendre cette image la plus complète possible.

Les individus concernés par le sondage étaient les libyens âgés de 18 ans au moins, dans le cadre d'un échantillon de 1211 interrogés (50% d'hommes et 50% de femmes). L'espace géographique du sondage a couvert les villes suivantes : Tripoli, Zouara, Sabrata, Sormane et Ghariane ; il s'est poursuivi du 20 Juillet au 8 août 2017. L'équipe de travail était composée de 13 agents enquêteurs dont la majorité était des étudiants libyens venant de villes différentes. En conclusion, trois réponses significatives ont émergé de ce sondage (parmi 12 questions posées aux personnes sondées) qui peuvent être résumées ainsi :

- L'état de mécontentement vis-à-vis des gouvernements qui se sont succédé depuis février 2011 a atteint un taux élevé estimé à 91,9%.
- Les libyens interrogés et habitant la zone Ouest estiment que la meilleure solution à la présente crise consiste à établir une constitution suivie de la dissolution des milices puis l'organisation d'élections générales.
- 78,6% des personnes interrogées estiment que les milices ont joué un rôle négatif après le 17 février 2011 et sur cette base, 87% d'entre eux pensent qu'il est nécessaire de les dissoudre, bien qu'une partie d'entre eux pense qu'ils ont joué un rôle positif.

Le sondage en question a eu lieu à un moment de crise économique qui a touché et qui touche encore tous les libyens. C'est que plusieurs rapports internationaux indiquent que 2,4 millions de libyens sur un total de 6,3 millions ont désormais besoin d'aides humanitaires (le dernier rapport de la Banque Mondiale). Le même rapport précise que le taux de chômage joue un grand rôle dans l'instabilité qui règne dans le pays.

\* Le CMEL a organisé également deux autres sessions de formation au profit de jeunes membres actifs d'associations et partis politiques. 13 jeunes des deux sexes ont pris part aux deux niveaux de formation assurée par des universitaires et destinée à vulgariser les concepts et les grandes idées

politiques en liaison avec les transitions démocratiques, aussi bien dans le monde arabe qu'en Europe de l'est et en Amérique latine.

## **2. L'organisation d'évènements :**

\* En trois ans, le CMEL a organisé six séminaires dont le **premier** avait pour thème l'immigration illégale de la rive sud de la Méditerranée vers l'Europe (26-27 avril 2016). Les participants ont démontré dans leurs communications que les migrants sont moins attirés par l'Europe qu'ils ne sont chassés de leur pays par un climat politique tout à fait insupportable. Et ça ne date pas d'hier. Dès le début des années 1990, on observe une augmentation sensible des départs de jeunes migrants vers l'Europe. Ils fuient des régimes autocratiques où les violences et persécutions sont nombreuses. On dit qu'un Africain sur cinq vit dans une situation de guerre. Ajoutons-y les situations de guerre civile comme en Libye, en Syrie, en Irak... Les migrants viennent principalement d'Afrique subsaharienne, de pays en conflit permanent comme la Somalie ou l'Érythrée.

\* **Le deuxième colloque** (4-5 mai 2016) avait pour thème le rôle de la société civile dans la transition démocratique. Plusieurs figures et acteurs de la société civile à Tripoli, Benghazi, Sebha et Zouara ont pris part à ce colloque. Dans les discussions auxquelles ont été associés des dirigeants d'instances spécialisées dans la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en Tunisie, les deux parties ont eu un échange fructueux.

\* Sur la même lancée le CMEL a tenu son **troisième colloque** (27-28 octobre 2016) qui a eu pour thème « Le rôle de la société civile en Libye et en Tunisie dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption ». Parmi ceux qui ont pris part au colloque était le président de l'Instance Nationale de lutte contre la corruption (INLUCC) en Tunisie, qui a présenté aux participants libyens la synthèse des conclusions tirées de cinq ans de lutte contre la corruption, ainsi que les erreurs à éviter dans ce combat encore balbutiant dans les deux pays.

\* Conscient de l'importance de l'enseignement supérieur dans la formation des élites, le CMEL a consacré son **quatrième colloque** (14-15

avril 2017) aux universités libyennes : état des lieux et enjeux présents et futures. Plusieurs enseignants universitaires libyens, dont le recteur de l'Université de Tripoli, ont animé les débats sur les réformes à apporter au système actuel. Parmi les recommandations issues du colloque, on peut citer notamment la restructuration des universités libyennes afin d'en améliorer les outputs, la réparation et la rénovation des locaux, la création d'un conseil supérieur de l'enseignement (qui engloberait les trois niveaux), veiller à ce que les universités restent au-dessus des luttes de clans et des tiraillements partisans, ainsi que le lancement d'un véritable dialogue national sur le devenir de l'université en Libye.

\* Le CMEL a appelé à l'institution de la journée annuelle de fraternité tuniso-libyenne chaque 7 novembre, et ce à la mémoire des martyrs tombés à Tunis lors des manifestations dénonçant l'occupation de la Libye voisine par l'armée italienne le 7 novembre 1911. Sans attendre les réactions des uns et des autres, le CMEL a organisé le 7 novembre 2017 la première commémoration de cette date avec la participation de diplomates et d'universitaires.

\* Le **sixième colloque** du CMEL (10 -11 mars 2018) a mis le focus sur l'école libyenne et les enjeux de sa mise à niveau et sa modernisation. Les communications présentées dans le cadre de ce colloque ont pris comme point de départ une enquête effectuée récemment par le centre de planification dépendant du ministère de l'économie. A l'issue des travaux auxquels ont pris part beaucoup d'enseignants du primaire, secondaire et supérieur, des recommandations ont été adoptées soulignant la nécessité de créer une synergie capable d'identifier les axes de la réforme du système d'enseignement en Libye et, éventuellement, de suggérer une feuille de route des réformes. Le prochain colloque aura pour thème central la nécessité de diversifier les ressources du PNB libyen et de passer, pas à pas, d'une économie de rente à une industrialisation de base et ressusciter le secteur agricole moribond, après les multiples revers subis sous le régime déchu de Kadhafi.

### **3. La publication de la revue spécialisée « Libyan Affairs » :**

A partir de 2016, le CMEL a lancé sa revue spécialisée en trois langues (arabe, anglais et français) qui a trouvé un écho très favorable auprès des élites libyennes toutes tendances confondues. Outre les chercheurs et spécialistes occidentaux, la revue a ouvert ses colonnes aux intellectuels libyens et arabes qui ont tenté de cerner les problèmes et les défis de la Libye postrévolutionnaire.

### **4. Le site newlibya.net**

Le CMEL a mis en place un site d'information ([www.newlibya.net](http://www.newlibya.net)) en trois langues qui fournit des infos gratuites sur la situation politique, économique et sociale en Libye. Le site puise ses matériaux dans les dépêches des agences de presse, les journaux, sites, portails, chaînes de télévision, ainsi que ses propres sources. En guise de conclusion, je dois rendre hommage, encore une fois, à Dr. AlDailami et à son équipe qui n'ont cessé de prodiguer leurs encouragements au directeur et au personnel du CMEL, contribuant ainsi à la réussite de cette expérience fort édifiante.



## **Dix ans de coopération entre l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin (Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse) et la Fondation Hanns Seidel**

**Ahmed Essoussi**

*Directeur de l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin  
de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Sousse / Tunisie*

Active depuis sa création en 2002, l'Unité de Recherche de Droit Constitutionnel et Fiscal Maghrébin, fruit d'une fusion entre deux unités de recherche, a mené à terme de très nombreux travaux. Elle a organisé des séminaires de recherche, des colloques dont de nombreux à caractère international. Elle a été le cadre de la préparation de nombreux travaux universitaires notamment des mémoires de recherche et des thèses de doctorat et elle a procédé à de nombreuses publications universitaires tout en participant à de multiples colloques internationaux aussi bien au Maroc qu'en Algérie. L'unité de recherche de droit constitutionnel et fiscal maghrébin a fini par s'intégrer dans la mouvance des structures de recherche travaillant sur de nombreuses thématiques notamment l'évolution des droits maghrébins, les questions relatives à la démocratie et aux libertés publiques mais aussi les problèmes fiscaux avec la volonté d'apprécier et d'évaluer les évolutions dans une perspective maghrébine tant les problèmes évoqués sont semblables et les solutions recherchées ne doivent pas être très divergentes.

A cet effet, on ne soulignera jamais assez le rôle de la Fondation Hanns Seidel qui nous a accompagnée durant les dix dernières années et qui, par son apport, nous a permis d'agir dans de meilleures conditions pour mener les recherches, pour les présenter et les exposer aux multiples publics universitaires mais également pour leur donner une plus grande portée en les publiant et en les diffusant pour toucher un plus large public sensible aux problématiques

dégagées, aux interrogations posées et donc aux questionnements qui se sont imposés notamment depuis 2011 aussi bien en Tunisie qu'ailleurs.

D'une façon plus précise, la Fondation nous a été d'une grande aide dans l'organisation, durant la période en question, de pas moins de 9 colloques dont 6 internationaux, impliquant des contributions venant de nombreux pays, de 21 séminaires de recherche ou journées scientifiques tout comme elle nous a permis de publier de nombreux ouvrages sans compter l'appui nécessaire pour mener à bien des études en cours d'achèvement.

Parmi les colloques organisés et encouragés par la Fondation Hanns Seidel, on peut citer :

- Les 2 et 3 décembre 2011 : Transition démocratique et réformes constitutionnelles
- Les 10 et 11 avril 2012 : Constitution et finances publiques
- Les 7 et 8 décembre 2012 : Une année des travaux de l'Assemblée constituante
- Les 12 et 13 avril 2013 : Lutter contre la corruption
- Les 21 et 22 novembre 2013 : Constitution, territoire et gouvernance
- En avril 2014 : La nouvelle Constitution tunisienne
- Les 24 et 25 avril 2015 : Constitution et service public : quels enjeux ?
- Les 19 et 20 avril 2016 : Lectures de la Constitution
- Les 10 et 11 novembre 2017 : La nouvelle Constitution financière

#### **Les journées scientifiques :**

- Février 2011 : La révolution du 14 janvier et la Constitution
- Avril 2011 : L'élection de l'Assemblée constituante
- Février 2012 : Les décrets-lois de la période transitoire
- Octobre 2012 : La violence et la vie politique
- Novembre 2012 : Lectures du préambule du projet de la Constitution

- Février 2013 : Le régime politique et les rapports entre pouvoirs constitutionnels
- Mars 2013 : La question du contrôle de la Constitutionnalité des lois
- Octobre 2013 : Pour quelle politique fiscale : entre égalité et inégalité
- Novembre 2013 : Quel avenir pour l'autonomie des finances locales
- Février 2014 : La justice transitionnelle
- Mai 2014 : La loi électorale
- Novembre 2014 : La réforme du système fiscal : De quelques interrogations
- Décembre 2014 : Lectures des résultats des élections de 2014
- Février 2015 : Nouvelle politique budgétaire et développement régional
- Mars 2015 : La cour constitutionnelle : De l'esprit de la Constitution de la seconde République
- Novembre 2015 : Du pouvoir local : premières lectures
- Novembre 2016 : Le partenariat public-privé
- Janvier 2018 : La réforme de la Constitution : Les raisons et les objectifs
- Février 2018 : Les élections municipales : questions et attentes

### **Les publications :**

- 2012 : Constitution et gouvernance
- 2012 : Actualité de l'incitation aux investissements : Réalités et devenir
- 2013 : De la révolution, de la transition et de l'institutionnalisation  
في الثورة والانتقال والتأسيس .
- 2014 : Entre la révolution de la société et l'institutionnalisation des politiques : Un projet de Constitution hors propos

بين ثورة المجتمع وتأسيس الساسة : مشروع دستور خارج السياق بقلم محمد العجمي

- 2015 : Transition démocratique et réforme constitutionnelle dans les pays maghrébins. في الانتقال الديمقراطي والإصلاح الدستوري في البلدان المغاربية
- 2016 : Mélanges offerts à la mémoire de Souad Moussa-Sellami : Constitution, service public et gouvernance
- 2017 : Souad Moussa-Sellami : Penser le service public et la gouvernance en la citoyenneté

## **Rapport sur les principales activités organisées par la Faculté de Droit de Sfax et le Centre d'Etudes Fiscales avec le concours de la Fondation Hanns Seidel**

**Néji Baccouche**

*Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Sfax / Tunisie*

Depuis 1990, la Fondation Hanns Seidel appuie les activités de Faculté de droit de Sfax et soutient les actions et publications scientifiques dans toutes les disciplines juridiques concourant à l'établissement et à la consolidation de l'Etat de droit dont notamment le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit fiscal. Cette collaboration a permis une ouverture sur les pays de la région puisque des experts et des universitaires d'Allemagne, d'Italie, de France, de Belgique, d'Espagne ainsi que des experts des pays de Maghreb ont largement contribué à l'enrichissement des rencontres scientifiques et des publications qui en ont résulté.

L'appui considérable de la Fondation Hanns Seidel à la Faculté de Droit de Sfax a été davantage renforcé par la création en 2002 du centre d'Etudes Fiscales qui a constitué une véritable pépinière pour accompagner les jeunes chercheurs en fiscalité qui n'ont pas manqué de faire preuve de leur dévouement pour la recherche scientifique. Ayant la tradition d'organiser annuellement des colloques qui s'intéressent à la fiscalité, le Centre d'Etudes Fiscales avec l'appui de la Fondation Hanns Seidel a réuni les universitaires, des experts et des professionnels en fiscalité pour faire part de leur point de vue sur des questions d'actualité fiscale dans l'objectif de contribuer au développement de la connaissance fiscale qui le véritable levier de stabilité et la justice sociales.

Tous les actes des colloques organisés et se rapportant à des thématiques variés ont fait l'objet de publication dans la revue tunisienne de fiscalité (RTF) dont le premier numéro est paru en 2004 avec une grande ambition

d'assurer la pérennité et la qualité de cette publication. La RTF se veut un forum scientifique régulier réunissant des universitaires tunisiens et étrangers ainsi que des professionnels et des experts en fiscalité et en économie qui ont largement contribué à l'incubation de la recherche scientifique par des publications fortement utiles pour servir notre université, notre économie et notre pays. La Fondation a apporté un précieux concours pour la publication de certains numéros de la RTF ainsi que de la publication de 4 thèses de doctorat sur des questions fiscales brûlantes et en étroite corrélation avec l'Etat de droit.

Jusqu'à nos jours, le Centre a organisé onze colloques internationaux et six journées d'études. Des professionnels et des responsables du Ministère des finances et de l'administration fiscale manifestent un intérêt particulier aux différentes études menées en fiscalité et dans d'autres disciplines ainsi qu'aux débats engagés ayant permis de soulever des questions d'actualité et d'engager des perspectives d'amélioration du système fiscal en vigueur en conformité avec les standards internationaux et les impératifs de l'Etat de droit. La recherche d'un compromis entre la nécessité de l'impôt et l'impératif de protéger les libertés contre tout risque d'arbitraire est un exercice délicat d'après les conférenciers intervenant dans le colloque réservé à l'impôt et les libertés.

Par ailleurs, dans un contexte de mondialisation envahissante, la fiscalité en général, et celle de l'entreprise, en particulier, doit être repensée pour rendre le système fiscal au Maghreb plus compétitif. Le droit financier sera, lui aussi, concerné par les mutations imposées par les accords euro-méditerranéens d'association tendant à instituer une zone de libre-échange économique. Une nouvelle rationalité dans la conception des systèmes fiscaux qui se veulent compétitifs s'impose pour assurer un climat concurrentiel sain et pour contenir les effets pervers d'une mondialisation rampante. La présence des conférenciers étrangers était d'une grande utilité notamment pour examiner les expériences respectives et proposer des pistes de réforme.

Des grandes réformes de l'Etat ont été accompagnées par les membres du Centre, en particulier le code des collectivités locales et le rapport de la commission anti-corruption de 2011, l'année de la Révolution.

La Faculté de droit de Sfax a organisé avec le concours de la Fondation Hanns Seidel huit colloques en droit public dont sept colloques ont coïncidé avec le démarrage des travaux de la constituante. De même, le 10ème anniversaire de la loi relative au tribunal administratif était une occasion pour susciter des interrogations sur l'avenir de cette institution. Composante axiale de la justice administrative, le tribunal administratif constitue l'une des pièces maîtresse des pouvoirs constitués de l'Etat tunisien issu de l'indépendance. La précarité de son statut constitutionnel n'a pas empêché la haute juridiction administrative de jouer un rôle non négligeable dans la défense de la légalité et des libertés. Au lendemain de la révolution du 14 janvier 2011, le rôle du tribunal administratif a été revalorisé. Il a eu à connaître l'essentiel du contentieux électoral de la constituante et qui a fait l'objet d'un colloque en 2015.

Dans cette phase de refondation du système juridique, la décentralisation est un choix constitutionnel qui a imposé l'édiction d'un code des collectivités locales qui se veut ambitieux pour enraciner les valeurs démocratiques à l'échelle locale. Un colloque organisé pour débattre sur la question du pouvoir local aux pays de Maghreb et du financement était une occasion pour déclencher le débat sur les principes de la décentralisation dont notamment la libre gestion des affaires locales. Après la promulgation du nouveau code, la Faculté envisage d'organiser un autre colloque sur les collectivités locales en novembre 2018 pour mettre l'accent sur les nouveautés ainsi qu'un grand colloque sur la transparence et le droit.

## **La liste des colloques en droit fiscal**

### **I- Les colloques internationaux**

1. Regards croisés sur le contrôle fiscal, les 6 et 7 décembre 2006 RTF, n° 7
2. Regards croisés sur le contentieux fiscal, RTF n°9

3. Les implications fiscales et financières de l'association euro-méditerranéenne
4. Avantages fiscaux et politiques de développement, RTF n° 14
5. La lutte contre la fraude fiscale, RTF n° 16
6. Impôt et démocratisation des systèmes politiques, 5, 6 et 7 avril 2012, RTF n° 18
7. Endettement et impôt, 22, 23 et 14 novembre 2012, RTF n° 20
8. La fiscalité locale aujourd'hui, 26, 27 novembre 2014, RTF n° 22
9. Transition démocratique, crise économique et réformé fiscale, RTF n° 24
10. Contribuables et libertés, 3, 4 et 5 novembre 2016
11. L'incitation à l'investissement, quoi de neuf?, 2, 3 et 4 novembre 2017, en cours de publication

## **II- Les journées d'études**

1. La gestion fiscale du patrimoine, 11 avril 2008, RTF n° 10
2. Les droits d'enregistrement, RTF n° 12
3. Les charges déductibles, RTF n° 15
4. Décentralisation et finances publiques, RTF n° 22
5. Le pouvoir fiscal normatif aujourd'hui, 14 avril 2017, RTF n°26
6. La fiscalité de la promotion immobilière, en cours de publication

## **La liste des colloques en droit public**

1. « Le procès administratif », 5 et 6 mars 2010
2. « L'institutionnalisation du pouvoir » : à l'occasion du 150<sup>ème</sup> anniversaire de la constitution tunisienne de 1861 en l'honneur du Doyen Abdelfattah AMOR, 6 et 7 décembre 2011
3. « Justice administrative et constitution » : à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la loi relative au tribunal administratif et en l'honneur du doyen Yadh BEN ACHOUR, 2 et 3 mars 2012

4. « Tribunal administratif et pouvoirs publics », 16 décembre 2013
5. « Le procès » en l'honneur de Monsieur Nejib FEKI, 30 et 31 octobre 2014
6. Le contentieux électoral aux pays de Maghreb, 17 et 18 avril 2015
7. Le pouvoir local aux pays de Maghreb, 6 et 7 novembre 2015
8. Le régime juridique des contrats publics en droit tunisien, 5 et 6 février 2016



## **Présentation de l'Union des Magistrats de la Cour des Comptes**

**Fatma Kort**

*Présidente de l'Union des Magistrats de la Cour des Comptes / Tunisie*

L'Union des Magistrats de la Cour des Comptes (UMCC) a été constituée suite à la réunion de son assemblée constitutive du 25 Mai 2015.

En tant que syndicat de la juridiction financière tunisienne, l'UMCC a pour objectif principal de défendre les droits et intérêts moraux, professionnels et matériels, tant collectifs qu'individuels, des magistrats financiers.

Le syndicat est dirigé par un bureau exécutif composé de 9 membres élus par les magistrats financiers adhérents. Il est en outre représenté au sein de différentes chambres de la cour des comptes aussi bien centrales que régionales. Les valeurs du syndicat sont : l'intégrité, l'impartialité et de la responsabilité.

Le syndicat œuvre également, en complémentarité avec les autres partenaires pour l'indépendance de la justice financière et pour la défense des intérêts de la profession.

En effet, dans un contexte de transition démocratique où le rôle de la cour des comptes est crucial pour la préservation des deniers publics, dans un pays en plein chantier de reconstruction où la transparence financière est au cœur des réformes, l'Union des Magistrats de la cour des comptes se considère comme un partenaire actif pour la mise en œuvre de la constitution tunisienne de 2014 dans le but du renforcement de l'Etat de droit et des institutions.

### **Coopération de l'UMCC avec la Fondation Hanns Seidel**

L'Union des Magistrats de la Cour des Comptes a organisé, en collaboration avec son partenaire, la Fondation Hanns Seidel, plusieurs rencontres :

Effectivement, deux journées de formation à l'Hôtel Africa le 27 et 28

janvier 2018 ont été organisées au profit des magistrats financiers sur le thème « Le contrôle juridictionnel de la cour des comptes sur le financement des campagnes électorales ».

La première séance a mis en exergue non seulement l'évolution du cadre juridique, mais également l'expérience du juge administratif en matière de procédure juridictionnelle concernant le contrôle électoral.

Ensuite, les intervenants ont explicité les procédures du parquet et du juge instructeur en précisant aussi bien leurs étendues et les problématiques qu'ont rencontrées les magistrats et les greffiers de la juridiction financière lors des contrôles juridictionnels antérieurs effectués sur les campagnes électorales.

Pour ce qui est de l'après-midi, des ateliers ont été organisés portant sur les procédures en matière d'instruction, du parquet et devant les commissions juridictionnelles. Ces ateliers étaient l'occasion pour les magistrats de partager leurs points de vue et de développer les propositions à même de dépasser les problématiques posées.

La matinée du samedi a permis la restitution des travaux des ateliers et de présenter un projet de loi en matière de procédures juridictionnelles qui devraient être suivies par le juge financier en matière de contrôle de la campagne électorale.

L'Union des Magistrats de la Cour des Comptes a également organisé deux journées de formation à l'Hôtel Marhaba palace le 24 et 25 février 2018 au profit des magistrats financiers sur le thème « Le Contrôle juridictionnel de la cour des comptes sur les comptes des comptables publics et en matière de sanction des fautes de gestion ».



La première séance a mis en exergue le contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics à travers une formation des magistrats sur les procédures de contrôle des comptes des comptables public avec la présentation des exercices réalisés par les participants.

Ensuite, un atelier a été organisé portant sur les procédures de jugement des comptes des comptables publics en permettant aux intervenants de discuter les procédures du parquet et du juge instructeur en précisant aussi bien leurs étendues et les problématiques qu'ont rencontrées les magistrats de la cour des comptes lors des contrôles juridictionnels antérieurs effectués sur les comptes des comptables publics.

Pour ce qui est de l'après-midi, une formation des magistrats a été organisée sur les procédures juridictionnelles devant la cour de discipline financière avec la présentation des exercices réalisés par les participants.

Ensuite, un atelier a été organisé portant sur les procédures en matière d'instruction, du parquet et devant la cour de discipline financière. Cet atelier a présenté une occasion pour les magistrats de partager leurs points de vue et de développer les propositions à même de dépasser les problématiques posées.

La matinée du dimanche a permis la restitution des travaux des ateliers et de présenter un projet des dispositions en matière du contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics et des procédures devant la cour de discipline financière et en matière de sanction des fautes de gestion.

## **Orientations et perspectives de l'UMCC**

Le syndicat tunisien de la juridiction financière milite pour asseoir une justice financière efficace et proche du citoyen, ceci ne peut se réaliser qu'à travers l'amélioration du contrôle de l'action publique (gestion et politiques) et le renforcement des garanties d'indépendance des magistrats financiers.

C'est pour cette raison que l'UMCC considère que la finalisation des textes juridiques concernant non seulement l'organisation et attributions de la cour des comptes mais également le statut des magistrats financiers représente une étape primordiale qui permettrait la concrétisation de ses objectifs.

En second lieu, et suite à la multiplication des tâches octroyées à la cour des comptes (en plus du contrôle sur la gestion et politiques publiques et le contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics la cour s'est vu dotée de plusieurs missions à l'instar du contrôle sur le financement des campagnes électorales et du contrôle concomitant et à postériori en matière de finance locale), l'UMCC considère qu'un travail de fond sur les procédures à suivre selon la nature de la mission mérite d'être approfondi à même de permettre aux magistrats le renforcement de leurs compétences.

## **Présentation de l'Amicale des Gouverneurs**

**Abbès Mohsen**

*Président de l'Amicale des Gouverneurs / Tunisie*

Cette association a été créée en octobre 1991 à la suite du constat que les gouverneurs ou anciens gouverneurs étaient devenus nombreux et qu'il était devenu plus en plus difficile de lier leurs connaissances.

Rappelons que ce corps a été créé par le Décret beylical du 21 juin 1956. De ce fait, il comptait en 1991 entre les gouverneurs partis à la retraite, appelés à d'autres fonctions, ou élevés à des fonctions ministérielles, plusieurs classes d'âge et des agents venus de formations et d'origines différentes. Au surplus l'évolution continuelle de la situation politique, économique et sociale du pays entre 1956 et 1991 faisait qu'ils avaient eu à administrer les régions de manière nécessairement différente. Seulement la religion du service public les réunissait.

La nécessité est alors apparue de créer une association amicale qui permet de réunir les presque trois générations de gouverneurs. Ce qui se fit en 1991, grâce à la bienveillance du ministère d'origine.

Un grand dîner annuel réunissant les adhérents autour du ministre et clôturait une année d'activités diverses.

En 2013, un nouveau bureau fut élu, l'Amicale restructurée et son programme d'activités reconsidéré dans un sens plus scientifique. Prenant conscience du fait que les gouverneurs représentaient un exceptionnel capital de connaissances relatives à la réalité du pays, l'Amicale décida de se consacrer à l'étude du développement régional, puis à l'analyse des politiques de l'emploi, puis aux problèmes des ressources naturelles (eau et énergies fossiles) et en 2018 à la question de l'équilibre interrégional et au problème des métropoles.

Cette activité ne put avoir lieu que grâce au soutien de la Fondation Hanns Seidel et à l'attention exigeante avec laquelle elle étudia les thèmes ainsi que la qualité des conférenciers invités à l'occasion de chaque séminaire.

L'Amicale organise en moyenne quatre rencontres par an autour du thème de l'année. Mais elle a été également invitée à organiser ou à participer à des ateliers plus restreints. Cela a été le cas lorsque le gouvernement – sur proposition de l'Agence de coopération GIZ – invita une équipe de l'amicale à travailler sur les projets de décentralisation. Ce fut le cas tout au long de 2016 et de 2018.

L'Amicale veut croire que ses interventions, ses avis et ses études écrites ont favorablement influé sur le Code des Collectivités Locales – adopté en mai 2018.

L'activité de l'Amicale, la réputation de sérieux qu'elle s'est acquise et son audience sont largement redevables à son partenariat avec la Fondation Hanns Seidel.

**Tunis, le 13 septembre 2018**

## **Présentation du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors**

**Nawal Yahia**

*Chargée des Associations au Ministère de la Femme,  
Famille et de l'Enfance et des Seniors / Tunisie*

### **Les principales prérogatives du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors sont :**

- L'exécution de la politique de l'Etat concernant la promotion de la condition de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.
- L'appui adéquat aux catégories aux besoins spécifiques.
- La diffusion des informations relatives à la femme, à la famille, à l'enfance et aux personnes âgées.
- L'élaboration de travaux de recherche et d'études en rapport.
- La coordination avec les secteurs, les organismes et les structures œuvrant dans le domaine de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées.
- Le développement de la coopération avec la société civile et le soutien tant moral que matériel aux associations en rapport.
- Le développement des relations dans le cadre de la coopération internationale et l'application des accords conclus par l'Etat tunisien touchant aux secteurs d'intérêt du ministère.
- Conformément à ces prérogatives, le ministère œuvre pour la création de moyens d'action et de programmes dont l'objectif est d'assurer la prospérité de la famille et d'impliquer la femme dans le processus de développement intégral. Il veille également à élargir la participation de la femme à la vie publique et à assurer le bien-être de l'enfant et de la personne âgée.

- La diffusion de la culture des droits de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées, l'enracinement du civisme au sein de la famille et la consolidation des liens entre ses membres.
- La contribution à l'amélioration de la situation de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et l'établissement de programmes à objectifs spécifiques touchant ceux qui en ont le plus besoin.

### **Attributions**

- Le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors a été créé en 1983.
- Le décret n°2003-2020 du 22 septembre 2003 fixe les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance.
- Le décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013 porte sur l'organisation du ministère des affaires de la femme et de la famille.

### **Institutions sous tutelle**

#### **Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la femme (CREDIF)**

Le CREDIF a été créé en 1990 dans le but de contribuer de manière active à la promotion de la condition de la femme. Ses attributions consistent en :

- Réaliser des études, des recherches, des rapports et des conférences sur la condition de la femme tunisienne ainsi que sur les relations et les rôles sociaux des deux sexes ;
- Collecter, actualiser et diffuser les données relatives à la condition de la femme en Tunisie ;
- Fournir des informations sur les droits de la femme tunisienne et sa participation à la vie publique et politique ;
- Mettre son expertise dans le domaine des affaires de la femme et du développement à la disposition des différentes parties gouvernementales et organisations ;

- Participer aux travaux des différentes commissions nationales et orienter les choix politiques, à la lumière des recommandations issues des études sur le terrain, en vue de renforcer le rôle de la femme dans le processus de développement ;
- Mettre des banques de données à la disposition des parties concernées afin de fournir les informations requises sur la femme tunisienne et de dynamiser sa participation à la vie publique ;
- Œuvrer à l'institutionnalisation du Genre social.

### **Centre National de l'Informatique Pour l'Enfant (CNIPE)**

Le CNIPE a été créé en 1996, et puis la création de centres régionaux affiliés à lui dans tous les gouvernorats dans le but de la formation des enfants âgés entre 5 et 18 ans dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Dans le cadre de prise en charge des enfants ayant des besoins spécifiques, le centre national de l'informatique pour enfant handicapés **CIPEH** a été créé le 13 janvier 2003 dans le but de l'intégration des enfants handicapés dans la société de l'information basée sur des équipements modernes et des programmes ciblés.

### **Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant**

L'Observatoire a été créé le 14 février 2002. Il assure la surveillance et le suivi de la situation des enfants dans divers domaines et vise à élaborer des politiques pour la promotion des droits de l'enfant et à assurer une éducation saine et équilibrée aux générations futures. De plus, l'observatoire agit en tant que médiateur en coordination entre les différentes parties concernées par la protection des droits de l'enfant.

## **L'institut supérieur des cadres de l'enfance**

Institut supérieur des cadres de l'enfance est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, créé en 1990 pour assurer la promotion de la recherche scientifique, la documentation et la publication dans le domaine de l'enfance.

## **Programme de développement des compétences des familles tunisiennes pour la participation à la vie publique et aux affaires locales**

### **Aperçu historique**

Suite à un protocole d'accord de coopération signé en janvier 2015 entre le secrétariat d'Etat de la Femme et de la Famille et la Fondation Hanns Seidel, renouvelé en 2017 ; et dans le cadre de la coopération Tuniso-Allemande dans le domaine des réformes politiques, juridiques, économiques, administratives et dans le cadre du soutien à la transition démocratique tunisienne, le lancement du programme de renforcement des capacités pour la participation à la vie publique et aux affaires locales s'effectuait avec la première séance de formation au profit des femmes et jeunes diplômées le 24 juillet 2015 et clôturait le 30 avril 2018 la veille des élections municipales du mai 2018.

### **Vision**

Renforcer la participation de 3500 familles, représentant toutes les municipalités, à la vie politique, et particulièrement aux élections régionales et communales.

### **Mission**

Organisation de 700 activités de sensibilisation dans 350 municipalités au profit de 3500 familles.

### **Objectif Générale**

Améliorer la participation active à la vie politique et aux affaires locales et particulièrement la participation aux élections régionales et communales.

## **Objectifs Spécifiques**

### **Objectif spécifique 1**

Renforcer les compétences de 600 facilitatrices à intervenir sur terrain pour les campagnes de sensibilisation.

### **Objectif spécifique 2**

Accompagner les délégués régionaux pour mettre en place un plan d'action pour la sensibilisation des 3500 familles qui représentent toutes les municipalités (350), à la vie publique, et particulièrement aux élections régionales et communales.

### **Objectif spécifique 3**

Sensibiliser 3500 familles sur l'importance de la participation active à la vie politique et particulièrement la participation aux élections régionales et communales.

### **Objectif spécifique 4**

Augmenter le taux de la participation aux élections municipales et communales dans le milieu rural.

## **Les étapes du programme**

### **Première phase**

- Formation de 600 facilitatrices sur les thèmes suivants :
  - Cadre juridique des élections en Tunisie
  - Structures municipales et décentralisation
  - Aménagement territoriale
  - Gestion et budget des municipalités
  - La gouvernance des communes et PIC participatives
  - La gestion des ressources humaines et l'approche participative

- Evaluation

### **Deuxième phase**

- Formation des facilitatrices dans les thèmes techniques suivants :
  - La communication politique
  - La campagne électorale
  - Elaboration d'un guide d'orientation pour les facilitatrices pour assurer les campagnes de sensibilisations
  - Forum d'évaluation
  - Voyage d'étude pour facilitatrices et l'équipe d'organisation

### **Troisième phase**

- Assurer 700 campagnes de sensibilisation dans 350 communes
- Présentation du CCL
- Organisation d'un marathon national dans 24 gouvernorats
- Nombre des familles sensibilisées : 5272 familles
- Séminaire d'évaluation

# **Réformes constitutionnelles et politiques dans les pays du Maghreb**



# **La Commission consultative de révision de la Constitution - Une esquisse de première analyse**

**Abdelaziz Lamghari**

*Président de l'Association Marocaine de Droit Constitutionnel / Maroc*

## **Mot dédié à la FHS à l'occasion du trentenaire de sa présence dans les pays du Maghreb**

L'AMDC conviée à prendre part aux travaux de la conférence commémorant le 30ème anniversaire de présence de la FHS au Maghreb, est fière de cette invitation. Entre la Fondation et notre Association existe un partenariat qui a bouclé ses vingt ans et qui entame un autre cycle de coopération. On peut le dire sans hésitation : l'histoire de ce partenariat est l'histoire du système constitutionnel marocain. Dans cette formule, il n'y a ni exagération ni démesure. Sous le signe de la démocratie et de la démocratisation, notre partenariat a commencé avec l'adoption de la Constitution de 1992. Au terme d'une vie constitutionnelle faite de progrès et d'accidents de parcours, étalée entre la première Constitution de 1962 et la Constitution de 1972, la Constitution de 1992, saisie dans son contexte, a donné un plus au capital institutionnel et démocratique de notre pays. Il faut revenir à l'ensemble des activités de l'AMDC en partenariat avec la Fondation pour découvrir un bilan à la fois qualitatif et quantitatif sur les données constitutionnelles de cette période. Puis vint la Constitution de 1996 couverte avec la même minutie et le même sérieux dans le sillage de notre partenariat.

Avec la Constitution de 2011, l'AMDC aussi bien que la Fondation vont être les observateurs d'un nouveau déploiement de la démocratie marocaine. Notre partenariat est tout simplement devant une aubaine, une nouvelle ère de démocratie et de démocratisation. Du côté de la Fondation, la nouvelle Constitution et ses conséquences sont bel et bien dans le sillage de l'une de ses préoccupations, celle de rendre compte du processus démocratique et de la

construction de l'Etat de droit au Maroc et dans les autres pays du Maghreb. Du côté de l'AMDC, le droit constitutionnel marocain qui revêt désormais de nouvelles dimensions, est devenu un espace d'analyse plus riche et plus complexe. Le partenariat entre les deux institutions a trouvé dès lors un nouveau souffle et de nouvelles perspectives.

Depuis 2011, nos activités se sont intensifiées, nos thèmes se sont diversifiés et nos débats sont devenus plus passionnants. Inutile d'en faire une statistique ou un compte-rendu énumératif. Au national et au régional comme à l'international, notre partenariat a réussi et a brillé.

Les mots et les papiers qui seront présentés par mes collègues de l'Association témoigneront sans doute de la richesse de notre parcours avec la Fondation. Personnellement, en ma qualité de président de l'AMDC, je pense que la Commission Consultative de Révision de la Constitution comme thème de ma contribution est un symbole à la hauteur de notre partenariat et de notre intérêt commun pour la démocratie et l'Etat de droit au Maroc.

**Rabat, le 10 août 2018**

## **La Commission consultative de révision de la Constitution - Une esquisse de première analyse**

Choisir de présenter un papier succinct sur la Commission consultative de révision de la Constitution, c'est répondre à une envie et à un souci académique. L'envie est celle de dédier ce thème à la FHS, fidèle partenaire de notre association, l'AMDC. La symbolique derrière ce geste est l'accompagnement par nos deux entités, de façon attentive et régulière depuis la Constitution de 1992, du processus constitutionnel et démocratique marocain, tout en l'ayant rattaché constamment au droit constitutionnel et à la vie constitutionnelle du pays sous les Constitutions précédentes depuis 1962. La Constitution de 2011 qui a donné une tournure à ce processus, l'a donné aussi au partenariat en question, en permettant de le déployer plus et autrement. La Commission qui élaboré le projet de la nouvelle Constitution est, de ce fait, une référence et un moment symbolique pour le parcours réalisé, aussi bien pour le processus que pour le partenariat. Le souci académique est lié justement à cette entité, la Commission, comme phénomène constitutionnel et politique sans précédent en droit constitutionnel marocain. En elle-même, comme entrée en matière à la Constitution et à ses suites, la Commission mérite d'être un sujet de réflexion. Une précaution doit cependant être exprimée pour tempérer ce souci académique. L'appartenance à la Commission, ne permet pas et surtout ne suffit pas à donner à ce papier qui lui est consacré une dimension qui ne peut être la sienne, conçu qu'il est comme simple introduction à la connaissance de ladite Commission.<sup>1</sup>

---

1. Le présent papier est à dessein simplement descriptif. Son auteur, estime, en tant qu'ancien membre de la CCRC, qu'il ne peut aller au-delà de ce seuil, sous peine de tomber dans des prétentions analytiques à écarter pour deux raisons : d'une part, lui-même, il n'a pas procédé à un examen approfondi des données à sa disposition, données qui de toutes façon relèvent pour l'essentiel de notes qu'il a prises personnellement et qui ont besoin d'être confrontées aux données et aux faits tels qu'ils ont été perçus (et peut-être consignés par écrit) par les autres membres de la Commission ; d'autre part, et c'est une conséquence du premier élément, il convient de ne pas « indisposer » ces derniers par des considérations qu'ils pourraient ne pas partager en tant que parties prenantes d'un travail collectif, apprécié et analysé sans doute différemment par chacun d'eux. En tout cas, seul un travail plus méthodique, faisant la place à la comparaison

L'esprit de cette précaution peut nous permettre d'opter pour une analyse descriptive de la Commission, limité à deux aspects, eux-mêmes limités aussi par précaution à des observations et, tout au plus, à certaines hypothèses. Le premier aspect est lié au processus constitutionnel et démocratique et consiste à saisir la place de la Commission dans ce processus. Il répond notamment à la question de la nature de cette entité. Le deuxième est de nature méthodologique et consiste à s'intéresser, par rapport à l'élaboration du projet de la Constitution de 2011, à la distinction entre la Constitution adoptée et les travaux de la Commission qui, en principe y ont conduit. Il répond notamment, à la question du lien entre ladite Constitution et lesdits travaux, pour tenir compte du fait que la Commission n'a été que consultative et a eu pour instance parallèle le Mécanisme politique, composé des représentants des partis politiques et des syndicats.<sup>2</sup>

## **I. La Commission dans le processus constitutionnel et démocratique**

La Commission est le fruit de deux actes : un acte générateur et un acte créateur. Le premier renvoie à la dynamique de caractère populaire, les jeunes en particulier, celle du Mouvement du 20 février. Le deuxième correspond au discours royal du 9 mars 2011, ayant mis en place ladite Commission en vue d'élaborer une nouvelle Constitution. La Commission a donné lieu à deux actes : l'élaboration d'un projet de Constitution d'une part, puis le discours royal du 17 juin 2011 qui a rendu compte dudit projet et annoncé le référendum constitutionnel. La Commission est ainsi à l'intersection entre un mouvement socio-politique et deux discours royaux majeurs. En l'espace de quelques mois, se constitue un moment central du processus démocratique du

---

et à la confrontation des idées, peut permettre de proposer une étude de fond sur la Commission, même sous la responsabilité de son auteur.

2. En effet, parallèlement à la Commission, fut mis en place le Mécanisme de suivi où siégeaient les représentants des partis politiques et des syndicats. Une dualité qui associait à la réflexion juridique de caractère objectif à la perception politique de soubassement représentatif. En écho à la logique de cette dualité, il n'est pas inutile d'évoquer ici, la position du Président de la Commission qui n'admettait pas une certaine opinion au sein du Mécanisme ayant considéré la Commission comme son simple bras technique.

Maroc politique et constitutionnel et où la Commission a joué le rôle d'une cheville ouvrière.

### **1. Du Mouvement à la Commission**

C'est un passage où s'inscrit le discours royal du 9 mars 2011 comme élément intrinsèquement lié aussi bien au Mouvement qu'à la Commission.

**a.** Au-delà de sa genèse, le **Mouvement du 20 février** a été une demande de démocratie, venant de la base et non d'une quelconque intermédiation, celle notamment des partis politiques. De par sa structure (plutôt éclatée), ses mots d'ordre (plutôt convergents) et son déroulement (plus ou moins organisé), il se situe au-delà de l'intermédiation, pour s'adresser à l'Etat et non à l'élite politique au sein ou en dehors de celui-ci. Abstraction faite de l'interférence, par la suite, de certaines composantes de cette élite avec le mouvement, la dynamique de celui-ci fut une dynamique générale, donnant lieu à une situation où le social a créé son propre sens politique. A partir de ce seuil et de cette nature, le mouvement a été un appel qui ne pouvait plus être entendu et traité qu'au-delà des partis et même des organes courants, devenus ainsi dépassés, de la vie constitutionnelle. La réponse devait être, en effet, à la fois constitutionnelle et supraconstitutionnelle.<sup>3</sup>

Dans ce contexte, seul le Roi est porteur de cette envergure. Lui seul, de par sa responsabilité non seulement politique et concrète, mais aussi et surtout historique et symbolique, pouvait et devait entendre et traiter ce fait du peuple et de la société, exprimé par une jeunesse à la fois consciente et

---

3. Ce paragraphe intentionnellement très court est seulement destiné à situer l'un des éléments majeurs du contexte de la mise en place de la CCRC. Plusieurs analyses plus ou moins documentés et réfléchis (en dehors des éloges ou des pamphlets), ont essayé de cerner ce mouvement. Nous citons, entre autres :

- Une référence qui, en partant du concept d'espace public, nous a paru recouper la notion d'espace démocratique, en rapport avec le processus politique qui a conduit à la consécration du choix démocratique comme nouvelle constante : Mohamed Naimi, *Mouvement du 20 février et appropriation de l'espace public au Maroc*, Les Cahiers d'EMAM, Etudes sur le Monde Arabe et la Méditerranée, numéro 28, 2016.
- Puis une référence plus générale, de caractère comparatif : Bernabé Lopez Garcia, *Le Maroc et le printemps arabe dans un monde en plein changement*, Papers IEMed, mars 2012, pp. 1-36.

déboussolée. Les missions de l'article 19 de la Constitution (de 1996) se trouvaient subitement interpellées, non pour la gestion de l'Etat, mais pour la sauvegarde d'une société en mouvement, à la recherche de repères.

**b.** En 2011, le **Discours du 9 mars**, qui intervient alors, n'intervient pas comme une simple réponse circonscrite au Mouvement, mais comme une réponse globale destinée à la Nation toute entière. Dans la trame du processus démocratique, le Discours ne réagit pas en effet à une séquence, fut-elle mouvementée, mais se situe plutôt dans les exigences de la continuité de ce processus. Dans le discours du 9 mars, cette orientation apparaît dans le destinataire, dans la structure et dans la place réservée au choix démocratique.

■ Concernant le **destinataire**, le Roi s'adresse au Peuple et non pas au Mouvement. Intervenant après celui-ci, il n'est pas sourd à sa voix, mais par obligation constitutionnelle et historique, il ne peut s'adresser qu'au Peuple, destinataire de toute parole Royale grave et projetée vers l'avenir. Les grands thèmes, dont ceux de la démocratie, de la Constitution ou des réformes déterminantes en général, relevant de la continuité ou devant être accélérés à des moments particuliers, ne peuvent avoir que le Peuple pour interlocuteur.

■ Concernant la **structure**, la réforme constitutionnelle, support du processus démocratique et du futur choix démocratique, n'est pas la première traitée dans le discours. C'est par la « régionalisation avancée que le Roi ouvre son adresse au peuple, pour l'entretenir de la phase suivante » de ce chantier. La réforme constitutionnelle qui focalise l'attention, considérée comme réponse à la demande du moment, est ainsi inscrite par le discours dans la continuité des réformes structurantes de l'Etat et de la société. Le lien est établi dans le discours entre la régionalisation et la réforme constitutionnelle: la nature et l'ampleur de la régionalisation projetée exigent elles-mêmes de revoir la Constitution et l'articulation des pouvoirs de l'Etat. Il s'agit, comme l'affirme le Souverain dans son discours de « donner une forte impulsion à la dynamique réformatrice profonde qui est en cours, et dont le dispositif constitutionnel démocratique constitue le socle et la quintessence ». Le besoin

d'accélération, ou même de reconsidération de la dimension de la réforme en question, ne s'inscrit pas donc dans un vide.

■ Concernant la **place du choix démocratique**, le discours Royal le met pour la première fois parmi les constantes du pays, « à savoir *l'Islam en tant que religion de l'Etat garant de la liberté du culte, ainsi que la commanderie des croyants, le régime monarchique, l'unité nationale, l'intégrité territoriale et le choix démocratique* ». Il s'agit là, affirme le souverain, d'un « *compromis historique ayant la force d'un nouveau pacte entre le Trône et le peuple* ». Un renouveau des constantes nationales est ainsi entrepris où le choix démocratique a une place constitutionnelle à tenir. C'est une place perceptible de deux manières : l'affirmation du choix démocratique en lui-même, en tant que tel ; ensuite, la conscience de ce que celui-ci a à induire comme conséquences.

**c. La Commission**, résultante à la fois du Mouvement et du Discours, est à saisir d'un triple point de vue : sa nature, sa méthode et son orientation.

■ Concernant sa **nature**, le fait est qu'elle n'a pas été élue, mais le fait aussi est qu'elle est originale et sans précédent dans la pratique d'élaboration des Constitutions marocaines. Dans le contexte de sa mise en place, l'idée d'assemblée constituante a refait surface dans une sorte de rapprochement, notamment, entre ce contexte et celui qui avait précédé l'élaboration de la première Constitution de 1962.<sup>4</sup> Dans les deux contextes, cependant, le repère a été le même : la Monarchie, sa légitimité et sa relation directe avec le peuple pour toute question stratégique, comme l'élaboration ou la révision d'un texte constitutionnel, sanctionnée par un référendum populaire. Tel fut le cas durant tout le processus constitutionnel et tel il l'a été en 2011, sans même nul besoin d'évoquer l'existence ou non d'une rupture, paramètre habituel pour juger de la nécessité ou non d'une assemblée constituante.

A partir de sa légitimité, s'appuyant sur la demande démocratique du moment, le Roi a donc procédé, dans une « *approche participative* », à la

---

4. Pour le contexte de 1962 et ce qui a suivi, voir Abdelatif Agnouche, Histoire politique du Maroc : pouvoir, légitimité, institutions, Editions Afrique-Orient, 1987.

nomination et à la mise en place d'une « *commission ad hoc pour la révision de la Constitution* ». <sup>5</sup> Une commission qui est à la fois nationale et légitime.

■ Concernant sa **méthode**, la Commission a fait sienne l'invitation royale « *à être à l'écoute et à se concerter avec les partis politiques, les syndicats, les organisations de jeunes et les acteurs associatifs, culturels et scientifiques qualifiés, en vue de recueillir leurs conceptions et points de vue* ». <sup>6</sup> Des indications et des chiffres sont utiles dans ce sens.

En termes d'audition, la Commission a pu auditionner une centaine d'entités représentées par 468 personnes dont 91 femmes, pour autant d'heures d'écoute (98,5 heures). En nombre et, partant en temps d'audition, les partis politiques viennent en tête : 31 pour 48 heures d'exposés et de questions-réponses. Ils sont suivis dans l'ordre, notamment, par les associations de jeunes : 12 pour 5 heures ; les associations de droits de la femme : 11 pour 4 heures ; les associations des droits humains : 10 pour 4 heures ; les associations de développement : 8 pour 4 heures ; les associations de moralisation de la vie publique : 5 pour 4 heures ; les syndicats, 5 pour 7 heures et demie. Soit 76 heures et demie d'audition. Le reste, 22 heures, est réparti au prorata du nombre des entités représentatives entre les associations amazigh, les associations pour la réforme de la justice, les oulémas, la CGEM, les organisations de presse, les associations de développement, un groupement d'art et culture, un groupement de fédérations de sport et la catégorie de jeunes individuels. Ces derniers au nombre de 76 jeunes dont 12 jeunes femmes ont eu droit à 5 heures d'audition.

En termes de mémorandums présentés, 185 documents ont été soumis à la Commission par 185 entités. La distinction doit être faite, cependant, entre les mémorandums de caractère général, de préoccupation constitutionnelle et politique et ceux de préoccupation plutôt catégorielle. Les partis politiques, notamment, sont représentatifs de la première classe avec 32 mémorandums. Les diverses associations, notamment celles des droits humains sont

---

5. Discours du 9 mars 2011.

6. Idem.

représentatives de la deuxième classe, ayant présenté leurs propres mémorandums.<sup>7</sup>

Au-delà des indications brutes et des statistiques, dans les deux volets, auditions et réception-traitement des mémorandums, la Commission a constitué ainsi un espace d'interaction démocratique avec les différentes forces vives de la Nation. Elle n'a pas été certes une assemblée constituante, mais, certainement un forum et un marqueur dans le processus démocratique.<sup>8</sup>

■ Concernant enfin son **orientation**, la Commission ne pouvait la puiser que dans le discours Royal. Elle a été ainsi attentive aux sept fondements que ce dernier a esquissés pour la réforme constitutionnelle, ainsi que pour la régionalisation avancée insérée dans cette réforme vouée à la modernisation et la mise à niveau des structures de l'Etat. Dans ce sens, la Commission a travaillé sur six groupes de thèmes : la pluralité de l'identité nationale, droits et libertés ; la réforme de la justice et les nouvelles prérogatives de la justice constitutionnelle ; le nouveau statut du Gouvernement ; l'extension du pouvoir législatif, la prééminence de la Chambre des représentants et le statut de l'opposition ; le pluralisme et la démocratie participative, l'institutionnalisation des instances en charge de la gouvernance et la moralisation de la vie publique ; et, enfin, la recomposition de la deuxième Chambre et la constitutionnalisation de la régionalisation.

---

7. Indications et chiffres puisés dans les copies des documents de la Commission, en notre possession en qualité de l'un de ses anciens membres.

8. C'est l'occasion de relever chez certains, abstraction faite de la nature du moment sans rupture ayant conduit à la Constitution de 2011, l'expression simultanée mais contradictoire de deux attitudes : une première attitude a accompagné le mouvement du 20 février pour affirmer le caractère démocratique du mécanisme assemblée constituante, devant être établi et issu de l'élection comme outil légitime et irremplaçable ; une deuxième attitude, antérieure à ce mouvement, a consisté à mettre en cause jusque-là le caractère irrégulier aussi bien des référendums constitutionnels et des élections (dont ceux à partir de 2011) que des partis qui y prennent part, aboutissant à mettre en évidence l'incrédulité des électeurs de même que le caractère fallacieux des institutions qu'ils ont élus. Idée développée dans une réflexion personnelle non publiée : Les élections du 25 novembre, étape importante pour la mise en œuvre de la Constitution du 1er juillet 2011 - Le doute et le nihilisme.

Le travail séparé sur ces thèmes, de même que le travail coordonné sur leur articulation avaient pour lame de fond la démarcation par rapport à la Constitution de 1996. Dans l'esprit de la Commission, il ne s'agissait pas simplement d'une révision mais aussi d'un dépassement de cette Constitution. Au vu des fondements royaux, repris dans les thèmes mentionnés, la Commission avait, au fond, pour mission de travailler pour un palier plus élevé de démocratie dans le régime constitutionnel marocain.

## **2. De la Commission à la Constitution**

Si le discours du 9 mars 2011 a annoncé l'élaboration de la future Constitution, un autre discours, celui du 17 juin 2011, est venu valider par la réception et le couronnement cette élaboration, œuvre de la Commission consultative de révision de la Constitution. A l'aval donc, le deuxième discours accueille et prend acte du contenu du projet de constitution, confirmant par-là le caractère solennel et particulier de la procédure de son élaboration. Ils s'inscrivent tous les deux dans ce processus comme deux liens au profit d'une légitimité démocratique renouvelée et renforcée, l'un procédural et participatif (la Commission), l'autre garant et stratégique (le Discours).

L'annonce officielle du projet de la nouvelle Constitution, une fois le travail de la Commission terminé, en interaction avec le Mécanisme politique, est importante de deux points de vue : l'initiative en termes de volonté constituante, puis l'évaluation faite du résultat de cette initiative.

**a.** La volonté derrière la Constitution de 2011 est bien une volonté royale en tant que **volonté constituante**. Le discours du 17 juin 2011 (à la suite de celui du 9 mars) montre bien que cette volonté se démarque bien de celle ayant présidé aux Constitutions précédentes. Dans le cas de ces dernières, au-delà des nuances, le passage de l'initiative au référendum constitutionnel était sans intermédiation de caractère populaire ou semi populaire. Dans le cas du projet de Constitution de 2011, la voie de cette intermédiation a été empruntée, grâce à une appréciation Royale appropriée de son contexte. Le discours explique, ainsi, que le texte élaboré fait place, après le cadre

référentiel du discours du 9 mars, à trois contributions : en premier lieu, les propositions pertinentes avancées par les instances politiques, syndicales, associatives et de jeunesse ; en deuxième lieu, le travail novateur accompli par la Commission consultative ; et, en troisième lieu, l'action constructive menée par le Mécanisme politique. Le discours reconnaît ainsi, à l'égard de ces trois parties prenantes, une « contribution démocratique », dans une « *approche participative* » qui « *a permis d'aller, au-delà de la révision de la Constitution actuelle, vers la confection d'une nouvelle Constitution* ». C'est, en somme, une démarche en harmonie avec un contexte porteur d'une exigence démocratique plus avancée. La volonté constituante du Roi a donc emprunté un canal participatif avant de déboucher sur le référendum d'approbation de la Constitution.

**b.** L'annonce du projet de Constitution a fait place aussi à une **évaluation de l'importance démocratique** de ce texte. Deux optiques ont servi dans le discours Royal à cette évaluation. La première optique est interne. Il perçoit dans le contenu l'instauration d'un « *modèle constitutionnel marocain original* », supporté par deux piliers complémentaires : le premier est relatif aux constantes immuables de la Nation marocaine ; le deuxième concerne « *les attributs et les mécanismes qu'induit le caractère parlementaire du régime politique marocain* ». Celui-ci a pour fondements, dans le sens du discours, les principes de souveraineté de la Nation, la prééminence de la Constitution comme source de tous les pouvoirs, la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes, ainsi que la séparation, l'indépendance et l'équilibre des pouvoirs. La monarchie y reste centrale et gouvernante, mais en souscrivant à un équilibre parlementaire tel que conçu par la nouvelle Constitution. La deuxième optique, externe, découlant de cette appréciation Royale, conclut à un « *renouvellement de pacte* » par une « *nouvelle Constitution qui représente un tournant historique et déterminant dans le processus de parachèvement de la construction de l'Etat de droit et des institutions démocratiques* ». Le projet officiel de Constitution est plus qu'une loi suprême pour le Royaume. Il est, aux yeux du Souverain « *le socle solide du modèle marocain original de démocratie et de développement* ».

## **II. La Commission dans l'œuvre de l'élaboration de la Constitution**

La Commission a élaboré un projet de Constitution, mais elle n'a pas produit la Constitution soumise au référendum et publiée finalement comme texte officiel de la Constitution du Royaume du Maroc.<sup>9</sup> Ce fait n'est pas surprenant et, à plus forte raison, n'est ni décevant ni inattendu. Le Mécanisme politique a pris sa part dans cette élaboration et le Roi, bien entendu, volonté constituante comme on vient de l'explicitier, créateur de la Commission qu'il a chargée de concrétiser les axes contenus dans le discours du 9 mars, ne pouvait pas se dessaisir de ses attributs d'encadrement, d'ajustement et d'arbitrage. Au cœur de ce schéma, il convient de faire place à une tendance d'analyse, soit politique soit académique, consistant à vouloir surmonter les difficultés (supposées ou réelles) d'interprétation ou d'application de la nouvelle Constitution, par le recours nécessaire aux « travaux préparatoires » (désormais TP) de la Commission. La problématique qui se pose dès lors est la suivante, fractionnée en plusieurs questions : la Commission a-t-elle des TP ? La Commission qui n'a pas produit le texte définitif, peut-elle prétendre à des TP ? Les TP de la Commission ne sont-elles pas en définitive que des propositions, et ces propositions ne perdent-elles pas de leur substance de TP lorsqu'elles se trouvent revues par d'autres acteurs agissants, soit pour être écartées, soit pour être relativisées, soit pour être reformulées ? Les TP ne sont-ils pas au fond la rencontre et la synthèse de toutes les élaborations, celle de la Commission et celles des autres intervenants ? Comment savoir les parts respectives en la matière, sachant qu'une interférence a eu lieu entre les différentes élaborations, d'une manière ou d'une autre, en termes de conception, de rédaction ou de formulation, ou tout simplement en termes d'agencement des dispositions ou du choix des termes et même de la ponctuation.

Le présent papier, dont l'auteur est ancien membre de la Commission Consultative de Révision de la Constitution, tentera de discuter de la notion de TP uniquement par rapport à cette Commission.

---

9. Remarque qui n'écarte pas le fait qu'une partie importante de son œuvre, notamment l'orientation générale de la nouvelle architecture constitutionnelle, a été prise en compte, tout en ayant été soumise à quelques réaménagements.

L'idée directrice ici est que c'est avec beaucoup de précaution qu'il convient d'utiliser le concept de TP à propos des travaux de la Commission. Cette idée n'a rien à voir avec la tentation de considérer que la Commission n'a été presque qu'un paravent et que de ce fait, elle ne dispose tout simplement pas de travaux et que sa trace dans la Constitution de 2011 serait limitée et même à peu près nulle. Il faut bannir cette déduction à l'emporte-pièce dont la démonstration est plutôt préconstruite, et en tout cas, écarter toute déduction mal pensée, en tenant compte des éléments interdépendants suivants :

1. Il ne peut être prétendu que la Commission ne dispose pas de **travaux propres** à elle, car elle en a, sans toutefois constituer des travaux pouvant être qualifiés de TP. Ils ne sont pas, à notre sens, de nature à servir de référence pour les acteurs concernés ou pour le juge constitutionnel en vue d'éclairer ou de trancher un débat ou un recours en rapport avec l'interprétation de dispositions constitutionnelles. Cet élément est l'élément principal qui cadre les présentes suggestions.

2. La Commission a été une **commission consultative**, de deux manières : D'une part, elle n'a pas eu le statut de commission constituante (plutôt assemblée constituante), qui aurait permis de faire de ses travaux un référentiel permettant de trancher, ou au moins d'éclairer une interprétation constitutionnelle. D'autre part aussi, elle n'a pas été consultative dans l'exclusivité, dans la mesure où en parallèle a été mise en place et a fonctionné régulièrement durant toute l'élaboration du projet de Constitution, une autre commission sous le nom de Mécanisme politique. Cette entité n'a pas eu certes pour fonction d'élaborer et de rédiger ledit projet, mais d'accompagner cette entreprise. Cet accompagnement assuré par des acteurs politiques (représentants de partis et de syndicats), candidats à la fonction exécutive et à la représentation parlementaire, ne signifiait nullement une tutelle sur la Commission, mais devait impliquer, chose normale au fond, une interférence sur le contenu de telle ou telle disposition ou sur l'orientation de tel ou tel dispositif dans le projet de Constitution. C'est toute la différence, de principe, entre une Commission technique et experte, et un mécanisme, situé en politique, et pouvant, à partir de la légitimité de son existence

comme structure annoncée et constituée, user d'opposition, de pression, ou d'intermédiation. La Constitution de 2011 étant le résultat (partiel) de l'option commission consultative, il devient inadapté de vouloir utiliser les travaux de la Commission comme TP, alors que leur utilisateur n'est pas au fait des « travaux » de l'une ou de l'autre commission (ou d'une autre institution ou mécanisme), de l'élaboration au départ et du traitement à l'arrivée des dispositions et donc de la teneur des débats et des changements qui en résultent. En présence des travaux des uns et des autres (comme données matérielles supposées disponibles), mais en l'**absence de procès-verbaux validés comme documents officiels** (sans toutefois que l'auteur du présent papier puisse affirmer ce fait concernant le Mécanisme politique), il est difficile d'identifier l'écheveau et totalement inapproprié de vouloir le démêler.

**3.** En quoi ont consisté les **travaux de la Commission** ? C'est un élément qui conduit à énumérer les composantes à l'origine de ces travaux, puis à identifier parmi ces composantes celles qui pourraient donner lieu à des TP et qui, au fond, ne pourraient pas l'être au vu des considérations qui viennent d'être exposées, mais aussi pour les raisons qui seront explicitées. Dans ce sens, on pourrait distinguer entre composantes techniques et composantes délibératives.

**3.1.** Dans les **composantes techniques**, il y a tous les éléments de caractère oral ou écrit ou simultanément les deux à la fois qui ont été produits ou reçus par la Commission en vue d'éclairer son travail de réflexion, de débat et de rédaction. Il s'agit d'un ensemble d'inputs qui pourraient être qualifiés de pré travaux. On peut y ranger :

**a-** Des **rapports internes** : Il s'agit de rapports préparés par des membres de la Commission, sur demande de son Président, comme entrée en matière des travaux, avant le lancement des auditions avec les différentes parties concernées. Huit rapports ont été présentés dans ce sens. Ils ont porté (soit en arabe, soit en français) sur la **notion** de mémorandums ; les **droits** fondamentaux ; la **gestion** constitutionnelle du pluralisme culturel ; la **mise** en forme de la séparation des pouvoirs ; le **rapport** religion et politique ; la **question** constitutionnelle au Maroc ; la **pratique** constitutionnelle au

Maroc et, enfin, la **bonne** gouvernance. Deux **papiers** en plus ont précédé ces rapports, ayant eu pour objet de procéder à une lecture « préliminaire » (papier en arabe) et de « cadrage » (papier en français) du discours Royal du 9 mars 2011.

Effort personnel des membres qui en sont les auteurs, tous ces documents ont été exposés (pendant le mois de mars 2011) devant la Commission, ont été écoutés et discutés par les membres de celle-ci, sans déductions définitives et sans procès-verbaux dressés pour les futurs débats et délibérations de la Commission. Il s'agit, au fond, d'un éclairage académique, jugé utile, en attendant la préparation matérielle des séances des auditions (qui ont démarré le 28 mars 2011).

**b- Les mémorandums et autres documents :** Il s'agit principalement des mémorandums émanant des partis politiques et des syndicats auditionnés, mais il s'agit aussi de documents divers (lettres, études, pétitions et même textes rédigés en tant que « projet » de constitution à l'attention de la Commission) présentés par des entités diverses ou tout simplement par des personnes individuellement, sur la base d'un souci de citoyenneté ou de mise en œuvre d'une compétence supposée utile. Par rapport au concept de TP, seul ici le cas des mémorandums mérite clarification, non pas en tant que documents internes propres à leurs auteurs (partis, syndicats et autres entités), mais en tant que documents déposés au secrétariat de la Commission, puis présentés, selon un calendrier, devant celle-ci réunie en séances d'audition. Documents rendus publics ou divulgués par leurs auteurs après ces séances, les mémorandums en question ont seulement fait, au sein de ces dernières, l'objet d'écoute, de questions, de demandes de clarification et de complément d'explication de la part des membres de la Commission. Ils n'y ont aucunement donné lieu, avec leurs auteurs, à une discussion, à des commentaires ou un à échange de points de vue ou d'arguments.

A ce niveau donc, il n'y a rien à examiner dans la logique des TP. Au vu de la neutralité requise de la Commission, totalement respectée par ses membres, l'examen en question ne pouvait être entrepris qu'à travers le traitement par

elle de ces documents dans le cadre de son travail interne, à la fois en tant que groupes de travail et que séance plénière. C'est ce qu'il convient de vérifier succinctement dans le cadre de la fonction délibérative de la Commission.

**3.2.** Dans les **composantes délibératives**, deux éléments sont à prendre en considération : d'une part, les groupes de travail de la Commission qui élaborent un travail de préparation et de proposition ; d'autre part, la Commission elle-même et ses débats en vue d'examiner et de trancher. Chacun de ces deux niveaux doit être apprécié en rapport avec la notion de TP.

**a-** Les **groupes de travail**<sup>10</sup>, constitués dès les premières réunions de la Commission, sont au nombre de six : le **groupe Préambule**, dispositions générales et libertés et droits fondamentaux ; le **groupe justice et Cour constitutionnelle** ; le **groupe Exécutif et nouveau statut du Gouvernement** (impliquant aussi les dispositions relatives à la Royauté) ; le **groupe Parlement**, nouveau statut et nouvelles compétences ; le **groupe Partis politiques, société civile, pluralisme et participation** ; le **groupe Collectivités territoriales et régionalisation**. Ce dernier groupe a été, quant à lui, constitué dès le départ - en termes d'affectation et de projet de dispositions à préparer - par référence au travail déjà effectué par la précédente Commission Consultative de la Régionalisation dont d'anciens membres y compris son Président appartiennent à la Commission consultative de révision de la Constitution. Par ailleurs, sans constituer un groupe de travail proprement dit, une sorte de **cellule technique**, formée de membres constitutionnalistes de la Commission, s'est chargée autour du Président, à la fin des travaux des groupes de travail, de rédiger les propositions relatives aux Dispositions transitoires et finales du projet de Constitution.

Vus sous l'angle de leur travail, ces groupes ne recoupent en aucune manière la question des TP. Aucun élément de leur fonctionnement ne permet de soulever la problématique de cette question. L'explication d'ensemble à cette appréciation est que tous les actes écrits qu'ils ont accompli l'ont été sur demande de la Commission (de son Président) et ont été destinés aux

---

**10.** Appelées aussi sous-commissions.

délibérations de la Commission. Des éléments distincts éclairent et illustrent cette explication. Chaque groupe de travail se réunissait et travaillait en interne à sa manière, tout en coordonnant avec le Président de la Commission. L'auteur de ce papier, membre de la Commission, peut certifier l'établissement (à son initiative), comme membre d'un groupe de travail, de procès-verbaux succincts des réunions dudit groupe, qui se limitent à noter ce qui a été fait et à identifier ce qui a été programmé pour la suite. Il s'agit donc d'un simple outil de fixation des éléments et d'information à l'usage interne du groupe.

L'élément tangible des groupes reste cependant les comptes rendus de leur travail de fond, destinés à la plénière de la Commission. Il s'agit de rapports élaborés à partir du suivi, dans le cadre des séances d'audition, des propositions des différentes parties qui se rapportent au thème dont le groupe a la charge, pour donner suite, en deuxième lieu en la matière, à la rédaction documentée et motivée de propositions sous forme de dispositions constitutionnelles. C'est ce deuxième volet qui constitue le rapport objet de soumission à la Commission pour à la fois discussion, délibération et décision. Les rapports, dans ce sens, ont connu une véritable navette entre la Commission et les groupes de travail concernés, nécessitant de la part des groupes de travail plusieurs versions des contenus présentés. Des réunions spécifiques entre la présidence de la Commission et tel ou tel groupe ont été parfois envisagées, auxquelles ont été conviés, dans des cas limités, des membres d'un autre groupe, en leur qualité d'experts constitutionnalistes. Ces réunions se justifiaient pour des problématiques ou pour des dispositions qui nécessitaient un recoupement éclairant des points de vue.

La description qui vient d'être faite des rapports en question montre bien qu'il s'agit, au fond, de pré travaux au niveau des groupes de travail, alimentant les travaux de la Commission qui les délibèrent. Ajoutons à cette appréciation le fait que les réunions des groupes de travail n'ont pas fait l'objet d'enregistrement, à la différence de celles de la Commission, et que les échanges au sein de ces réunions des groupes n'ont pas été consignés dans des procès-verbaux en bonne et due forme. Aucune référence au sens

institutionnel ne peut donc être faite aux « travaux » des groupes de travail.

**b-** La **Commission** est donc le creuset où les travaux « invisibles » des groupes de travail deviennent visibles (au sein de la Commission) grâce à la discussion et à la délibération. D'un point de vue descriptif, les échanges oraux durant les différentes séances qui ont été organisées à cet effet, se sont terminés par le choix d'une option, de différentes manières : l'option soit se dégage d'elle-même (c'est le cas surtout des quelques dispositions reconduites de la précédente Constitution); soit, elle se dégage facilement car elle ne pose aucun problème de choix ou d'interprétation ; soit, elle est obtenue par consensus ; soit, elle se trouve acquise par l'accord d'une majorité importante des membres ; soit, elle est le résultat d'une pédagogie agissante du Président.

De ce fait, les dispositions qui ont fini par être validées par la Commission renvoient à **trois types de dispositions** : des dispositions évidentes, des dispositions de discussion facile et des dispositions de discussion laborieuse. Du fait que le projet de la nouvelle Constitution ait apporté un renouvellement manifeste du contenu par rapport à la Constitution précédente, dans le cadre d'un réaménagement de l'architecture des institutions, des compétences, des fonctions et des principes, il a fini par aboutir, selon le point de vue défendu, à la prédominance des dernières dispositions ou, au moins, au caractère plus saillant de leur contenu dans le projet en question.

Au bout du compte, la Commission dispose matériellement de travaux qui se concrétisent en amont dans les rapports élaborés par les groupes de travail et en aval, au sein de la Commission, dans les délibérations enregistrées de ces rapports. Cette somme matérielle ne constitue pas, cependant des TP, au sens de documents ou d'enregistrements pouvant permettre de dégager un point de vue « authentique » et dernier de la Commission et de constituer, ensuite, une référence entre les mains des académiciens, des acteurs concernés et du juge constitutionnel pour éclairer ou trancher une interprétation, à propos de telle ou telle disposition de la Constitution.<sup>11</sup>

---

**11.** Une autre notion autre que les TP peut être évoquée, les archives constitutionnelles. Voir Olivier Passelecq : Les Archives constitutionnelles : Un nouveau champ d'études

Il y a d'abord comme explication à cette appréciation, le facteur de la nature de la Commission et de l'existence en parallèle à elle du Mécanisme politique conçu également pour intervenir dans le processus d'élaboration du projet de Constitution. On a déjà expliqué (au point 2 supra) les raisons qui font douter, à partir de ce facteur, de la pertinence de la notion de TP par rapport aux travaux de la Commission. D'autres facteurs peuvent servir ici comme un complément d'explication. A partir de l'**enregistrement (audio)** des débats délibératifs de la Commission, et en l'**absence d'un procès-verbal validé** par son assemblée (comme souligné au même point 2), les membres de la Commission, ou certains d'entre eux au moins, sont en droit de considérer que ce qu'ils avaient déclaré mérite contextualisation, clarification ou même rectification, et que parfois, ou même fondamentalement, ces déclarations étaient le produit d'une réflexion à haute voix et que les mots utilisés n'étaient pas les plus appropriés, ou que tout simplement, le bref moment imparti pour intervenir ne suffisait pas pour tout expliquer, argumenter ou justifier. Mais à ce niveau, l'essentiel réside ailleurs : là où se niche le sens « caché » des dispositions à expliciter selon la logique des TP (à supposer qu'il s'agisse de TP), ne réside nullement dans lesdites déclarations qui restent personnelles, mais dans le mouvement et le recouplement d'ensemble qui aboutit à partir des déclarations et contre-déclarations à arrêter l'option validée comme option définitive. Or là, il y a deux considérations à prendre en compte (sans compter les déterminants essentiels, Mécanisme politique, autres acteurs et absence de P.V. officiel et authentifiée) : d'une part, l'enregistrement n'a pas été un procédé systématique, soit que certains membres ont omis de mettre en « On » l'enregistreur devant eux, soit que d'autres ont choisi de le mettre en « Off » au moment d'exprimer telle ou telle idée ou telle ou telle opinion; d'autre part, comment apprécier la place et l'utilité de ces « blancs » ou lacunes dans

---

pour la recherche (sur le net, à chercher sous le titre : Les Archives constitutionnelles – Association française de droit constitutionnel). Les travaux de la CCRC marocaine, inclassables comme on l'a soutenu dans la catégorie TP, constituent sans doute des archives constitutionnelles et c'est à ce titre qu'elles peuvent être consultées, sans pouvoir servir de documents où se cache l'intention du constituant.

le dispositif d'ensemble des délibérations et dans le processus vers le sens « caché » susmentionné. Peut-être est-ce exagéré d'évoquer un tel fait, mais en lui-même, dans le cadre de la problématique exposée ici, pour une plus ample information, il mérite d'être mentionné.<sup>12</sup>

Pour relier la fin de cette clarification à son début : oui, la Commission, même sans travaux préparatoires, n'a pas été un simple paravent. Dans la fonction qui a été la sienne, à partir de sa nature et de son statut, il a accompli un travail sérieux, sincère et citoyen en un temps record. Ce dernier facteur est un élément important à souligner, tant il a exigé des membres et surtout de la présidence, beaucoup de savoir-faire, de concentration, d'équilibre et de sérénité. Contrairement à ce qui pourrait être cru et même à ce qui est pensé ou exprimé par certains, la plupart des dispositions centrales de la Constitution de 2011 sont celles qui ont été rédigées, telles que rédigées, par la Commission. Mais surtout, la Commission a contribué au réaménagement du système constitutionnel marocain en phase avec les prérequis du Discours Royal du

---

12. Dans l'élaboration de cette section sur la problématique des TP par rapport à la Commission Consultative de Révision de la Constitution, nous n'avons pas omis la dimension comparative concernant cette notion et notamment leur sanction par des procès-verbaux officiels qui ont fini par donner lieu à publication publique. C'est particulièrement le cas français qui nous a servi de référence, dans la mesure où ce fut un Comité consultatif constitutionnel et non une assemblée constituante qui a élaboré la Constitution française de 1958. Le travail (officiel) de ce Comité a fait l'objet de plus d'une publication, **soit partielle** (Assemblée nationale française - Site : Textes relatifs aux Pouvoirs publics. Recueil établi conjointement par les services de la séance de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il rend compte des TP concernant les dispositions relatives à chaque organe ou mécanisme concerné), **soit intégrale** (Travaux préparatoires de la Constitution du 4 octobre 1958 du Comité consultatif constitutionnel. Auteur ou compositeur : France Comité consultatif constitutionnel. Édition :

La Documentation française 1960 [9424], France 1958, Ve République). Une référence académique sur le sujet peut être citée : Didier Maus, Louis Favoreu, Jean-Luc Parodi - L'écriture de la Constitution de 1958, Economica, 1992).

Parallèlement aux TP constitutionnelles, un autre élément peut être évoqué ici : les TP parlementaires. En France comme au Maroc, il y a un support constitutionnel à cette dernière catégorie. L'article 68 de la Constitution marocaine de 2011 prévoit que « Les séances des Chambres du Parlement sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au « Bulletin officiel » du Parlement. C'est la même formule déjà retenue dans l'article 33 de la Constitution française qui prévoit la publication « au Journal officiel ».

9 mars 2011, en mettant à contribution différents mémorandums des forces politiques auditionnées, mais aussi ceux émanant de la société civile. Sans travaux préparatoires, dans le sens où l'explication a été délimitée, et à partir de sa nature consultative (qui est au fond un moyen de d'indépendance de sa réflexion), son travail a été fait, sans prétention à la perfection. Cependant, au vu du réaménagement évoqué, à travers notamment certaines des dispositions qui l'ont concrétisé dans la Constitution promulguée, c'est un travail qui ne peut être considéré comme le produit d'une simple « instrumentalisation », en y voyant la simple reproduction de la méthode constituante (liée au contexte du moment) des textes précédents.



## Justice constitutionnelle et protection des droits fondamentaux

**Sebhallah El Rhazi**

*Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat et ancien membre  
du Conseil Constitutionnel / Maroc*

La justice constitutionnelle au Maroc est relativement ancienne puisqu'on trouve sa trace dans le projet de la constitution de 1908 avorté par l'avènement du Protectorat dont l'article 33 dispose que : *«Tout sujet marocain a le droit de déposer devant le Conseil consultatif une plainte contre n'importe quel fonctionnaire du Makhzen ou tout autre personne parmi ses concitoyens, s'il a été victime de sa part d'une injustice ou d'un préjudice quelconque. [...]»*

Toutefois, c'est la première Constitution du Maroc indépendant de 1962 qui a conçu sous sa forme moderne l'institution de la justice constitutionnelle en créant une chambre constitutionnelle au sein de la Cour suprême dotée de compétences restreintes au seul contrôle préalable des lois organiques et des règlements intérieurs des chambres du Parlement et au pouvoir de statuer sur la régularité de l'élection de ses membres et des opérations de référendum. Cette chambre constitutionnelle, qualifiée par certains juristes « de juridiction à caractère politique », était composée de 5 à 7 membres, selon que le Parlement était monocaméral ou bicaméral, et présidée par le Premier président de la Cour suprême. Elle a fonctionné durant une trentaine d'années en totalisant, avec la commission constitutionnelle provisoire mise en place au cours de deux périodes, du 11 au 20 juin 1963 et du 9 octobre 1970 au 20 octobre 1977, huit cent vingt (820) décisions dans les domaines de sa compétence. Ces décisions ont été principalement réparties entre le contentieux électoral qui a prédominé avec 648, ce qui représente 72 % de l'ensemble des décisions, suivi par celles relatives à l'application du statut juridique des parlementaires avec 63 et le contentieux constitutionnel avec seulement 50 décisions. Le reste des décisions a été partagé entre 45 relatives à la modification d'un texte par décret et 11 se rapportant aux questions d'incompatibilité.

Les trois constitutions du Maroc de 1962, 1970 et 1972 ont donc institué une chambre constitutionnelle au sein de la Cour Suprême. C'est une conception étroite au triple point de vue de l'objet, de la saisine et de la nature de l'organe.

Mais depuis la révision de la constitution marocaine en 1992 qui a maintenu le monocaméralisme, il y a eu institution du Conseil Constitutionnel qui a remplacé la chambre constitutionnelle au sein de la Cour Suprême. Cette innovation a été réaffirmée par la révision constitutionnelle de 1996 qui a institué le bicaméralisme. Mais il faut attendre 2011 pour que la constitution institue une Cour constitutionnelle.

## **I. Justice constitutionnelle et constitutions marocaines**

Les deux révisions constitutionnelles de 1992 et 1996 ont institué un Conseil constitutionnel avec un léger changement au niveau du nombre de ses membres qui est passé de neuf dans le cadre du monocamérisme à douze dans la nouvelle architecture du bicaméralisme.

### **A. La justice constitutionnelle sous l'empire de la révision constitutionnelle de 1992**

La nouvelle révision constitutionnelle de 1992 est l'aboutissement d'une longue maturation politique accumulée durant une trentaine de vie constitutionnelle. Elle fait suite également aux revendications de l'opposition concernant la nécessité et l'urgence des réformes constitutionnelles en vue de démocratiser les institutions politiques (Les deux mémorandums constitutionnels-de l'U.S.F.P et de l'Istiqlal d'un côté et du P.P.S, de l'autre côté, adressés au Palais royal).

Globalement, la révision constitutionnelle de 1992 a relativement accentué l'équilibre des pouvoirs par le renforcement de l'aspect parlementaire du régime et la responsabilisation de l'exécutif. Elle a également consolidé les droits humains par l'affirmation dans le Préambule de la Constitution de l'attachement du Maroc aux «*Droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus*».

Par ailleurs, la révision de la constitution en 1992, a créé de nouvelles institutions notamment le Conseil économique et social, de même elle a

renforcé la décentralisation, en prévoyant la région parmi les collectivités territoriales du Royaume. Toutefois, la plus grande innovation demeure sans doute la création d'une juridiction constitutionnelle à savoir le Conseil constitutionnel.

### **1. La Nature de l'organe**

Le Conseil constitutionnel institué par la révision constitutionnelle de 1992 puis par la révision de 1996 a été constitué de :

- Six membres désignés par le Roi pour une durée de neuf ans.
- Six membres désignés pour la même durée, moitié par le président de la chambre des représentants, moitié par le président de la chambre des conseillers après consultation des groupes.
- Le Président du Conseil est désigné par le Roi parmi les membres qu'il nomme.

Les membres du Conseil sont élus pour neuf ans non renouvelables.

### **2. La saisine du Conseil Constitutionnel est limitée**

Elle est limitée au Roi, au Premier ministre, aux Présidents des assemblées ou le quart des membres de l'une ou l'autre chambre.

### **3. L'objet du contrôle**

La compétence d'attribution est définie par la Constitution notamment : La répartition du domaine de la loi et du règlement, la conformité des lois organiques et des règlements des assemblées, la vérification de la régularité de l'élection des représentants et des opérations de référendum.

## **B. La justice constitutionnelle sous l'empire de la constitution de 2011**

La nouvelle constitution de 2011 a créé une Cour Constitutionnelle en remplacement du Conseil Constitutionnel tout en modifiant le mode de recrutement de ses membres et en élargissant ses compétences dans le but d'assurer non seulement la conformité des lois à la constitution mais de protéger également les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. En

effet, l'élargissement de droit de saisine aux particuliers justiciables) constitue une avancée majeure dans la justice constitutionnelle marocaine.

### **1. La Nature de l'organe**

Le statut du juge constitutionnel marocain a connu de profondes modifications. Dans la nouvelle constitution, les douze membres sont élus pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Six membres sont désignés par le Roi, dont un membre proposé par le secrétaire général du conseil supérieur des Ouléma et six membres sont élus moitié par la Chambre des représentants et moitié la Chambre des conseillers, à l'issue d'un vote à bulletin secret et à la majorité des deux tiers des membres composant chaque chambre. Le Président, quant à lui, est désigné parmi les douze membres de la Cour.

Alors que dans les deux constitutions révisées précédentes de 1992 et 1996, l'accès n'était soumis à aucune condition de formation ou d'ancienneté, dans la constitution de 2011, les membres de la Haute juridiction doivent être choisis parmi les personnalités disposant d'une haute formation dans le domaine juridique et d'une compétence judiciaire, doctrinale ou administrative, ayant exercé de plus de quinze ans. Il est certain que de telles conditions constituent en principe la garantie du développement d'une jurisprudence importante ou le droit l'emporte sur toute autre considération.

### **2. L'objet du contrôle**

Ce contrôle porte sur :

- Les lois et les engagements internationaux avant leur promulgation ou leur ratification et qui sont déférés à la Cour constitutionnelle par le Roi, le Chef du gouvernement, les deux présidents des deux chambres du Parlement, ou par le cinquième des membres de la Chambre des représentants ou quarante membres de la Chambre des conseillers

- Le contrôle des lois organiques et des règlements des assemblées.
- Les relations entre les pouvoirs (Loi/règlement)
- Les attributions en matière électorale (élections, Référendum).
- La consultation en cas de recours à l'article 59 (l'état d'exception).

### **3. La saisine élargie**

Outre le Roi, le chef du gouvernement, les Présidents des deux chambres qui ont le droit de saisir la haute juridiction, la nouvelle constitution a baissé le quorum de la saisine pour les parlementaires en la fixant au cinquième des membres de la Chambre des Représentants ou quarante membres de la Chambre des Conseillers pour permettre une plus grande saisine de la haute juridiction de la part des parlementaires qui demeure insignifiante. Mais l'innovation la plus importante dans ce cadre réside incontestablement dans l'introduction de l'exception d'inconstitutionnalité (art. 133) dans la justice constitutionnelle marocaine.

## **II. Les juridictions constitutionnelles et la protection des droits et libertés fondamentaux**

Il s'agit principalement des garanties juridictionnelles des droits et libertés supposant l'intervention du juge et qui peuvent généralement relever soit du droit international (ex : le système de protection prévu par la convention européenne des droits de l'homme) ou du droit national par les différentes juridictions notamment par la justice constitutionnelle. Ainsi, outre les garanties générales offertes par le contrôle juridictionnel des lois et des engagements internationaux examiné plus haut dans le modèle aussi bien européen (contrôle concentré) qu'américain (contrôle diffus) visant à assurer la protection de droits, il existe des garanties spécifiques prévues dans certains pays.

### **A. Quelques pays européens**

#### **1. L'Allemagne**

Il s'agit d'un recours direct ouvert aux citoyens et aux personnes morales ; c'est un recours constitutionnel individuel porté contre des actes législatifs mais aussi administratifs et juridictionnels. Toutefois pour l'engager, il faut avoir épuisé tous les recours devant les tribunaux et alléguer de la violation précise d'un droit fondamental contenu dans la constitution. Ce recours a beaucoup de succès en Allemagne. Il convient de souligner que la Cour constitutionnelle fédérale n'est pas la seule juridiction garante des droits fondamentaux. Les Cours constitutionnelles des Länder ont pour mission également de veiller à

l'application des règles contenues dans leurs constitutions propres, que celles-ci portent sur l'organisation de leurs pouvoirs publics ou sur la protection des droits fondamentaux. La Cour est submergée par un tas de suppliques matériellement insignifiantes, comme une espèce d'«*armoire des chagrins de la Nation*». En dépit des mesures prises par le législateur en vue d'alléger la charge de la Cour, le problème d'engorgement demeure à l'ordre du jour. La Commission pour le désengorgement de la Cour constitutionnelle fédérale, convoquée en 1996 par le ministre fédéral de la Justice a essayé de présenter un certain nombre de propositions en vue de prévoir une procédure simplifiée aux fins d'identification de recours constitutionnels dignes de faire l'objet d'une décision.

## **2. L'Espagne**

Le tribunal constitutionnel espagnol contrôle le respect des droits fondamentaux énumérés par la constitution à l'exception toutefois des droits économiques et sociaux. Le recours dit amparo est ouvert aux individus mais aussi au ministère public et au défenseur du peuple (ombudsman) et ne peut être soulevé que contre les mesures administratives et juridictionnelles. Ce recours très populaire en Espagne dit aussi recours en garantie des droits, peut être intenté par toute personne si celle-ci estime que ses droits fondamentaux ont été violés par un acte de l'administration ou par la décision d'un tribunal, à l'exclusion toutefois des lois. Il représente à lui seul près de 99 % des 10.300 recours que reçoit chaque année le Tribunal constitutionnel espagnol. Toujours est-il que la réussite de l'amparo a un revers, et non des moindres : dès ses débuts, le Tribunal s'est trouvé confronté à un flot torrentiel de recours, ce qui pose le problème d'engorgement du Tribunal constitutionnel. En effet, l'essentiel du temps et des moyens – tant humains que matériels – du Tribunal est mobilisé par le traitement des recours d'amparo, ce qui conduit, très souvent, à une certaine négligence et à un certain retard dans l'exercice de ses autres. Plusieurs tentatives (1979, 2005, 2007) ont été entreprises pour rationaliser la procédure d'admission des recours constitutionnels et réduire le taux du recours à une dimension plus acceptable.

### **3. La France**

Une nouvelle procédure la question prioritaire de constitutionnalité (La QPC) a été introduite par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 permettant à tout justiciable de contester la constitutionnalité d'une loi portant atteinte aux droits et libertés garantis par la constitution. Toutefois, la QPC ne peut pas être posée directement au Conseil Constitutionnel, elle subit tout d'abord un double filtrage. En effet, le justiciable doit soulever la QPC devant la juridiction saisie de l'instance (comme par exemple un tribunal de première instance). Cette dernière examine une première fois la demande et si les conditions posées par la loi organique sont remplies à savoir : («que la disposition contestée (soit) applicable au litige» ; «qu'elle n'ait pas «déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances» et qu'elle ne soit pas «dépourvue de caractère sérieux»), elle le transmet au Conseil d'Etat (si c'est une instance administrative) ou à la Cour de Cassation (si c'est une instance judiciaire). Si le Conseil constitutionnel estime que la disposition est contraire à la constitution, elle est abrogée. Par ailleurs, il convient de noter que la procédure devant le Conseil Constitutionnel est contradictoire et publique. Toutefois, la QPC en vigueur depuis mars 2010, représente à la fois une avancée démocratique significative et une lourdeur procédurale nouvelle. D. Rousseau lors du compte rendu de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République publié le 4 décembre 2012 a qualifié le succès de la QPC de juridique, de paradoxal et de fragile. Sans entrer dans les détails, il ya moins de une sur quatre, ce qui correspond à (22%) de QPC qui finissent par être transmises au Conseil Constitutionnel depuis mars 2010. Dans 55% des cas, les sages ont rendu une décision de conformité, et dans 39% des cas une décision de non-conformité totale ou partielle.

### **Au Maroc**

La nouvelle constitution de 2011 a conféré dans son article 133 un nouveau droit aux justiciables. Il s'agit de 'exception d'inconstitutionnalité, permettant aux justiciables à l'occasion d'un procès en cours de défendre leurs intérêts lorsque la loi dont dépend l'issue du litige, porte atteinte aux droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution. La loi organique 15-86 a fixé les

conditions et modalités d'application du présent article. Toutefois, la Cour constitutionnelle a rejeté ce texte en éliminant le seul filtre existant à savoir celui de la Cour de cassation.

Ainsi, les saisines relatives au contrôle de constitutionnalité des lois ordinaires, très limitées sous le Conseil constitutionnel, se trouvent ouvertes aux simples justiciables. Désormais, ces derniers pourront, sous certaines conditions établies par la nouvelle loi organique, soulever l'exception d'inconstitutionnalité devant les tribunaux ordinaires qui filtreront les demandes avant de les transmettre à la Cour constitutionnelle.

Les juges de la Cour auront la faculté de déclarer contraire à la constitution une loi en vigueur, fût-ce depuis des années ou décennies. En effet, jusqu'à 2011, le Conseil constitutionnel marocain pouvait apprécier la conformité d'une loi à la constitution qu'entre le moment de son adoption par le parlement et sa promulgation. Il est à souligner que plusieurs lois ont été adoptées à l'unanimité et promulguées sans que le Conseil constitutionnel ne puisse statuer sur leur constitutionnalité (loi sur la presse, loi sur la lutte contre le terrorisme, loi pénale...), faute de saisine. Certaines lois controversées ont ainsi échappé à l'appréciation du Conseil lorsque les acteurs politiques n'ont pas jugé nécessaire de le solliciter, ou dans certaines situations, se sont accordés pour ne pas le faire.

Le contrôle de constitutionnalité a priori se trouve ainsi complété par un contrôle à posteriori ouvrant la voie à un des développements les plus significatifs au niveau de la consolidation de la justice constitutionnelle au Maroc.

### **Coopération avec la Fondation Hanns Seidel**

La Fondation Hanns Seidel a participé de manière agissante depuis une trentaine d'années au développement politique de mon pays le Maroc en multipliant les activités au niveau des colloques universitaires axant sur des thèmes d'une importance capitale tels que la démocratie et ses différentes techniques : entre autres modes de scrutin, élections, participation des jeunes et des femmes, ainsi que les différents aspects des droits humains et les droits des femmes et les sujets pertinents relatifs aux juridictions constitutionnelles aussi bien au niveau du Maroc qu'au niveau des pays du Maghreb. À cela

s'ajoutent les thèmes sur la constitution marocaines et les autres constitutions maghrébines et les questions concernant la décentralisation, la régionalisation et les collectivités locales. Par ailleurs la Fondation Hanns Seidel a accompagné les universitaires en publiant leur production. Pour l'histoire je témoigne que la Fondation Hanns Seidel a participé de manière fructueuse à développer et à vulgariser les thèmes de la démocratie au Maroc parfois dans des périodes difficiles où le traitement de tels sujets était très limité. Je suis très satisfait de la coopération avec la Fondation et je lui souhaite bon succès et bonne continuation.



## **La question politique et partisane dans la perspective d'une recomposition du champ politique\***

**Abdelmoughit Benmessaoud-Trédano**

*Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat / Maroc*

Les fonctions classiques et essentielles des partis politiques sont de l'ordre de trois :

Ils contribuent

- à clarifier les choix électoraux
- à sélectionner les candidats aux fonctions électives
- à faciliter l'intégration sociale

Au Maroc, les formations politiques doivent théoriquement remplir les mêmes fonctions.

L'article 3 de la constitution de 1996 stipule : « les partis politiques, les organisations syndicales, les collectivités locales et les chambres professionnelles concourent à l'organisation et la représentation des citoyens ».

Qu'en est-il dans la réalité ?

Comme le politique, les partis politiques qui ne sont, en fait, qu'un outil d'intermédiation, connaissent une crise au niveau des structures, du discours et des élites.

En plus des causes liées à la crise du politique, il y en a d'autres qui sont consubstantielles au cadre partisan ; il s'agit de l'éclatement du champ politique, de l'inadéquation du cadre partisan avec une société foncièrement

---

\*Source : extrait de La question politique et partisane dans la perspective d'une recomposition du champ politique, in « Les élections locales du 12 juin 2009 et la question politique et démocratique (sous la direction de A. Benmessaoud Trédano), Avril 2010

traditionaliste et une jeunesse urbaine quasi apolitique, de l'émergence de la société civile et enfin du rôle de plus en plus croissant des médias.

On ne peut comprendre la crise de la fonction d'intermédiation des partis politiques sans examiner la crise du politique.

Que faire ?

## **I. Cadrage théorique**

### **A. La crise du politique**

Depuis un certain nombre d'années, on constate de plus en plus une désaffection des citoyens vis-à-vis de la chose politique et publique et ce même dans les pays démocratiques.

*Les manifestations* de cette désaffection peuvent être résumées provisoirement dans les traits suivants :

- Une abstention de plus en plus croissante
- Une régression du civisme
- Des majorités politiques de plus en plus réduites
- Une désocialisation importante d'une grande partie de la population (Les jeunes, les personnes âgées, les marginaux, les chômeurs....)
- Des sociétés de plus en plus éclatées
- L'absence, de plus en plus fréquente, de ce qu'on peut appeler « la pédagogie de l'exemple »

### **Les facteurs de la déliquescence au niveau général**

#### **Le constat :**

La défiance vis-à-vis du politique en général (« Tous pourris », ou bonnet blanc, blanc bonnet)

#### **Les causes :**

- La complexité de plus en plus croissante de la vie en société
- L'ingouvernabilité des Etats

- La crise de la démocratie : elle a perdu les deux supports qui l'ont porté depuis son affirmation en Occident au XIX<sup>ème</sup> siècle à savoir la nation et le peuple
- La nation avec le développement de la supranationalité (Ex : UE)
- Le peuple : développement d'un trop plein de protection de l'individu au détriment du collectif, de l'intérêt général
- Le désengagement des Etats des services publics (L'Etat providence contesté et remis en cause sous la pression de la vague libérale depuis les années Reagan et Thatcher et confortée durant la décennie 90 jusqu'à la crise de septembre 2008 et ses prolongements en 2009)
- Les effets déstructurants d'une mondialisation non -régulée
- La déliquescence des acteurs de la socialisation (La famille, l'école et l'espace public : Associations, syndicats, partis politiques)
- Les effets pervers de l'image et de communication notamment en matière de consommation et de besoins ; une pression de plus en plus importante au niveau de la demande globale face à la faiblesse de la création de richesses : « Tout le monde veut Tout et Tout de suite ».
- La disparition des grands projets mobilisateurs et l'absence des personnages charismatiques
- La banalisation du politique et des responsables politiques : une sorte de «désacralisation» de l'homme politique avec le processus de «peopolisation»

### **Les facteurs de la déliquescence au niveau du Maroc**

En plus des raisons explicitées plus haut, il y a des causes spécifiques au Maroc :

- Affrontement historique entre deux légitimités avec toutes les conséquences sur les partis politiques dits d'opposition.
- Les limites du système politique face à l'évolution historique et sociologique

- Des gouvernements pléthoriques et hétéroclites sans cohérence politique
- Ministères de souveraineté
- Marge de manœuvre limitée du gouvernement et effritement de ses compétences au profit d'organismes extra-gouvernementaux (commissions et fondations)
- La faiblesse de l'institution du premier ministre
- Dysfonctionnement entre les différents gouvernements et l'administration centrale et territoriale (à cause de l'omniprésence du ministère de l'intérieur).

## **B. La crise du cadre partisan**

### **1. Manifestations**

Les partis politiques ne sont plus attractifs et encore moins crédibles

Pourquoi ?

A cause de :

- Les promesses faites lors des campagnes ne sont pas tenues
- Le comportement des élus au niveau local et législatif est loin d'être exemplaire
- Le discours politique des partis est souvent codé, stéréotypé et empreint de langue de bois
- Décalage culturel et générationnel entre les dirigeants des partis politiques et les citoyens
- La faiblesse voire l'inexistence de la démocratie au sein des structures partisans ne permet pas d'assurer la relève.

Si les partis politiques parvenaient, jusqu'à il y a quelques années, à mobiliser c'est parce que ces derniers ont constitué pendant longtemps une sorte d'école de militantisme; c'était pratiquement un passage incontournable pour la promotion sociale.

Les différentes associations estudiantines et enseignantes, à titre d'exemple, (UNEM, SNESUP, UMT...) ont joué des années durant un cadre de formation de mobilisation, de mobilité et d'intégration.

Avec la crise du politique, le cadre partisan ne pouvait, lui non plus, échapper à la déliquescence générale du politique.

### **Coopération avec la Fondation Hanns Seidel**

Notre travail de coopération, entre notre structure de recherche (Centre de Recherche et d'Etudes en Sciences Sociales (CRESS) et notre Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales (RMSPS), et la Fondation Hanns Seidel dure depuis plus de 10 ans.

Notre article sur les partis politiques et la crise du politique résume bien l'ensemble des thématiques sur lesquelles nous avons travaillé, en partenariat avec la Fondation Hanns Seidel.

En quoi consiste cette coopération ?

Dans ce travail de partenariat nous avons ensemble priorisé certains thèmes qui intéressent nos deux structures :

Il s'agit en premier lieu, de la question politique, de la problématique des partis politiques, des élections et de la représentation parlementaire...

Les différents numéros de notre revue, du moins les plus récents, publiés avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel illustrent bien ce partenariat :

- **Dialogue social au Maroc**, N° 5, Mai /juin 2014 (Vol. IX).
- **Islam politique dans le monde arabe**, N°6, Novembre 2014 (Volume. X).
- **Les Partis politiques au Maroc**, N°7, juillet 2015 (Vol. XI).
- **Religion et politique en terres d'Islam**, N°8, janvier 2016 (Vol. XII).
- **Le parlement Marocain, structure et fonctions**, Hors-Série, Novembre 2016 (Vol XIII)
- **L'économie politique**, N. Akesbi, M. Said Saadi, A. Berrada,

**Hors-Série, Volume XIV, Avril 2017**

- **Bilan gouvernement Benkirane, N° 9**, Volume XV, juillet/août 2017
- *Les élections au Maroc -2007 et 2015- ébauche d'une sociologie électorale*, Abdelmoughit Benmessaoud Tredano N° 5, Septembre 2016

# **Développement socioéconomique et perspectives du partenariat régional**



## **La Fondation Hanns Seidel et le Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et les Etudes Humaines : un partenariat probant pour de nouvelles perspectives du développement économique inclusif au Maghreb**

**Ikram Adnani**

*Centre Arabe pour la Recherche et les Etudes Humaines / Maroc*

Concevoir ou orienter un modèle de développement pour qu'il soit à la fois producteur de richesses et socialement inclusif est un objectif que se tracent les pays émergents ayant compris que les inégalités sociales entravent tout développement. Celui-ci ne peut être inclusif que si toutes les catégories de population, quelles que soient leur sexe, origine ethnique, âge ou statut social, contribuent à créer des opportunités, partagent les bénéfices du développement et participent à la prise de décision. La finalité de ce développement est donc de réaliser une société inclusive, capable de s'adapter aux différences et de valoriser la diversité. D'un point de vue économique, l'emploi et tout particulièrement celui des jeunes et des femmes, constitue le plus grand des défis.

Dans les pays du Maghreb, la ventilation sectorielle de la croissance montre des grandes disparités entre les secteurs dans leur capacité à créer des emplois suffisants, quantitativement mais aussi qualitativement. Effectivement, si le taux de croissance annuelle moyenne a pratiquement doublé entre les années 90 et les années 2000, notamment au Maroc, cette amélioration n'a pas été accompagnée par un changement notable des structures économiques, en faveur des activités à haute valeur ajoutée, mobilisant les hautes qualifications.

Miser sur l'industrialisation et l'investissement privé serait par ailleurs une bonne décision à prendre. Car aujourd'hui, un consensus se dégage selon lequel il ne suffit pas d'accumuler le travail ou le capital physique, mais l'enjeu est d'en améliorer le rendement pour avoir l'impact le plus élevé en création de richesse et d'emploi. Pour ce faire, il est important d'améliorer la

qualité du capital humain, institutionnel et social. Autrement dit, il faudrait investir dans le terreau sous-jacent à la création de la richesse à savoir: la connaissance, la gouvernance et la confiance. Cela implique, d'une part, le changement du modèle de croissance dans le sens de son rééquilibrage et de sa cohérence avec la stimulation de l'offre interne et la coordination des stratégies sectorielles, et d'autre part, l'accélération des réformes visant la consolidation de l'état de droit, l'amélioration du climat des affaires, et la lutte contre l'économie de rente, ce qui est nécessaire à l'éclosion de nouveaux investissements. En l'absence d'une stratégie de croissance inclusive au profit des jeunes, le Maghreb pourrait assister à un deuxième round du printemps arabe.

Encore plus d'effort devrait être déployé essentiellement pour remettre à plat toutes les règles du jeu encadrant l'acte entrepreneurial pour réduire au minimum les coûts et les risques artificiels supportés par les entrepreneurs. Pour ce faire, le mot d'ordre est : plus de liberté pour les acteurs économiques en rationalisant les interventions de l'Etat pour laisser plus de place à l'investissement privé. Il faudra sécuriser davantage le cadre juridique pour plus d'état de droit et d'incitation à l'investissement productif et innovateur, et introduire davantage la concurrence, d'une part par la libéralisation des échanges avec l'extérieur, et d'autre part, en assouplissant les réglementations des marchés du travail, du crédit et des affaires afin de faire la chasse aux rentes de situations et réhabiliter l'égalité des chances économiques.

Le rôle de la société civile, les think-thanks tout particulièrement n'est pas à négliger. Ils contribuent à l'amélioration de la manière dont les politiques et les programmes de développement sont élaborés et mis en œuvre. Dans cette optique, la fondation allemande Hanns Seidel créée en 1967 et portant le nom de Hanns Seidel, l'ancien premier ministre de Bavière (1957-1960), ancien ministre d'économie de Bavière (1947-1954) ainsi que ancien président du parti du gouvernement bavarois «Union chrétienne-sociale» (CSU) (1955-1960), soutient et coopère plusieurs organismes. La fondation est ainsi fidèle aux idées de cette personnalité célèbre qui s'est engagée en faveur de la réalisation d'un système politique libéral, d'une vie en démocratie et défend à travers le monde entier un ordre juste et équitable pour tous.

A vocation scientifique, le think-tank portant le nom du «Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et Etudes Humaines» se veut une institution qui contribue à l'enrichissement de la mobilité de la recherche dans le monde arabe. La mise en place de ce Centre s'inscrit dans le contexte des transformations qui s'opèrent dans les structures sociales du monde arabe y compris la région du Maghreb, changements qui nécessitent des études critiques et des analyses. Le Centre vise également à développer et diffuser les connaissances humaines et sociales, contribuer au débat public, présenter de nouvelles idées et propositions aux décideurs et chercheurs, en s'appuyant sur les connaissances humaines, les modèles et les expériences réussies au niveau mondial.

Les chercheurs dans ce cadre suivent les différents changements liés au développement et essayent de proposer des solutions qui contribuent à les surmonter, suite à quoi fournissent des résumés, des recommandations pour diverses questions d'actualité afin d'enrichir et d'améliorer le débat politico-économique. Des approches théoriques et pratiques sont fournies pour servir de modèle d'expériences de développement à l'international et participer ainsi à la construction de nouveaux modèles adaptés et qui respectent la spécificité des pays dans la région MENA.

De nombreuses actions visent l'atteinte de ces objectifs que se sont tracés le Centre Arabe et le projet Minbar Alhurriya : organisation de séminaires, de forums, de tables rondes et de journées d'étude sur les questions de développement ; publication de livres et d'encyclopédies et rapports d'études sur des questions qui entrent dans le cadre des travaux du Centre ; traduction de livres, d'études, et de travaux de recherche ; préparation et publication des rapports annuels sur l'état du monde arabe dans les domaines politique, économique, social et culturel ; établissement des relations de coopération et de coordination avec les institutions universitaires, les centres de recherche et les instituts d'intérêt commun, tant arabes qu'internationaux ; participation à des séminaires et conférences arabes et internationaux ; organisation de formation ; consultations dans divers domaines politiques, économiques, sociaux et institutionnel.

Le travail du centre et de minbar Al Hurriya porte donc en grande partie sur l'économie et le développement, en se focalisant sur l'importance de l'initiative individuelle et le rôle de la société civile et du secteur privé.

De telles missions, ne peuvent être réalisées sans l'appui financier et intellectuel de partenaires qui partagent la même vision. Le centre a réalisé depuis 2012 un grand nombre d'activités avec son partenaire engagé et de renommée internationale : la fondation allemande Hanns Seidel. La première coopération s'est faite à partir de l'année 2013, et depuis, les relations se sont solidifiées et devenues de plus en plus fructueuses. Les formes de coopération se sont diversifiées : les pépinières des idées de réforme, Averroes Academy, des universités d'été, des colloques internationaux, des séminaires, des formations et des dîner-débat en plus d'un journal en langue arabe « Questions Modernes » « قضايا معاصرة ».

La qualité des activités organisées par le Centre Arabe pour la Recherche Scientifique et Etudes Humaines et Minbar Al Hurriya est tributaire du financement et du suivi qu'assure l'équipe jeune, dynamique et efficace qui représente la Fondation Hanns Seidel au niveau des pays du Maghreb arabe. Les relations solides, efficaces et fructueuses qui caractérisent cette coopération créent une synergie particulière marquant ainsi les esprits, y compris les participants qui travaillent dans la société civile et véhiculent leur retour d'expérience par rapport au professionnalisme et à la fluidité des procédures.

Dans un souci d'efficience, la Fondation et le Centre Arabe se sont tracés des objectifs communs pour le futur proche, c'est ainsi un partenariat probant pour de nouvelles perspectives du développement économique inclusif au Maghreb. D'autres activités sont programmées notamment une conférence d'une portée internationale, elle sera la suite logique d'un événement organisé à Marrakech le 05 mai 2018. C'était une occasion pour réunir de nombreux économistes, universitaires et militants de la société civile qui ont abordé la question du développement à la lumière de différentes approches pour réfléchir à un modèle de développement global qui transcende les problèmes connus du monde arabe.

Pendant deux journées de travail, les participants ont convenu de la nécessité d'intégrer les jeunes, les femmes et les réfugiés en tant qu'éléments

clés du développement inclusif. Ainsi, certains ont attribué les insuffisances du modèle de développement dans le monde arabe au manque d'intégration économique des jeunes en raison de leur manque de culture entrepreneuriale, ce qui nécessite de créer un cadre pour cette catégorie de chômeurs. Dans le même contexte, d'autres ont appelé à la création de nouveaux modèles économiques basés sur l'égalité et la recherche de cohésion sociale ainsi que la protection des droits individuels. Des expériences pilotes, et des success stories ont été présentées notamment en ce qui concerne la préparation et la qualification des femmes du monde rural pour leur intégration dans le marché du travail.

La deuxième conférence fait partie donc d'une succession de coopérations pour l'organisation d'événements reliant réflexion scientifique et actions pratiques pour garantir un changement sociétal allant vers la réalisation du développement inclusif dans le Mmaghreb.



## **Gouvernance, politiques publiques et bien-être social**

**Ali Sedjari**

*Président du Groupement de Recherche sur Espace et Territoire / Maroc*

La Fondation Hanns Seidel célèbre cette année ses trente ans d'engagement au Maghreb. Le domaine qu'elle a choisi dès son installation au Maroc est évocateur de sa volonté manifeste de contribuer à l'élévation de la connaissance scientifique et du développement de la recherche universitaire. En général, les champs classique d'investissement sont de nature économique et marchande, mais les Fondations allemandes, créées après la seconde guerre mondiale, sont réputées pour leur engagement dans les domaines sociaux, culturels, éthiques et médiatiques. Dans le cas d'espèce, la contribution scientifique de la Fondation Hanns Seidel au niveau de la région du Maghreb est un exemple édifiant en raison des objectifs qu'elle s'est assignée, à savoir :

1. Développer des relations d'échange et de débat entre des chercheurs maghrébins pour qu'ils puissent développer une pensée maghrébine pour définir des stratégies collectives de changement et de développement régional intégré.

2. Soutenir et encourager les publications scientifiques dans les sciences sociales et administratives maghrébines et nationales proposant aux chercheurs, aux décideurs et aux simples lecteurs des outils de connaissance de leur environnement et en leur permettant de mieux entrevoir l'avenir en produisant des politiques publiques audacieuses et aussi de penser et de réfléchir maghrébin.

3. Encourager l'émergence et la promotion des groupes de recherches spécialisés pour promouvoir le débat et développer la recherche. Le GRET, que j'ai l'honneur de présider, en a généreusement bénéficié depuis sa création, en 1995, jusqu'à aujourd'hui sans discontinuité du soutien inestimable de cette Fondation par l'organisations d'une multitude d'actions positives et de projets scientifiques de haute valeur culturelle et scientifique: des séminaires, des journées d'études des colloques internationaux, des bourses de stage pour

les étudiants, des voyages d'études et de découvertes et enfin financement des publications de nos travaux scientifiques (24 ouvrages au total) traitant des problématiques de gouvernance du pouvoir, de l'Etat, de l'administration, du management public, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de la culture et de l'inculturalité, de la sécurité, des droits de l'Homme, de la ville, de la modernité et du vivre-ensemble. Un travail dont nous sommes fiers et redevables à cette institution partenaire que je tiens à saluer ici fortement tout en lui exprimant, au nom de toute l'équipe du GRET, nos remerciements les plus vifs et notre reconnaissance la plus profonde.

Ma contribution dans ce recueil d'hommage pour un bilan de trente ans porte sur une question cruciale d'une actualité brûlante : Gouvernance, politiques publiques et bien être-social.

Chacun sait que l'analyse des politiques publiques constitue, plus que jamais, un outil indispensable pour comprendre les enjeux auxquels sont confrontées les sociétés contemporaines. Nous n'avons pas la prétention des les inventorier tous mais de centrer la réflexion sur leur inspiration démocratique et leur objectif stratégique, à savoir le bien être-social.

Avant d'en venir à l'analyse de ces trois éléments, je voudrais brièvement faire une observation préliminaire concernant l'action du GRET qui découle d'un triple constat :

- Les problèmes du développement justifient le recours à l'interdisciplinarité et à la réunion de chercheurs en sciences sociales qui s'y intéressent de façon attentive et critique ;
- De nombreux acteurs sociaux, politiques et économiques sont désireux d'entendre ce que les chercheurs en sciences sociales et administratives ont à proposer et prêts à mettre à profit des connaissances et éclairages découlant de leurs investigations ;
- La volonté de reconnaître à la démocratie et au développement humain une place centrale dans les politiques publiques.

La Fondation Hanns Seidel, notre partenaire de toujours, nous a conforté dans cette démarche et appuyé notre ligne de réflexion dès lors qu'elle sert le débat public et l'effort entrepris par les pouvoirs publics pour réformer et moderniser les rouages de l'Etat et les modes de gouvernance, devenus

contreproductifs, tout en partant du principe qu'ils étaient aussi résolus à maximiser l'action sociale au profit de la société toute entière. Notre objectif était – et l'est toujours- d'approfondir la réflexion sur les zones critiques du changement et de participer activement au projet de transformation socio-économique du Maghreb et de notre pays. Les problématiques, que nous avons analysées depuis notre point de départ, témoignent de cette préoccupation et de notre engagement dans ce sens. Je profite de ce moment de bilan pour témoigner de cette vérité: c'est que le soutien massif apporté par la Fondation Hanns Seidel à des groupes de recherches domiciliés dans telle ou telle université ainsi qu'à certains établissements de formation supérieure, ont permis à ces institutions de se distinguer par rapport à d'autres dans l'organisation des opportunités de réflexion et de production scientifique.

## **Intérêt de la problématique**

Aujourd'hui nous sommes convaincus que l'analyse des politiques publiques permet de porter un nouveau regard sur la démocratie et sur les objectifs qu'elle cherche atteindre. Au préalable, il est important de bien comprendre les forces à l'origine de la production des politiques publiques et de leurs effets sur la société. Ces forces sont multiples. Nous voudrions dans ce texte centrer la réflexion sur deux seulement :

**La première** tient évidemment à la nécessité d'améliorer la pratique de la démocratie. D'emblée s'établit un triangle entre ceux qui font les politiques, ceux qui sont les destinataires et ceux qui les analysent. Qu'elles soient locales, nationales ou européennes, ou même de plusieurs niveaux, les politiques sont conçues, décidées et mises en œuvre à travers l'intervention d'acteurs politiques ou administratifs, désignés ou autorisés, pour accomplir une mission d'intérêt général, censés être l'expression du processus démocratique.

On peut d'ores et déjà penser qu'il y a entre les deux concepts de démocratie et de bien-être social une étroite corrélation ou, plus exactement, une intense complémentarité, l'une est la résultante de l'autre. Chacun de nous est convaincu aujourd'hui que la démocratie, en tant que valeur, épanouissement culturel et moral, respect des droits et des libertés, est en crise. Différents indices se sont révélés au cours de ces dernières années pour intégrer au-delà des critères quantitatifs classiques (logement, revenu, emploi...), des

dimensions liées à des notions nouvelles ( qualité de vie, qualité du réseau social, satisfaction à l'égard de la vie, droits individuels et collectifs, égalité entre les hommes et les femmes, accès a une éducation avancée, tolérance et inclusion, sécurité ...) qui sont devenues les indicateurs d'évaluation du bien-être social. Ainsi apparaît déjà le lien étroit entre démocratie et bien-être. Mais la grande difficulté des démocraties modernes est qu'elles n'ont pas réussi la constitution d'une unité sociale et politique à partir de l'émancipation des individus de toutes les formes de servitude et d'aliénation, des inégalités, des injustices sociales et de toutes les frustrations.

Ce constat met en relief la situation actuelle du politique et du social particulièrement dans les pays en développement. Elle demeure néanmoins un souci permanent dans les débats controversés sur l'efficacité de l'Etat, notamment lorsque l'action publique est remise en question et les revendications de la justice sociale s'exacerbent davantage. Ceci est partout vrai si l'on sait comment sont gérées les questions pressantes de l'exercice du pouvoir, de la pauvreté, des inégalités, des discriminations, du logement, du travail, de l'insécurité, des vulnérabilités, de l'accès aux services publics de base, de la sécurité sociale, de la qualité de la vie et, de manière générale, du respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le problème, c'est que malgré les tentatives de démocratisation du pouvoir et l'amélioration des dépenses sociales dans certains pays en développement, les contestations sont toujours à l'ordre du jour et atteignent parfois des proportions inquiétantes. De nombreux Etats dans le monde ont perdu leur crédibilité et leur efficacité en raison de leur incapacité à trouver des solutions adaptées aux problèmes sociaux. Les gens ont tendance à demander à l'Etat qu'il réforme, mais on doit attendre tout autant qu'il se réforme et qu'il manifeste de l'intérêt pour les questions de pouvoir et de société, de démocratie et de dignité.

Les échecs enregistrés aujourd'hui dans de nombreux pays du monde, dus aux mauvais choix des politiques publiques, ont ancré dans les esprits une image peu reluisante sur la gouvernance publique en général et les discours ou les promesses du politique en particulier.

Partant de ce constat, les modes de gouvernance publique doivent être profondément revisités dans l'espoir d'amortir la probabilité des chocs majeurs des crises politique et sociale et d'atténuer leur impact afin qu'ils

évoluent vers un avenir apaisé fondé sur la paix et l'entente, la solidarité et le partage, la fraternité et l'altérité. Les attentes à l'égard de l'Etat, comme étant régulateur et stratège, garant de l'unité et de la cohésion sociale, sont considérables en matière de consolidation de la démocratie et de la réalisation du bien-être social. Reste à savoir comment, selon quelles modalités, quels processus, quelle méthodologie, quelle gouvernance, quels instruments, quelle stratégie, quels programmes, quels choix, imposés ou négociés, avec quels acteurs, quels moyens humains et quels mécanismes financiers.

**La deuxième force** déterminante réside dans la gravité et la persistance préoccupante des problèmes sociaux graves et à la conviction que les sciences sociales peuvent en fait contribuer à la situation de certains d'entre eux (inégalités, pauvreté, exclusion, marginalité,...)

La question du bien-être social, très à la mode aujourd'hui, déclinée tant sur les panneaux publicitaires que dans de nombreux écrits à caractère philosophique ou scientifique sur le sujet, est la seconde priorité de l'Etat contemporain. Et cela semble naturel dans une société qui cherche à apporter satisfaction à tous ses membres. Après une phase de forte croissance économique qui a modifié sensiblement les modes de vie des citoyens, leurs préoccupations actuelles se focalisent autour du bien-être et du bonheur collectif. Une partie de l'humanité ne peut vivre bien si l'autre est dans le mal-être ou si elle y parvient aux dépens des générations futures. Une société ne peut vivre en paix si les riches et les pauvres se regardent en chiens de faïence, si les citoyens sont désabusés par les fausses promesses et les faux espoirs, si les jeunes générations sont plongées dans le désarroi et la désespérance, si le peuple a perdu confiance en son élite politique et en son avenir, si la démocratie est dévoyée vers des objectifs vils et immoraux, si le bonheur fait défaut, si l'espérance est morte.

Nous sommes face à une urgence de renouvellement généralisé qui devra s'appuyer sur une approche de coresponsabilité et de gouvernance plus inclusive dans un contexte de mondialisation qui ne le rend pas aisé.

Notons par ailleurs que si le bien-être social dépend de la nature des politiques publiques en générale, une remarque s'impose pour le secteur de l'urbanisme qui est devenu un critère de choix pour estimer la qualité de vie qui contribue au sentiment de bonheur. En effet, l'architecture et l'environnement

urbain participent à la réalisation d'une vie plus saine. Ainsi, les urbanistes aménagent des espaces attractifs, des parcs et des jardins ainsi que des aménagements piétonniers et cyclables favorisant la pratique notamment les activités physiques, un facteur important pour les citoyens. De manière générale, l'aménagement des espaces urbains par des équipements de qualité compte parmi les critères du bien-être, les bâtiments également peuvent être plus beaux et plus sains. Ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas. L'urbanisme a également un impact direct sur la qualité des rapports sociaux et l'organisation de la vie dans la cité. L'architecture idéale est celle qui crée les relations fortes entre l'homme et la nature. L'épanouissement des citoyens se fait selon le Corbusier autour des axes suivants : Habiter, travailler, se divertir et circuler ... Or le paradoxe est de taille. Alors que l'urbanisme cherche à promouvoir le bien-être des citoyens, il semble aujourd'hui que la ville idéale soit celle où l'homme est exclu de l'équation. En constante évolution, le développement de la ville reste encore source de peurs, mais également d'inspiration et d'espérance. Il faut juste penser la ville autrement en mettant le citoyen au cœur des politiques publiques urbaines en tenant compte de ses besoins humains d'autonomie, de convivialité, de solidarité et de sécurité.

### **Lien entre démocratie et bien-être social**

Démocratie et bien-être social apparaissent comme étant deux principes mobilisateurs pour une société de droit et pour un nouveau projet de société fondé sur les valeurs de solidarité, de partage, d'équité, d'égalité, de justice sociale, de paix et de responsabilités partagées. Ils deviennent des concepts inclusifs dans le vrai sens du terme dès lors qu'ils ouvrent la voie pour un destin commun construit autour de l'idéal d'un mieux-vivre ensemble.

La démocratie a mis en premier plan la question de l'inclusion sociale et le respect des droits économiques, sociaux et culturels des citoyens, à la fois comme revendication des populations démunies et des classes sociales émergentes comme étant constitutives de la « qualité de la démocratie ». Pourtant, il est très rare que les politiques de développement obéissent à cette logique et restent guidées par les lois du marché, les jeux d'intérêts et de puissance, les compromissions des élites et des politiques, les commandements des organismes financiers internationaux (FMI, BM), car dans bien des cas, les

politiques sociales se bornent à atténuer l'impact des ajustements structurels et financiers.

De son côté, le discours sur la démocratie ne met pas suffisamment en relief les politiques sociales de redistribution. En plus, les revendications légitimes de prise de conscience en direction de la crise sociale et des inégalités, qui ne cessent de s'amplifier, sont révélées difficilement applicables aux pays en développement. Or, face aux mouvements de revendication, devenus de plus en plus nombreux et inquiétants, pour l'amorce d'une bonne gouvernance démocratique, il est difficile de confiner l'Etat dans son rôle de « veilleur de nuit » qui lui assignait Adam Smith. La démocratie ne saurait admettre qu'on vide l'Etat de son contenu. La bonne gouvernance exige des refondations profondes au niveau de l'élaboration et de la gestion des politiques publiques, de la programmation, de la planification et de la redistribution des richesses nationales. C'en est fini le temps où les politiques publiques étaient le produit exclusif des bureaucrates ou des technocrates, souvent exécutées à l'abri de tout contrôle démocratique. On ne s'étonnera point du désastre créé par ce monopole dans de nombreux pays en développement ayant donné lieu à des choix politiques qui ont vidé les politiques publiques de leur contenu et de leur finalité.

### **Politiques publiques et exigence du savoir**

Dernière idée qui mérite une réflexion toute particulière, c'est que si les politiques publiques sont au centre de la vie démocratique, elles ne peuvent être élaborées et mises en cohérence que si elles sont fondées sur des données scientifiques et de connaissances professionnelles reconnues (sociologiques, géographiques démographiques, environnementales, culturelles, religieuses, géopolitiques). L'accent doit être mis sur la capacité à agir en conscience en vue de préparer les conditions favorables à une bonne gestion des problèmes collectifs dans un contexte de complexité et de pressions sociales fortes.

Aujourd'hui, la politique sociale, celle qui vise le bien-être, doit se préoccuper des effets redistributifs de la politique économique en protégeant les gens des aléas du marché, des incertitudes de la vie, des risques et des crises, des changements climatiques et des insécurités multiples qui peuvent surgir à tout moment de la vie (perte d'emploi, maladies graves ,etc.)

Aussi, la question de la démocratie figure de nouveau à l'agenda du développement, en partie parce que d'importantes fractions de la société revendiquent la dignité, l'égalité, la sécurité, l'accès aux services fondamentaux, l'emploi, l'écoute, l'Etat de droit, la participation à la gestion du pouvoir et à la prise de décision, l'équité économique et sociale, territoriale et spatiale.

Par ailleurs, il est acquis aujourd'hui que la démocratie est indissociable de la « bonne gouvernance » même si la participation demeure balbutiante, et dans certains pays, théorique. Faut-il aussi remarquer que si, depuis quelques années, les notions de « bonne gouvernance » et de « démocratie participative » sont apparues sur le devant de la scène, elles restent encore l'objet non seulement de nombreux malentendus, détournements et autres instrumentalisations, mais également de réelles difficultés d'application concrète. Elles recouvrent encore trop souvent des concepts flous, parfois trompeurs.

D'un autre côté, la question du bien être-social figure comme un objectif stratégique des politiques de développement, mais reste dans la plupart des cas sans référentiel méthodologique au service du développement social. Ainsi, au niveau national, comme au niveau international, le nouvel agenda de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales reflète une prise de conscience réelle de tous les Etats. De nos jours, l'intérêt croissant porté à ces questions fait que la fameuse « question sociale », qui n'a cessé de préoccuper les théoriciens des politiques sociales depuis le début de la révolution industrielle, se trouve au centre des politiques publiques de développement, qui renvoient directement à la question centrale de l'engagement des Etats dans cette direction, de la capacité politique des élites et des acteurs économiques, qui doivent travailler aux côtés des intellectuels et des chercheurs, des experts et des professionnels. Intellectuellement, nous sommes confrontés au vide de la pensée et au déficit des idées, de la connaissance et de la compétence. Ceux qui accèdent au pouvoir sont, dans certains pays, frappés de cécité et de manque de professionnalisme, voire même d'intelligence tout court.

Il est bien évident que les conditions d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques ont connu de profondes transformations. Ces changements se poursuivent aujourd'hui à un rythme soutenu et modifient la perception

que nous avons du rôle de l'Etat dans l'espace public, tout en faisant surgir de nouvelles interrogations sur les conditions de gestion du pouvoir et de la question sociale. Cela amène à se demander à quoi tient le cloisonnement actuel et quelles sont les alternatives possibles pour sortir de l'impasse actuelle, des amalgames des transitions démocratiques et des paradoxes qui caractérisent les politiques publiques : de l'autoritarisme à la démocratie et de l'Etat développemental à l'Etat social en phase avec la réalité de chaque pays ou de chaque continent. C'est là où les citoyens attendent la « grande transformation », qui devrait ouvrir une phase où l'on passe du paradigme économique au paradigme social pour éviter les échecs d'un modèle de développement inégal et discriminant. Ce qui est recherché aujourd'hui et ce qu'on peut espérer, c'est non plus le meilleur des mondes, mais un monde meilleur. Seul le cheminement vers les voies réformatrices pourrait conduire à la métamorphose, car c'est la métamorphose seule qui pourrait améliorer le monde.

Tout est à reformer et à transformer. Et c'est dans ce sens que la bonne gouvernance est la seule à même de nous permettre de retrouver la bonne voie.



# **La profondeur stratégique du Maghreb en Afrique et le rôle de la société civile dans sa consolidation**

**Mohamed Harakat**

*Professeur à l'Université Mohammed V de Rabat / Maroc*

## **Introduction**

Le processus d'intégration maghrébine présente un déficit majeur. L'UMA est l'une des régions les moins intégrées dans le monde. Elle stagne autour de 3%. Le coût du non Maghreb est estimé à 2%. Les impacts de ce déficit sont multiples tant sur le plan interne qu'au niveau de la négociation stratégique d'une intégration et d'une identité maghrébine en Afrique.

Sur le plan interne, les effets négatifs se repercutent fortement sur la gouvernance et la performance économique et sociale de la zone. Selon certaines estimations l'intégration maghrébine permettrait la création de plus de 200.000 emplois par an et qu'en absence de cette intégration le chômage peut atteindre 18 millions de personnes, à l'horizon de 2020.

En fait, l'intégration régionale ne peut se réaliser qu'avec l'intervention de plusieurs acteurs : Etat, entreprise, société civile. Concernant la société civile elle est considérée par certains comme molle ou absente carrément dans la plaidoirie de ce processus.

Les dernières mutations géopolitiques et l'émergence de grands projets de développement en Afrique (nouvelles routes de la soie, la liaison gazoduc Nigéria – Europe, l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires OHADA, stabilité du Sahel, etc.) ont rendu possible d'envisager un nouveau modèle de développement aussi bien pour le Maghreb que pour le continent dans sa globalité tenant compte des limites de l'édification du Maghreb pour une population estimée à l'ordre de 120 millions d'habitants, à l'horizon de 2050 (blocage de l'UMA, faible croissance, chômage des jeunes, fuite des cerveaux, fragilité économique et sociale, déficit démocratique, etc.).

L'intégration maghrébine est une destinée et un rêve géostratégique. Le sport l'a éloquentement illustré au grand public. La défaite du Maroc dans la course au Mondial 2016 - favorablement votée par les cinq pays de l'UMA qui ont fait preuve de solidarité maghrébine. En l'occurrence, les défenseurs de l'émergence de l'unité maghrébine ne peuvent que s'en réjouir. Ce vote constitue, en fait un signe révélateur, à plus d'un titre.

Bref, c'est fondamentalement dans cet incontournable point de vue sur le caractère stratégique de l'intégration maghrébine dans sa profondeur africaine que les sociétés civiles, les élites politiques, les parlementaires les hommes d'affaires maghrébins seront directement interpellés, évalués à l'aune des principales mutations et enjeux que connaît le continent qui les entoure.

## **I - Les implications de l'intégration maghrébine sur son espace africain**

L'offensive de charme du Maroc sur le continent africain est révélatrice. Le 4 juin 2017, la 51ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue au Libéria a donné son accord de principe à l'adhésion du Maroc à la CEDEAO en ces termes : « La Conférence donne son accord de principe pour l'adhésion du Maroc, eu égard aux liens forts et multidimensionnels avec les Etats membres ».

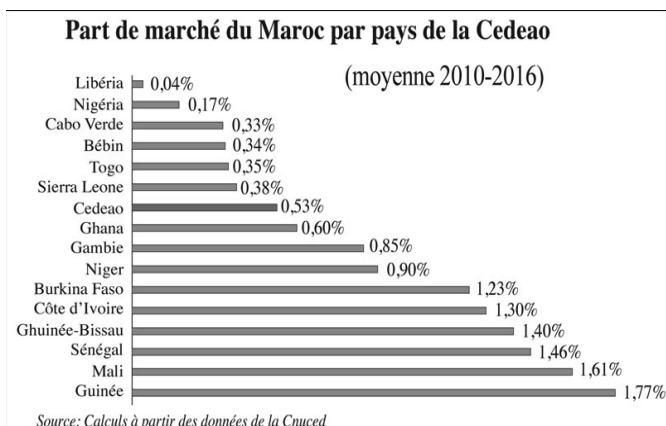
En octobre 2017, le rapport présenté par la Commission (de la CEDEAO) porte sur les impacts d'une telle adhésion sur l'agenda de l'intégration de la Région<sup>1</sup>. L'objectif principal de la CEDEAO consiste à «promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les Etats Membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ».

---

1. La nouvelle géopolitique marocaine en Afrique à l'heure de l'adhésion à la CEDEAO, S/d Mohamed Harakat, REMA, N° 46-2018

De nombreux programmes sont en cours de conception ou de mise en œuvre pour renforcer l'intégration de cette zone qui représente, en 2013, un PIB de 674,34 milliards de dollars et un marché de 327,33 millions de consommateurs.

Sur le plan pratique le positionnement commercial du Maroc au niveau de cette région demeure insuffisant<sup>2</sup>, en dépit de la part significative du marché qu'il détient au niveau de la Guinée (1,77%), du Mali (1,61%), du Sénégal (1,46%) et de la Guinée-Bissau (1,40%), comme cela ressort du graphique ci – après :



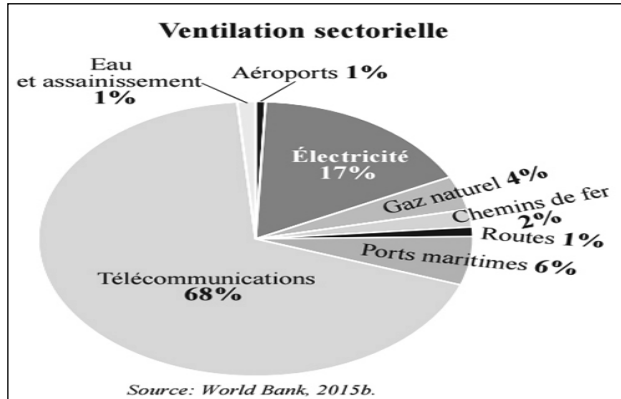
**Source : Khadija Masmoudi, Maroc –CEDEAO : des opportunités d'affaires et des complémentarités in Quotidien L'Economiste N° 5286 du 4 juin 2018**

En matière des contrats de PPP, le Maroc occupe la deuxième position derrière le Nigéria (37 milliards de dollars). En troisième position, l'Afrique du Sud enregistre 25 milliards de dollars. Cependant faut-il souligner que le paradoxe est constaté au niveau de la répartition sectorielle des PPP en Afrique<sup>3</sup>. Dans la majorité des pays du continent, le secteur de l'eau et de l'assainissement où il y a pourtant un énorme déficit, attire peu d'investissements en PPP, (1%

2. Khadija Masmoudi, Maroc – CEDEAO, opcit.

3. Soufiane NAKRI in Le Quotidien l'Économiste, opcit.

seulement). En revanche, le secteur des télécommunications et de l'électricité arrive en tête avec 68% des investissements d'infrastructure, suivi par le secteur de l'énergie (21%) et par le secteur des transports (10%).



Ces défis nécessitent, en effet, l'adoption d'une réflexion profonde et critique sur les fondements et les implications de l'intégration magrébine, selon une approche pragmatique de partenariat et de coopération gagnant – gagnant .

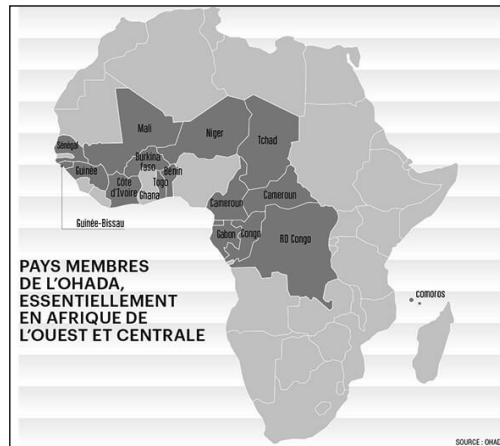
## II. Maghreb - OHADA : opportunités et défis

A titre d'illustration, le but de l'adhésion des pays du Maghreb à l'OHADA est d'assurer une convergence et une meilleure harmonisation de leurs structures législatives fiscales et réglementaires du droit des affaires, par le biais de la prise des mesures adéquates, efficaces permanentes d'accompagnement et d'adaptation des acteurs socioéconomiques (Etat, entreprise, collectivités territoriales, société civile, etc.) au changement dans une perspective d'intégration régionale et continentale fondée sur l'étude d'impact, la transparence, l'accomplissement et la performance.

L'OHADA est créée par le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, le 17 octobre 1993, à Port-Louis, et révisé à Québec au Canada, le 17 octobre 2008. Elle est formée de 17 pays (dont 10 sont membre

de l'OHADA<sup>4</sup> ) soit une population de 272 millions d'habitants et un PIB estimé à 196 milliards de dollars. Le PIB du Maroc représente plus de 50 % du PIB agrégé de ses membres actuels.

L'OHADA constitue aujourd'hui un véritable modèle d'intégration régionale s'inspirant des États des Caraïbes qui envisagent d'adopter un traité OHADAC<sup>5</sup>. Fondée dans un contexte de crise économique aigüe et de chute drastique du niveau des investissements en Afrique, l'insécurité juridique et judiciaire étant alors identifiée comme cause majeure de défiance des investisseurs<sup>6</sup>. Pour y remédier, l'OHADA a reçu pour mission de rationaliser l'environnement juridique des entreprises afin de garantir la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques, dans la perspective de stimuler l'investissement et de créer un nouveau pôle de développement en Afrique.



4. Les pays de l'OHADA sont : Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Equatoriale, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo.
5. Olivier Wybo, Avocat associé, Emergence Legal, in [www.jeuneafrique.com](http://www.jeuneafrique.com)
6. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_pour\\_harmonisation\\_en\\_Afrique\\_du\\_droit\\_des\\_affaires](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_pour_harmonisation_en_Afrique_du_droit_des_affaires)

Le Maroc n'est pas encore membre de l'OHADA (à l'instar des autres pays maghrébins). Son adhésion à cette organisation panafricaine serait, en effet susceptible d'être perçue comme un signe fort de son implantation dans les pays d'Afrique subsaharienne francophone. Aux dépens de certains pays anglophones (Nigeria, Ghana, ).

L'article 53 du traité de l'OHADA stipule que l'adhésion est ouverte à tous les membres de l'Union africaine. Or, une telle adhésion nécessite l'harmonisation de l'ensemble des structures juridiques, judiciaires économiques, financières et fiscales législatives et réglementaires des pays du Maghreb.

A titre d'exemple, l'intégration de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) dans le système juridique marocain recèle un enjeu de souveraineté pour le royaume<sup>7</sup>. En effet, la CCJA est compétente pour juger toutes les affaires relatives à l'application du traité, règlements d'application et actes uniformes en lieu et place de la Cour de cassation marocaine. La cour commune constituerait en outre un troisième degré de juridiction puisqu'elle pourrait connaître du fond des affaires<sup>8</sup>.

Selon le rapport d'étude d'impact de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO une série d'implications institutionnelles sur le cadre de convergence macroéconomique devrait être prise en considération<sup>9</sup>. Avec la validation définitive de l'adhésion du Maroc à l'OHADA, il sera le 18<sup>e</sup> pays de cette organisation dont dix pays de la CEDEAO y sont membres.

---

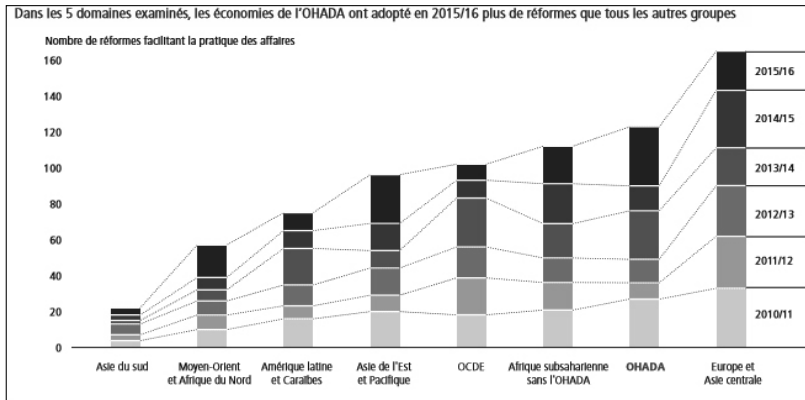
7. Olivier Wybo, Avocat associé, Emergence ://lavoixdujuriste.com/2017/12/07/pourquoi-le-maroc-devrait-integrer-lohada/

8. Ibidem

9. Étude d'impact sur les implications d'adhésion du Maroc à la CEDEAO, Octobre 2017

### **III . Le rôle de la consolidation des capacités de l'Etat et de la société civile dans le processus de l'intégration maghrébine dans son espace africain**

Le rapport de la Banque mondiale, au titre de l'année 2016, a souligné que les économies de l'OHADA ont initiés des réformes importantes par rapport à l'OCDE et aux autres regroupements régionaux comme cela ressort du graphique ci-après :



**Source Doing Business dans les Etats membres de l'OHADA 2017, p. 10.**

Dans le but de garantir plus de sécurité juridique et judiciaire pour les investisseurs et les entreprises, l'OHADA veille au renforcement des capacités tant des Etats membres que des opérateurs économiques et de la société civile. En l'occurrence, l'instauration des valeurs de la gouvernance dans sa profondeur stratégique du développement à l'échelon maghrébin, dans le cadre de l'agenda africain 2063, est fondamentale. Elle devrait contribuer notamment à :

- L'élaboration d'une vision maghrébine participative d'intégration géostratégique ;
- L'établissement d'une organisation et des structures fiables de l'environnement de l'entreprise maghrébine (éthique, transparence, compétence) ;

- L'inculcation des valeurs, de compétence et d'innovation chez les opérateurs et les acteurs économiques et sociaux maghrébins (responsabilité sociale) ;
- La croissance à travers l'intégration africaine et aux valeurs gagnant – gagnant ;
- La codification du savoir dans le cadre du Maghreb et de l'OHADA ;
- L'acquisition d'une identité de diplomatie économique<sup>10</sup> dans la création des richesses, à travers l'intégration régionale africaine et les ODD 2030 ;
- La bonne pratique des normes et des standards internationaux d'audit et de contrôle interne des entreprises, au sein des acteurs et opérateurs de l'espace OHADA en rapport avec les partenaires étrangers ;
- L'évaluation continue des risques<sup>11</sup> (juridique, judiciaire, institutionnel et humain à l'échelon national et maghrebin).

### **Coopération avec la Fondation Hanns Seidel**

En guise de conclusion l'auteur de cet article croit toujours à la force des ONG dans la concrétisation des grands projets d'intégration et du changement, à condition d'être accompagnées et renforcées par la formation de leurs capacités institutionnelles et stratégiques. L'expérience de coopération vécue avec la Fondation Hanns Seidel célébrant cette année ses 30 ans d'engagement au Maghreb, témoigne de la pertinence et l'actualité des travaux de recherche accomplis, dans le cadre de notre partenariat stratégique. En effet, ce partenariat nous a permis, en notre qualité de Directeur fondateur de la Revue marocaine d'audit et de développement (REMA) et responsable d'une série de structures de recherche à l'Université Mohammed V de Rabat, d'organiser, depuis un quart de siècle, de nombreuses activités et rencontres

---

10. Diplomatie économique en Afrique : Quelle gouvernance en période de crise et d'instabilité ? S/D Mohamed Harakat, REMA, N° 40, 2015

11. Harakat (M), Finances publiques et fragilité : De la réforme de l'Etat par le budget et l'évaluation des politiques publiques, Elmaarif Eljadida, 2017.

scientifiques et de publier de multiples ouvrages grâce au concours apporté par la Fondation dans le processus d'implication des chercheurs et des experts provenant de la société civile des divers pays du Maghreb. Cela a contribué massivement à la production d'une économie politique d'intégration des compétences maghrébines et à l'élaboration d'une nouvelle doctrine scientifique de gouvernance démocratique et stratégique, au service des décideurs dans le processus de développement économique et social de la région. Grâce à ces contributions scientifiques des ONG de multiples chantiers de réformes institutionnelles ont été initiés dans les pays du Maghreb.